Zeitschrift: Tagblatt des Grossen Rates des Kantons Bern

Herausgeber: Grosser Rat des Kantons Bern

Band: - (1938)

Rubrik: Budget

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 29.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

BUDGET

DES RECETTES ET DES DÉPENSES

DU CANTON DE BERNE

POUR

L'EXERCICE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE

1939

PROPOSITIONS DU CONSEIL-EXÉCUTIF



IMPRIMERIE ZIMMERMANN & CIE S. A. — BERNE

BILAN DE LA FORTUNE.

Fortune de l'Etat au 1er janvier 1938	Fr. 31,476,927.04
Excédent présumé des dépenses de l'administration courante en 1938	→ 6,338,212.—
Fortune probable de l'Etat au 31 décembre 1938	Fr. 25,138,715.04 • 4,508,031.—
Fortune probable de l'Etat au 31 décembre 1939	Fr. 20,630,684.04

Compte de 1937*)	Budget de 1938*)	Budget de l'année 1939	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes ne	Dépenses ttes
Fr. Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
		A Tourist Laboration				
		Administration courante.				
		RÉCAPITULATION.				
1,751,951 20			115,000			1,714,164
2,926,27087 $192,54947$			_	$ \begin{array}{c c} 2,945,935 \\ 202,200 \end{array} $		$\begin{array}{c c} 2,945,935 \\ 202,200 \end{array}$
3,064,864 47			3,119,979		_	3,013,562
692,270 17	663,916	IV. Affaires militaires	1,560,373	2,262,543		702,170
2,642,619 90			1,810			2,673,128
$ 16,380,584 36 \ 47,341 90 $			2,670,897	19,115,708		16,444,811
11,713,646 73			1.901.830	$\begin{bmatrix} 50,152 \\ 13,369,983 \end{bmatrix}$		50,152 $11,468,153$
4,934,010 77	4,737,710	IX.ª Economie publique	651,419	5,439,969		4,788,550
2,440,557 02		IX. ^b Service sanitaire	4,531,740	7,216,040		2,684,300
5,531,742 53			4,672,300	9,744,520		5,072,220
112,252 36	86,272	X.b Chemins de fer, navigation et avia- tion	13,000	117,988		104,988
13,269,689 32	13,204,611			13,722,711		13,722,711
2,663,725 43	2,704,077	XII. Finances	60,000	2,807,427		2,747,427
2,147,200 55	1,987,863	XIII. Agriculture	2,140,912			2,076,185
342,803 58 392,679 06	359,862 <i>338,500</i>		143,460			396,677
2,576,042 61	2,565,900		$\begin{array}{c c} 1,578,800 \\ 2,792,550 \end{array}$			
308,260 85	310,000	XVII. Caisse des domaines	1,500			30 6, 000
1,350,062 58	1,500,000		26,074,250	24,724,250	1,350,000	
1,600,000 — 1,593,350 28	1,800,000		1,800,000			
325,207 83	$2.276,105 \ 320,100$		4,775,397 $407,600$			
39,401 65	63,880		407,000	67,500	320,100	
,	,	des mines	301,500	237,220	64,280	
1,201,687 31	1,060,885		2,330,890	1,353,335	977,555	_
3,702,103 39 6,233,296 19	3,417,539 6,099,700		3,800,000			
2,692,944 86	2,555,000		5,998,400 3,200,000			
280,564 74	279,000	XXVII. Redevances pour forces hydraulig.	310,000			
1,140,928 72	1,114,000	XXVIII. Auberges, Commerce au détail et	, , , , ,	, , , , ,	-,	
		en mi-gros et établissements de	1 005 000	040 000	4 444 400	
_		danse	1,367,000 137,700		1,114,400	
551,019 20	551,019	XXX. Part au bénéfice de la Banque	101,100	151,700		_
		nationale suisse	551,019		551,019	_
693,026 62	671,583	XXXI. Taxe militaire	1,692,480		664,425	_
35,931,830 98 2,975,631 70	36,191,100 3,110,000	XXXII. Impôts directs	43,958,300 5,500,000		38,583,637 4,050,000	_
<i>63,279,777 72</i> 71,162,341 48			128,160,106	132,668,137	66,605,302	71,113,333
		Excédent des recettes	_	_	_	. 1,110,000
7,882,563 76		Excédent des dépenses	4,508,031		4,508,031	
71,162,341 48	70,252,523		132,668,137	132,668,137	71,113,333	71,113,333
]]	i			l	l	l

^{*)} Les dépenses sont indiquées en chiffres droits, les recettes en chiffres italiques.

Compte de 1937	Budget de 1938	Budget de l'année 1939	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes net	Dépenses ites
Fr. Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
		Administration courante.				
		Comptes spéciaux.				
		I. Administration générale.				
		A. Grand Conseil.				
144,200 05	108,000	1. Indemnités de présence et de route. Frais des commissions	_	98,000	_	98,000
144,200 05	108,000		_	98,000		98,000
140,984 40 140,984 40		B. Conseil-exécutif. 1. Traitements des membres du Conseil- exécutif		141,145 141,145	<u> </u>	141,145 141,145
24,417 05 6,796 60 — 7,586 90 38,800 55	4,000 6,000	C. Crédit du Conseil-exécutif. 1. Frais du Conseil-exécutif et gratifications pour années de service	 300 300	17,500 5,000 	- - - - -	17,500 <u>5,000</u> <u>6,000</u> <u>28,500</u>
4,730 — 15 — 4,745 —	4,480 200 4,680	D. Députation au Conseil des Etats et commissaires. 1. Députation au Conseil des Etats	<u>-</u>	4,480 200 4,680		4,480 200 4,680
52,079 81,520 80 5,782 89,591 16,490 37,000 282,464 70	84,400 6,500 110,000 17,000 37,000	E. Chancellerie d'Etat. 1. Traitements des fonctionnaires 2. Traitements des employés 3. Frais de bureau 4. Frais d'impression 5. Service de l'hôtel de ville 6. Loyers	 40,000 6,000 46,000	54,840 81,218 7,000 135,000 23,500 31,700 333,258	 	54,840 81,218 7,000 95,000 17,500 31,700 287,258

Compte de 1937		Budget de 1938	Budget de l'année 1939	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes net	Dépenses tes
Fr.	Ct.	Fr.	Administration courante.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			I. Administration générale. F. Feuilles officielles.		4		
23,000 11,500	_	23,000 11,500	1. Formages: a) Feuille officielle allemande b) Feuille officielle du Jura 2. Abonnements des aubergistes:	23,000 11,500	_	23,000 11,500	=
26,617 7,449 68,566		26,600 7,600 68,700	a) Feuille officielle allemande b) Feuille officielle du Jura	26,600 7,600 68,700		26,600 7,600 68,700	
03,300	50	08,700	G. Bulletins des séances du Grand Conseil et bulletins des lois.	00,700		08,700	
9,508 891	80	8,594 900	1. Frais de rédaction: a) Bulletin des séances	<u> </u>	8 , 594 900	_	$8,\!594$ 900
28,319 8,291	75	28,500 9,000	2. Frais d'impression: a) Bulletin et compte rendu b) Bulletins des lois	_	28,000 8,600	<u> </u>	28,000 8,600
47,010	80	46,994		_	46,094		46,094
132,709 6,894 4,780 29,973 34,700 209,057	 70 35 	134,100 7,114 6,000 31,000 34,800 213,014	H. Préfets. 1. Traitements des préfets	 	135,200 7,337 6,000 31,000 34,700 214,237	 - - - -	135,200 7,337 6,000 31,000 34,700 214,237
252,555 1,132 622,484 42,482 34,600 953,254	10 35 80 —	253,550 1,200 623,000 42,500 34,600 954,850	J. Secrétariats de préfecture. 1. Traitements des secrétaires de préfecture 2. Indemnités des remplaçants 3. Traitements des employés 4. Frais de bureau 5. Loyers	— — — — —	255,650 1,200 629,000 42,500 34,600 962,950		255,650 1,200 629,000 42,500 34,600 962,950

Compte de 1937		Budget de 1938	Budget de l'année 1939	Recettes	Dépenses ites	Recettes net	Dépenses ites
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante. I. Administration générale.				
144,200 140,984 38,800 4,745	40 55 —	140,986 38,500 4,680	A. Grand Conseil		98,000 141,145 28,800 4,680	_ _ _	98,000 141,145 28,500 4,680
282,464 68,566 47,010	50	309,417 68,700 46,994	E. Chancellerie d'Etat	46,000 68,700 —	333,258 — 46,094	68,700 —	287,258 — 46,094
209,057 $953,254$			H. Préfets	_	214,237 $962,950$	_	214,237 962,950
1,751,951	2 0	1,747,741		115,000	1,829,164		1,714,164
251,103 2,879 253,982		253,350 2,000 255,350	II. Administration judiciaire. A. Cour suprême. 1. Traitements des juges	<u> </u>	253,550 2,200 255,750	 	253,550 2,200 255,750
			B. Greffe de la Cour.				
57,760 83,864 6,018 16,999 22,800 1,301 1,231 189,977	90 25 95 - 55 80	58,750 78,300 6,000 17,500 22,800 1,300 1,500	1. Traitements des fonctionnaires	- - - - -	60,000 80,000 6,000 17,500 22,800 1,300 1,500 189,100	- - - - -	60,000 80,000 6,000 17,500 22,800 1,300 1,500 189,100
			C. Tribunaux de district.				
310,713 6,072 61,789 39,988 51,200 469,763	95 40	316,900 6,500 62,000 40,000 51,200 476,600	1. Traitements des présidents de tribunal 2. Indemnités des vice-présidents 3. Indemnit. des juges et des juges suppléants 4. Frais de bureau 5. Loyers	- - - -	320,400 6,500 70,000 43,000 51,200 491,100	- - - -	320,400 6,500 70,000 43,000 51,200 491,100

Compte de 1937		Budget de 1938	Budget de l'année 1939	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes net	Dépenses ites
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.				
		2	II. Administration judiciaire.	×			
			D. Greffes des tribunaux de district.		Ξ		
226,998 886 380,852 18,446 22,900	$\frac{-}{90}$	231,800 500 380,000 20,000 22,900	1. Traitements des greffiers		231,800 1,000 381,700 20,000 22,900		231,800 1,000 381,700 20,000 22,900
650,084	55	655,200			657,400		657,400
			E. Ministère public.				
81,225 408 6,994	10	75,730 600 7,000	2. Frais de bureau du procureur général . 3. Frais de bureau des procureurs d'arron-	=	75,700 600	= ,	75,700 600
1,200		1,200	dissement et du procureur suppléant . 4. Loyer	-	7,500 1,200	_	$7,500 \ 1,200$
89,828	$\overline{35}$	84,530			85,000		85,000
7,430		11,000		_	11,000	_	11,000
3,077		4,000	2. Frais de déplacement et d'entretien de la Chambre criminelle	_	4,000	_	4,000
1,535 6,941	90	2,500 7,000	3. Indemnités des suppléants, des interprètes et des huissiers	_	2,000 7,000	_	2,000 7,000
18,300	=	18,300	5. Loyers	_	18,700	_	18,700
37,284	90	42,800		_	42,700		42,700
1,299 137,249 356,083 527,371 23,712 25,233 35,100 1,106,049	40 70 05 77 85 	1,300 138,000 500 400,000 530,000 25,000 28,000 37,300 1,160,100	G. Offices des poursuites et des faillites. 1. Frais de bureau et de déplacement de l'autorité de surveillance		1,300 135,900 500 350,000 527,700 25,000 26,000 35,635 1,102,035	- - - - - -	1,300 135,900 500 350,000 527,700 25,000 26,000 35,635 1,102,035

Compte de 1937		Budget de 1938	Budget de l'année 1939	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes net	Dépenses ites
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.				
			II. Administration judiciaire.				
			H. Conseils de prud'hommes.				
9,656	80	9,300	1. Frais, part de l'Etat	_	9,500		9,500
9,656	80	9,300		_	9,500	_	9,500
			J. Tribunal administratif.				
24,483	_	24,500	1. Traitements des fonctionnaires	_	24,500		24,500
35,710 8,585		31,550 $12,000$	2. Traitements des employés	_	32,050 9,000		$\begin{vmatrix} 32,050 \\ 9,000 \end{vmatrix}$
4,108		5,000	4. Frais de bureau		5,000	_	5,000
3,500		3,500	5. Loyer		3,500		3,500
76,387	75	76,550			74,050		74,050
			K. Tribunal de commer c e.				
9,113 7,496		9,372 $7,492$	1. Traitement du greffier	_	9,500 7,500		9,500 7,500
3,041	60	4,500	3. Indemnités des membres		4,500	_	4,500
1,053 264	80	2,000	4. Frais de bureau et de déplacement 5. Bibliothèque		$\begin{array}{c c} 2,000 \\ 300 \end{array}$		2,000
20,970		23,650	o. Dibliotheque		23,800		23,800
20,510	-	20,000		,	20,000		20,000
			L. Administration des districts, ameublement.				
22,285	65	7,000	1. Frais	_	15,500	_	15,500
22,285	65	7,000		_	15,500	_	15,500
253,982			A. Cour suprême	_	255,750		255,750
189,977 469,763			B. Greffe de la Cour	_	189,100 491,100		189,100 491,100
650,084			D. Greffes des tribunaux de district	_	657,400		657,400
89,828	35	84,530	E. Ministère public		85,000	_	85,000
37,284			F. Cours d'assises	_	42,700 1,102,035		42,700 $1,102,035$
1,106,049 9,656	80	1,160,100 9,300	H. Conseils de prud'hommes		9,500	_	9,500
76,387	75	76,550	J. Tribunal administratif	_	74,050	-	74,050
$20,970 \ 22,285$			K. Tribunal de commerce	_	23,800	<u> </u>	23,800
			ment	_	15,500		15,500
2,926,270	87	2,977,230			2,945,935	_	2,945,935
				l			

Compte de 1937		Budget de 1938	Budget de l'année 1939	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes net	Dépenses ites
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
12,021 19,127 6,307 28,495 3,000 1,347	10 80 97 —	9,852 19,250 6,300 40,000 3,000 1,000	2. Traitements des employés	11111	10,210 19,460 6,500 38,000 3,000 1,430		10,210 19,460 6,500 38,000 3,000 1,430
70,299	27	79,402		_	78,600		78,600
504 504			B. Commission de législation et revision des lois. 1. Frais de revision, de rédact. et d'impress.		2,000 2,000	<u>–</u>	2,000 2,000
30,071 3,725 6,000 39,797		30,375 3,725 6,000 40,100	C. Inspectorat. 1. Traitements des fonctionnaires 2. Traitement de l'employé 3. Frais de bureau et de déplacement		30,375 3,725 6,300 40,400	_ 	30,375 3,725 6,300 40,400
40,432 11,758 12,997 13,560 3,200 81,948	20 40 85 —	42,250 12,100 9,500 12,500 3,200 79,550	D. Office cantonal des mineurs. 1. Traitements des fonctionnaires	 	42,500 12,500 10,000 13,000 3,200 81,200	- - - - -	42,500 12,500 10,000 13,000 3,200 81,200

Compte de 1937		Budget de 1938	Budget de l'année 1939	Recettes bru	Dépenses tes	Recettes net	Dépenses tes
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante. III. ^a Justice.				
70,299 504 39,797 81,948 192,549	40 10 70	79,402 — 40,100 79,550 199,052	A. Frais d'administration de la Direction B. Commission de législation et revision des lois	 	78,600 2,000 40,400 81,200 202,200	- - - -	78,600 2,000 40,400 81,200 202,200
48,574 105,960 20,032 9,200 183,768	50	49,360 107,800 19,500 9,200 185,860	III.b Police. A. Frais d'administration de la Direction. 1. Traitements des fonctionnaires	 3,500 3,500	49,600 111,200 19,500 9,200 189,500	- - - - -	49,600 111,200 16,000 9,200 186,000
18,517 24,596 24,211 67,325	$\begin{array}{c} 35 \\ 45 \\ \end{array}$	21,000	B. Passeports, arrestations et conduites. 1. Police des passeports et des étrangers 2. Frais d'arrestations	9,500 9,500	18,000 25,000 30,500 73,500		18,000 25,000 21,000 64,000
29,553 1,796,889 37,048 2,000 2,992 4,508 169,337 61,514 7,498 11,054 10,086	65 65 80 30 05 60 30 35	71,754 2,000 3,000 5,000 169,887 62,349 7,500 11,000	C. Corps de police. 1. Traitements des fonctionnaires	— — — — — — — —	29,552 1,820,422 21,648 2,500 3,000 4,500 171,491 62,792 7,500 11,000 11,000 2,145,405	- - - - - - - - -	29,552 1,820,422 21,648 2,500 3,000 4,500 171,491 62,792 7,500 11,000 11,000 2,145,405

Compte de 1937	Budget de 1938	Budget de l'année 1939	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes net	Dépenses tes
Fr. Ct.	Fr.	Administration courante.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
		III. ^b Police.				
		D. Prisons.				
13,813 71 19,953 75 19,700 —	19,500 16,500 19,700	1. Prisons de la ville de Berne: a) Nourriture	13,000 	30,000 18,000 19,700	T	17,000 18,000 19,700
62,984 53 28,097 33 57,200 —	59,000 29,000 54,600	a) Nourriture b) Frais divers c) Loyers	9,000 — —	68,000 29,000 57,200	<u> </u>	59,000 29,000 57,200
201,749 32	198,300		22,000	221,900		199,900
46,057 45 3,125 60 76,149 55 75,547 20 28,946 75 112,334 65 8,330 16 1,121 50 9,273 45 115,427 11	46,400 1,850 70,000 46,600 28,850 95,600 12,200 4,500 81,400	E. Etablissements pénitentiaires. 1. Pénitencier de Thorberg: a) Administration	 850 257,500 110,300 8,000	48,900 2,600 75,000 63,500 29,700 153,000 100,300 — — 473,000	 104,500 10,000 8,000	48,900 2,600 75,000 63,500 28,850 — — — — — — — 96,350
52,365 52 2,407 80 83,602 10 54,947 98 21,235 — 33,032 40 86,724 48 23,223 75 47,177 65 ————————————————————————————————————	50,000 2,400 68,500 65,000 21,250 52,200 84,250 47,000 — 23,700	2. Maison de travail de St-Jean-Anet: a) Administration	 1,900 39,500 284,500 52,000 6,000 383,900	48,015 2,450 84,900 56,200 21,235 — 214,000 — — — 426,800	 39,500 70,500 52,000 6,000	48,015 2,450 83,000 56,200 21,235 — — — — — — 42,900

Compte de 1937		Budget de 1938	Budget de l'année 1939		Dépenses ites	Recettes net	Dépenses tes
Fr. C)t.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.				
	1		III. ^b Police.				
	١		E. Etablissements pénitentiaires.				
	1		3. Pénitencier de Witzwil:				
$egin{array}{c c} 79,699 & 6 \\ 14,060 & 3 \\ \end{array}$	3	74,853 11,800	a) Administration	_	75,849 14,000	_	75,849 14,000
$ \begin{array}{c cccc} 166,274 & 3 \\ 226,411 & 9 \end{array} $	3	177,350 173,500	c) Nourriture	4,500	172,750 187,500		168,250 187,500
40,205 0	5	41,000	é) Loyer		42,700	_	42,700
59,158 4 466,800 3	5	54,000 424,503	f) Industries	48,500 916,299	50 1 ,500	48,500 414,799	_
712 5	5		h) Augmentat. et diminution à l'inventaire		_		_
77,703 9 77,723 9		80,000 80,000	i) Pensions	75,000 1,044,299	994,299	75,000 50,000	
77,720	┪		4. Maison disciplinaire de la Montagne de			, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	
35,579 6	6	26,000	Diesse: a) Administration	_	33,900	_	33,900
5,726 4	5	6,400	b) Enseignement et culte		6,200	_	6,200
$egin{array}{c c} 47,240 & 5 \\ 42,299 & 9 \\ \end{array}$		45,300 44,800	c) Nourriture	300 8,500	47,300 48,000	_	47,000 39,500
31,797 5	0	31,900	e) Loyer	1,000	32,900	_	31,900
10,050 5 5,451 0		7,000 14,400	f) Industries	52,400 98,000	44,400 84,000	8,000 14,000	_
3,634 4	0		h) Augmentat. et diminution à l'inventaire		500	38,000	_
39,098 7 4,440 -	-	37,500 3,500	i) Pensions	38,500 3,500		3,500	_
107,238 1	2	92,000		202,200	297,200		95,000
			5. Pénitencier et maison de travail d'Hindel- bank:				
30,354 5	2	32,945	a) Administration	_	32,375	_	32,375
1,443 3 35,086 9	5	$\frac{1,500}{33,600}$	b) Enseignement et culte	100	1,500 34,900	_	1,500 34,800
37,161 5	9	35,490	d) Frais généraux	_	37,600	-	37,600
$egin{array}{c c} 20,379 & -\ 29,640 & 6 \end{array}$	5	$20,\!379$ $26,\!000$	<i>e)</i> Loyer	 39,000	20,379 11,500	<u> </u>	20,379
2,678 7	5	3,914	g) Exploitation agricole	39,000	37,000	2,000	_
$ \begin{array}{c c} 920 & 7 \\ 22,003 & 4 \end{array} $		20,000	h) Augmentat. et diminution à l'inventaire i) Pensions	21,000	_	21,000	_
71 000 0	-	74.000	\vec{k}) Prélèvement sur la dîme de l'alcool	4,000 103,100		4,000	72,154
71,023 3	4	74,000		100,100	110,204		12,104
			6. Maison d'éducation pour filles, Loryheim,				
11,838 4	5	12,800	Münsingen: a) Administration	_	12,903	_	12,903
749 9	5	1,100	b) Enseignement	100	1,100 11,900	_	1,100 11,800
$egin{array}{c c} 9,878 & 1 \ 13,020 & 6 \ \end{array}$		11,500 11,800	c) Nourriture		12,500	_	12,500
$\begin{array}{c c} 5,090 & - \\ 1,925 & 8 \end{array}$	-1	5,000 2,000	e) Loyer	2,000	5,150	2,000	5,150
1,048 4	0	2,000 500	g) Exploitation agricole	1,200	_	1,200	_
1,087 9 10,670 -	0	 11,200	h) Augmentat. et diminution à l'inventaire i) Pensions	11,200	_		_
25,845	3	28,500	9 1 custons	14,500	43,553		29,053
,525	-						<u> </u>

Compte de 1937	Budget de 1938	Budget de l'année 1939	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes net	Dépenses tes
Fr. Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
F1. 06.	rı.	Administration courante.		Fr.	FI.	Fr.
		III. ^b Police.				
		E. Etablissements pénitentiaires.	AND AND THE RES			
$\begin{array}{c ccccccccccccccccccccccccccccccccccc$	81,400 23,700	1. Pénitencier de Thorberg	376,650 383,900	473,000 426,800	_	96,350 42,900
77,723 97	80,000	3. Pénitencier de Witzwil	1,044,299	994,299	50,000	-
107,238 12	92,000	4. Maison disciplinaire de la Montagne de Diesse	202,200	297,200	_	95,000
71,023 31	74,000	Diesse				
25,845 03	28,500	bank	103,100	175,254	_	72,154
		Münsingen	14,500	43,553		29,053
312,657 22	219,600		2,124,649	2,410,106		285,457
		F Manuary 2				
		F. Mesures propres à combattre l'alcoolisme.				
_	_	1. Prélèvement sur la dîme de l'alcool .	13,000	_	13,000	
		2. Subvention à la société de patronage et à la commission de patronage des détenus				
		libérés		13,000	_	13,000
			13,000	13,000		
		G. Frais de justice et de police.				
221,872 13	230,000	1. Frais de police criminelle		230,000		230,000
301,861 05	342,000	2. Emoluments et remboursements de frais	680,000	338,000	342,000	
$egin{array}{c c} 300 & - \ 2,767 & 30 \end{array}$	300 1,000	3. Emoluments des gendarmes 4. Emoluments de la Cour suprême	 7,500	$\frac{300}{6,500}$	1,000	300
48,293 91	44,000	5. Frais de police	7,800	51,800	_	44,000
1,000	1,000	6. Concordat pour la protection des jeunes gens placés à l'étranger		1,000	_	1,000
2,797 50		7. Chambres de conciliation		3,000		3,000
30,364 81	64,700		695,300	630,600	64,700	
		H. Etat civil.				
19,422 75	13,000	1. Etat civil de Berne	43,000	61,000	_	18,000
176,266 90	178,000	2. Traitements des autres officiers de l'état civil		177,000	_	177,000
$\begin{array}{c c} & 1,556 & 05 \\ \hline & 197,245 & 70 \end{array}$	$\frac{2,500}{193,500}$	3. Frais d'inspections et frais divers	43,000	$\frac{2,500}{240,500}$		2,500 197,500
101,210	100,000	1 000 1- 1- 1- 1- 1- 1- 1- 1- 1- 1- 1- 1- 1	±0,000	==0,000		101,000
2.25		J. Office de la circulation routière.		0.000		0.000
$\begin{array}{c c} 8,961 \\ 105,243 \\ 85 \end{array}$	$9,150 \\ 103,200$	1. Traitement du chef de service 2. Traitements des employés	_	9,330 103,200	_	9,330 103,200
15,117 50	19,000	3. Frais de bureau	7,000	20,000		13,000
$egin{array}{c c} 1,425 & 35 \ 4,062 & 80 \ \hline \end{array}$	5,000	5. Frais de déplacement	, _	5,000	_	5,000
24,527 90	27,000	6. Service des automobiles	_	27,000	_	27,000 18,000
17,896 50 —	500	8. Expertises	_	18,000 500	_	500
11,920 - 3783	12,000 13,000	9. Loyers		12,000 14,000	 14,000	12,000
3,783 — 185,371 90		11. Prélèvement sur la taxe des automobiles	174,030	——————————————————————————————————————	174,000	_
			209,030	209,030	_	_
H						

Compte de 1937		Budget de 1938	Budget de l'année 1939	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes net	Dépenses ites
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.				
			III. ^b Police.				
183,768 67,325 2,132,483 201,749 312,657	$\frac{30}{32}$	185,860 58,000 2,203,557 198,300 219,600	A. Frais d'administration de la Direction B. Passeports, arrestations et conduites C. Corps de police	3,500 9,500 — 22,000 2,124,649 13,000	189,500 73,500 2,145,405 221,900 2,410,106		186,000 64,000 2,145,405 199,900 285,457
30,364 197,245			G. Frais de justice et de police	695,300 43,000 209,030	630,600 240,500 209,030	64,700 —	197,500 —
3,064,864	47	2,994,117		3,119,979	6,133,541	_	3,013,562
			IV. Affaires militaires.				
			A. Frais d'administration de la Direction.				
20,468 63,182 6,294 5,488 4,300 1,497	95 10 90 — 80	20,740 63,765 6,500 5,500 4,300 4,000 400	1. Traitements des fonctionnaires 2. Traitements des employés 3. Frais de bureau 4. Frais d'impression 5. Loyers 6. Mobilisation, frais des préparatifs 7. Assurance contre les accidents	6,700 —	20,805 74,415 6,500 5,500 4,300 4,000 400		20,805 67,715 6,500 5,500 4,300 4,000 400
101,406	75	105,205	*	6,700	115,920	_	109,220
			B. Commissariat des guerres.				
7,216 8,839 81,005 7,197 6,200 — 2,016 9,380	$\frac{80}{25}$	7,216 9,025 82,085 7,200 6,200 200 2,250 9,550	 Traitement du commissaire des guerres Traitement de son adjoint Traitements des employés Frais de bureau Loyers Frais d'équipement et d'organisation . Frais d'administration divers Part de la confection des effets militaires dans les frais d'administration, 1/12 (voir 	4,000 — — — — — —	11,216 9,025 82,830 7,200 6,200 200 2,250	- - - - -	7,216 9,025 82,830 7,200 6,200 200 2,250
56,285	_	57,290	IV. F. 6.) 9. Part des ateliers dans les frais d'admini-	9,565	_	9,565	_
94	80		stration, $^{1}/_{2}$ (voir TV. G. 6.) 10. Assurance contre les accidents	57,390 —	400	57,390 —	400
46,905	$\overline{20}$	47,736	4	70,955	119,321		48,366

Compte de 1937	Budget de 1938	Budget de l'année 1939	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes net	Dépenses ites
Fr. Ct.	Fr.	Administration courante.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
v		IV. Affaires militaires. C. Dépôt de Tavannes.	e u			
8,337 —	8,337	1. Loyers	5,063	13,400	_	8,337
8,337	8,337		5,063	13,400	_	8,337
		D. Administration des casernes.				
7,138 50 7,342 20 51,255 25 4,985 75 111,650 — 166,391 55 354 20	7,342 51,000 5,000 111,800 166,390	2. Traitements des employés	 17,000 11,150 166,390	7,545 7,342 68,000 5,000 122,950 —	 166,390	7,545 7,342 51,000 5,000 111,800 — 400
16,334 35	16,448		194,540	211,237		16,697
		E. Administration des arrondissements.1. Traitements d. command. d'arrondissem.:	1			
56,623 65 5,781 80	56,885 5,500	a) Traitements	_	57,640 5,800	_	57,640 5,800
46,597 55 6,400	6,400 15,000 147,200 9,500			43,320 6,900 15,000 147,200 9,500 285,360	_ _ _	43,320 6,400 15,000 147,200 9,500 284,860
#02,x01	200,001			200,000		_52,500

Compte de 1937		Budget de 1938	Budget de l'année 1939	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes net	Dépenses tes
Fr.	Ct.	Fr.	Administration courante. IV. Affaires militaires. F. Confection des effets d'habillement et	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
1,477,312 133 40,276 7,750 1,583,284 9,380 48,432	75 45 	200 15,000 7,750 <i>967,500</i> 9,550	d'équipement des troupes. 1. Achats, salaires des ouvriers	967,915 967,915	900,000 200 15,000 7,750 — 9,965 — 932,915	967,915 — 35,000	900,000 200 15,000 7,750 — 9,965
33,343 2,723 1,549 2,031 58,070 56,285 6,070 6,070 154,003	55 35 95 — 60 60	3,200 3,000 3,000 58,100 57,290 15,000	G. Conservation et entretien du matériel de guerre. 1. Habillement, armement personnel et équipement	- - 8,000	340,000 4,400 3,000 3,000 66,100 57,390 — 473,890	_	35,000 3,200 3,000 3,000 58,100 57,390 — — — —
813 813	_		H. Vente de matériel de guerre cantonal. 1. Vente d'ancien matériel de guerre	500 500		500 500	
22,053 22,915 6,813 52,255 28,000 — 132,036	12 30 —	27,000 7,763 3,000 15,000	J. Dépenses militaires diverses. 1. Sociétés de tir	 	20,500 40,000 — — 50,000 110,500	_ _ _ _ _	20,500 40,000 — — 50,000 110,500

Compte de 1937	Budget de 1938	Budget de l'année 1939	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes net	Dépenses tes
Fr. C	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
-		Administration courante.				
101,406 7. 46,905 2. 8,337 - 16,334 3. 282,491 6. 48,432 2. 154,003 7. 813 1. 132,036 8. 692,270 1	0 47,736 8,337 5 16,448 5 288,837 5 35,000 5 159,590 0 500 73,263	B. Commissariat des guerres C. Dépôt de Tavannes D. Administration des casernes E. Administration des arrondissements F. Confection des effets d'habillement et d'équipement des troupes G. Conservation et entretien du matériel de guerre H. Vente de matériel de guerre cantonal	6,700 70,955 5,063 194,540 500 967,915 314,200 500 — 1,560,373	115,920 119,321 13,400 211,237 285,360 932,915 473,890 110,500 2,262,543	 35,000 500 	109,220 48,366 8,337 16,697 284,860 — 159,690 — 110,500 702,170
2 7		V. Cultes. A. Frais d'administration de la Direction.				
884 6,000	6,000			1,000 6,000		1,000 6,000
6,884 7	6,800	B. Culte protestant.	_	7,000		7,000
1,699,081 7, 9,241 7, 47,065 3, 68,053 3, 11,665 6, 13,086 6, 580 - 2,343 1, 1,943 6, 245,100 - 3,300 - 7,500 - 7,500 - 2,119,274 8	5 46,480 68,000 5 11,500 0 13,090 - 580 0 648 0 2,200 - 245,600 - 3,300 	1. Traitements des pasteurs		1,728,590 10,300 47,700 75,960 8,900 13,890 — 3,400 245,600 3,300 — 2,137,640		1,728,590 10,300 47,700 75,960 8,900 13,890 — 2,200 245,600 3,300 — — 2,136,150

Compte de 1937		Budget de 1938	Budget de l'année 1939	Recettes bru	Dépenses tes	Recettes net	Dépenses tes
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courants.				
			V. Cultes.				
			C. Culte catholique romain.				
427,203 1,300 4,500 1,620 27,259 4,375	 55	436,590 1,300 4,500 1,620 28,325 4,343	1. Traitements du clergé		432,680 1,300 4,500 1,800 33,365	1 1	432,680 1,300 4,500 1,800 33,365
8,381 242	40 05	8,380 100	7. Traitements des chanoines bernois		8,380 280	_	4,343 8,380 40
474,397		485,158	o. commission dos caminons de unosigne.	240	486,648		486,408
						20.30i+88	
			D. Culte catholique chrétien.				
35,074 1,600 1,300 1,260 2,750 78	40 45	35,675 1,600 1,300 1,260 2,750 200	1. Traitements des curés	- - - - - 80	36,320 1,600 1,300 1,400 2,750 280	_ _ _ _ _	36,320 1,600 1,300 1,400 2,750 200
42,062	85	42,785		80	43,650		43,570
6,884 2,119,274 474,397 42,062 2,642,619	85 50 85	2,127,027 485,158 42,785	A. Frais d'administration de la Direction B. Culte protestant	1,490 240 80	7,000 2,137,640 486,648 43,650 2,674,938	_ _ _ _	7,000 2,136,150 486,408 43,570
2,0+2,019	90	2,001,770		1,810	2,074,950		2,673,128
			VI. Instruction publique. A. Frais d'administration de la Direction et du Synode.				
10,697 $46,485$ $8,092$ $2,000$ $11,914$	_ _	47,097 8,000 2,000		1,600 —	10,698 48,873 8,000 2,000	= =	10,698 47,273 8,000 2,000
			et des experts, frais de déplacement .	15,500	25,500		10,000
79,188	70	76,795		17,100	95,071		77,971

Compte de 1937		Budget de l'année 1939 Budget de l'année 1939		BUIDDET DE L'ANNER 1939		Blinnet de l'année 1939		RIINNAT NA 1939		
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.			
			Administration courante.							
			VI. Instruction publique.							
			B. Université.							
824,479	35	841,100	1. Traitements des professeurs et privat-	455 455						
8,829	50	7,500	docents de l'Université	102,500 8,000	947,700	8,000	845,200			
232,803		234,000	3. Traitements des assistants	2,600	238,600	-	236,000			
211,696	90	211,700	4. Traitements des employés	16,620	235,820	_	219,200			
135,898		146,000	5. Frais d'administration. (mobilier, chauf-				,			
à - 0 240			fage, etc.)	32,000	180,000	-	148,000			
273,510		273,510	6. Loyers	15,100	293,560	_	278,460			
64,000	10	64,000	7. Bibliothèque de la ville, subvention . 8. Instituts et cliniques	70.000	64,000	_	64,000			
101,352	12	111,000	9. Jardin botanique:	70,000	183,000	_	113,000			
			(a) Entretien	1,300	69,200	1				
			b) Subvention pour le jardin alpestre de	2,000	00,200					
			la Schynige Platte	-	500					
82,785	08	82,000	c) Loyer du jardin botanique	_	19,800	} —	83,000			
			d) Subvention du conseil de bourgeoisie	1 000		1				
			de la ville de Berne	1,600		1				
23,072	67	10,000	(e) Subvent. de la municipalité de Berne 10. Hôpital vétérinaire	3,600 $100,000$	90,000	10,000				
25,072	04	10,000	11. Policlinique:	100,000	90,000	10,000	_			
			(a) Traitements	7,100	58,900	.				
CO 551	07	GF 000	b) Appareils, médicaments etc	-	68,000		66.000			
63,771	21	65,900	c) Subvent. de la municipalité de Berne	28,500		<u> </u>	66,300			
			(d) Recettes	25,000	_	J				
			12. Institut dentaire:	0.500	3 0,000					
			(a) Traitements	6,500	60,800 28,000	i				
35,613		40,000	c) Loyer	_	18,000	_	39,300			
00,010		40,000	d) Recettes	56,000	-		00,000			
			e) Subvent. de la municipalité de Berne	5,000		J				
			13. Institut de médecine légale:	,						
			(a) Traitements	3,500	25,900	1				
40,452	15	39,400	b) Matériel d'enseignement		12,000	} _	41,800			
•		,	c) Loyer	6,000	13,400		,			
			14. Subvention de l'Etat pour les cliniques	0,000	_	,				
			de l'hôpital de l'Île:							
200,000	-	200,000	a) Contribution aux frais des cliniques		240,000		240,000			
37,178	90	35,000	b) Indemnité pour lits gratuits dans les							
0.000			cliniques	_	35,000	_	35,000			
3,000		3,000	c) Contribution aux frais de l'institut		9 000		9,000			
10,750		10,750	de radiotélégraphie \ldots \ldots d) Indemnité pour l'entretien d. bâtim.	_	3,000 10,750		3,000 10,750			
1,500		1,500	15. Subvention de l'Etat pour la policlinique		10,100		10,100			
-,500		-,000	de l'hôpital «Jenner»	<u></u>	1,500	_	1,500			
			16. Policlinique de psychiatrie:				,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,			
			(a) Traitements	_	2,650					
0.000	ار	0.884	b) Matériel d'enseignement		2,200		0.050			
2,920	35	2,750	(a) Loyer	1,500	3,200	i –	2,950			
			a) Recettes	3,600	_	J				
O DOE DED	04	0944 110	o o o o o o o o o o o o o o o o o o o		2,905,480		2,409,460			
4.000.900	174	2,344,110		496,020	∠, ₹₩,4₹₽₩	_	4.4U7.4OU			

Compte de 1937		Budget de 1938	Budget de l'année 1939		Dépenses ites	Recettes net	Dépenses tes
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.				
			VI. Instruction publique.				
			C. Ecoles moyennes.				
175,570	_	174,500	1. Ecole cant. de Porrentruy, subv. de l'Etat	15,000	194,000	_	179,000
826,842		843,000	2. Subv. de l'Etat aux écoles moyenn. supér.	45,000	880,000	_	835,000
2,111,481	90	2,115,000	3. Subventions de l'Etat aux progymnases		0.107.000		0.105.000
			et écoles secondaires 4. Inspections:		2,125,000	_	2,125,000
19,226	-	19,700	a) Traitements et frais de déplacement	_	19,700	_	19,700
1,148		1,000	b) Frais de bureau		1,000	_	1,000
109,720	50	110,000	5. Pens. de retraite à des maîtres d'éc. moy.	_	85,000	_	85,000
13,935 30,178		$14,000 \\ 24,000$	6. Bourses	3,150	17,130 $24,000$	_	13,980 24,000
5,000		3,000	8. Remplacem de maîtr astr au serv. milit.	_	4,500	_	4,500
396,494	05		9. Caisse d'assurance, subside		400,000		400,000
500	-	500	10. Cours de perfectionnement	_	800		800
3,690,097		3,701,200		63,150	3,751,130	_	3,687,980
			D. Ecoles primaires.				
7,091,336	75	7,070,000	1. Contribut. aux traitements des maîtres	_	7,100,000		7,100,000
6,975			2. Subventions extraordinaires	45,000	60,000	_	15,000
195,200	-	195,331	3. Pensions de retraite, subside à la caisse				
701 701	1 -	517 000	d'assurance	54,800	250,000	_	195,200
721,721 13,965			4. Caisse d'assurance, subside 5. Subventions à des écoles pour matériel	120,000	835,000	-	715,000
10,500	40	13,000	d'enseignement et bibliothèques (Insti-				
			tutions générales d'instruction).	11,250	26,250	_	15,000
42,439	-	50,000	6. Subv. p. la construct. de maisons d'école	30,000	80,000	_	50,000
752,309	90	753,000	7. Ecoles de couture: a) Traitements		752,000		752,000
12,196	-	12,800	b) Cours d'instruction	_	12,850	_	12,850
4,988	05		8. Gymnastique	2,000	7,000	_	5,000
			9. Inspecteurs d'écoles:				
119,906			a) Traitements et frais de déplacement	_	111,400	_	111,400
4,094 1,323			b) Frais de bureau	_	3,800 1,500		3,800 1,500
40,973			11. Enseignement des travaux manuels .	7,500	51,000		43,500
59,875			12. Subventions pour fournitures scolaires	30,000	89,000	_	59,000
59,647			13. Ecoles complément pour jeunes hommes	_	59,500		59,500
105,100			14. Remplacement d'instituteurs malades.	_	82,000	_	82,000
6,218	50	6,000	15. Remplac. de maîtresses de couture mal.	_	6,000	-	6,000
37,785	25	37,700	16. Subventions aux établissements spéci-	20.			
			aux pour enfants anormaux	30,000	67,700	_	37,700
262,099	75	265,000	17. Enseignement de l'économie domestique: a) Ecoles et cours complément. publics		272,000	_	272,000
11,550		13,000	b) Ecoles et cours complément. privés	_	13,200	_	13,200
700	_	1,000	c) Bourses	_	1,100	_	1,100
_	-		d) Prélèvement sur la dîme de l'alcool	6,000		6,000	
57,782	45	58,000	18. Maîtresses de couture, caisse de retraite,	04.000	00.000		FO 000
6,748		8,000	subside	24,000	82,000	_	58,000
0,140		0,000	service militaire	_	8,000	_	8,000
98	35	1,100			100		100
9,615,033	85	9,583,431		360,550	9,971,400	_	9,610,850

Compte de 1937	Budget de 1938	Budget de l'année 1939	Recettes	Dépenses ites	Recettes Dépenses	
					net	tes
Fr. Ct.	Fr.	Administration courante.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
		VI. Instruction publique.				
		E. Ecoles normales.				
		1. Ecole normale allemande des instituteurs:				
22,306 60	21,500	A. Section inférieure à Hofwil. a) Administration		01.000		01 000
84,985 75	85,500	b) Enseignement	_	$21,800 \\ 85,500$	_	21,800 85,500
19,047 05	25,000	c) Nourriture	_	20,000	_	20,000
23,806 30	26,500	d) Frais généraux		25,500		25,500
20,200 —	20,200	e) Loyer	2,200	22,400	_	20,200
904 25	1,000	f) Exploitation agricole	1,000	_	1,000	
5,117 —	_	g) Augmentation et diminution à l'in- ventaire	_	_		_
31,700 — 142,858 45	32,000 145,700	h) Pensions	28,000		28,000	-
142,000 40	140,100		31,200	175,200		144,000
129 — 3,284 05 4,290 — 676 90 859 45 90,719 45 3,139 45 16,100 — 19,930 65 1,416 95 771 95 66 05 694 40 6,696 — 236 85 1,000 — 148,011 15	500 4,300 4,290 900 500 90,460 3,500 16,100 19,500 1,500 780 100 840 6,700 200 1,000	B. Section supérieure à Berne. a) Administration: 1. Mobilier, achat et entretien 2. Chauffage, éclairage, etc. 3. Concierge 4. Frais de bureau 5. Bâtiments, entretien b) Enseignement: 1. Traitements 2. Matériel d'enseign., biblioth., etc. c) Loyer d) Bourses e) Indemnités de déplacement f) Ecole d'application: 1. Concierge 2. Mobilier, achat et entretien 3. Chauffage, éclairage etc. 4. Traitements des maîtres 5. Matériel d'enseignement, bibliothèque 6. Logement du concierge	2,200 - 300 - 3,940 4,160 - 1,000 11,600	500 6,200 4,290 900 800 90,650 3,800 16,100 19,500 1,500 4,730 100 5,000 6,700 200 —		500 4,000 4,290 900 800 90,650 3,500 16,100 19,500 1,500 790 100 840 6,700 200 —
14,438 45 58,553 94 13,984 23 12,819 50 4,322 — 10,990 — 4,384 — 97,512 12	14,000 61,700 15,000 11,500 	2. Ecole normale de Porrentruy. a) Administration	9,000 9,000	14,000 60,400 14,600 11,500 — 3,300 103,800	9,000	14,000 60,400 14,600 11,500 — — 3,300 94,800

Compte de 1937	Budget de 1938	Budget de l'année 1939	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes net	Dépenses tes
Fr. Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
		Administration courante.	ē			
		VI. Instruction publique.				x -
		E. Ecoles normales.				
16,392 20 71,986 28	73,000	3. Ecole normale de Thoune. a) Administration	-	16,400 73,500	_ _	16,400 73,500
$\begin{array}{c c} 58 & 90 \\ 4,501 & 65 \\ 12,300 & - \end{array}$		(Nourriture) c) Frais généraux d) Loyer	_	5,000 12,300		5,000 12,300
68 - 4,000 - 14,846 80	4,000 15,000	f) Subvention de la ville de Thoune . g) Bourses	4,000	15,000	4,000 —	15,000
116,153 83	117,700		4,000	122,200		118,200
16,162 25 55,224 17 16,856 80 12,886 80 18,300 — 221 70 282 — 19,590 — 2,878 15 102,657 87	53,300 17,500 11,000 18,300 	4. Ecole normale de Delémont. a) Administration		16,100 53,700 16,500 11,000 18,300 700 — 3,000 119,300	_	16,100 53,700 16,500 11,000 18,300 — — — 3,000
7,788 25 2,000 15 17,224 70	7,486 2,000	5. Dépenses diverses. a) Pensions	1,200 7,500	8,117 9,500 17,200	=	6,917 2,000 17,200
27,013 10	26,486		8,700	34,817	_	26,117
6,000 —	6,000	6. «Schulwarte» de Berne (ancien musée scolaire suisse).	_	6,000		6,000
6,000 _	6,000			6,000		6,000
75,000	75,000 75,000	7. Allocation prélevée sur la subvention scolaire fédérale (VI. J. 2. c.)	75,000 75,000		75,000 75,000	

Compte de 1937		Budget de 1938	Budget de l'année 1939	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes net	Dépenses tes
Fr.	Ct.	Fr.	Administration courante.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
142, 858		145,700	VI. Instruction publique. E. Ecoles normales. 1. Ecole normale allemande des instituteurs. A. Section inférieure à Hofwil	31,200	175,200	_	144,000
148,011 290,869 97,512 116,153 102,657	60 12 83 87	149,170 294,870 96,700 117,700 101,800	B. Section supérieure à Berne	11,600 42,800 9,000 4,000 17,500	336,170 103,800 122,200 119,300	——————————————————————————————————————	149,370 293,370 94,800 118,200 101,800
607,193 27,013 6,000 75,000	10	611,070 26,486 6,000 75,000	5. Dépenses diverses 6. « Berner Schulwarte », subvention 7. Allocation prélevée sur la subvention fédérale pour l'école primaire	73,300 8,700 — 75,000	681,470 34,817 6,000	75,000	608,170 26,117 6,000
309,200	02	568,556	F. Institutions de sourds-muets. 1. Etablissement de Münchenbuchsee.	157,000	722,287		565,287
19,000 29,174 24,199 28,244 19,200 2,214 1,514 4,301 33,465 1,422 1,050	72 89 20 10 81 35	20,000 28,700 26,000 27,900 19,200 400 2,300 — 32,000 1,400	a) Administration b) Enseignement c) Nourriture d) Frais généraux e) Loyer f) Métiers g) Exploitation agricole h) Caisse d'assurance, subside i) Augmentations et diminut. à l'invent. k) Pensions (Allocations prélevées sur la subvention pour l'école primaire)	11,700 6,700 — 28,800	19,700 27,800 25,500 25,300 19,200 11,000 4,600 — — 1,400	700 2,100 28,800	19,700 27,800 25,500 25,300 19,200 — — — — 1,400
87,299	10	88,500		47,200	134,500		87,300
10,000		9,000	2. Etablissem.de sourdes-muettes d. Wabern, Subvention de l'Etat		8,000 8,000		8,000 8,000
2,194 2,194		2,194 2,194	3. Intérêts du fonds de l'institut. des sourds- muets	2,037 2,037		2,037 2,037	_
	2. 7						

Compte de 1937	Budget de 1938	Budget de l'année 1939	Recettes bru	Dépenses tes	Recettes net	Dépenses tes
Fr. Ct.	Fr.	Administration courante.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
		VI. Instruction publique.				
		F. Institutions de sourds-muets.				
87,299 10 10,000 — 2,194 75	9,000	 Etablissement de Münchenbuchsee Etablissem. de sourdes-muettes de Wabern Intérêts du fonds de l'institut des sourds- 	47,2 00	134,500 8,000	_	87,300 8,000
		muets	2,037	_	2,037	
95,104 35	95,306		49,237	142,500		93,263
		G. Encouragements aux beaux-arts et aux sciences.		97		
35,000 — 23,400 — 23,400 — 1,800 — 600 — 14,500 — 6,000 80 4,000 — 25,000 — 700 — 1,500 — 7,000 — 7,000 — — 687,012 40 239,481 240,126 31	35,000 25,400 2,700 1,800 600 14,500 6,000 4,000 25,000 700 1,500 3,000 7,000 —	1. Supplément du produit de la taxe des billets 2. Musée historique, subvention 3. Musée des beaux-arts, subvention 4. Musée académique, subvention 5. Conservatoire de musique, subvention 6. Glossaire des dialectes de la Suisse, subvention 7. Musée d'histoire naturelle, subvention 8. Conservation de monuments historiques 9. « Bärndütsch », subvention 10. Théâtre de Berne, subvention 11. Musée alpin, subvention 12. Musée jurassien à Delémont, subvention 13. Société cantonale de musique 14. Orchestre de la ville de Berne, subvent. 15. Station scientifique du Jungfraujoch, subv. H. Librairie scolaire. 1. Matériel d'enseignement. a) Provisions en magasin au 1er janvier b) Frais de confect. de matériel d'enseign. c) Produit de la vente de mat. d'enseign.	129,100	35,000 25,400 2,700 1,800 600 14,500 7,000 4,000 25,000 900 700 1,500 3,000 7,000 129,100 685,890 115,540	129,100 — — — — — — — — — — — — —	35,000 25,400 2,700 1,800 600 14,500 7,000 4,000 25,000 900 700 1,500 3,000 7,000 —————————————————————————————
732,683 50	569,742	d) Provisions en magasin au 31 décembre	664,530		664,530	
46,316 31	63,102		858,980	801,430	57,550	
$\begin{array}{c} 30,623 \\ - \\ 5,915 \\ 7,200 \\ - \\ 879 \\ 25,024 \\ 10,197 \end{array}$	500 6,100 7,200 800 23,800	2. Frais. a) Traitements		31,730 300 6,100 7,200 2,200 25,000 2,000		31,730 300 6,100 7,200 800 25,000 2,000
79,840 50	70,722		1,400	74,530	_	73,130
46,316 31 79,840 50 5,663 15 39,187 34	70,722 4,800 12,420	3. Produit de roulement: Matériel d'enseignement	858,980 1,400 — 21,280	801,430 74,530 5,700	57,550 — 21,280	73,130 5,700 —
			881,660	881,660		
				u.		

Compte de 1937	Budget de 1938	Budget de l'année 1939	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes	Dépenses Ites
Fr. Ct	Fr.	<u>.</u>	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
		Administration courante. VI. Instruction publique.				
	2 2	J. Subvention fédérale pour l'école primaire.	*			
516,580 50	,	1. Subvention de la Confédération 2. Emploi de la subvention:	516,580	_	516,580	-
80,000 56,000	80,000 56,000	 a) Šubvention à la caisse d'assurance des instituteurs (VI. D. 4.) b) Suppléments de pensions à des insti- 	_	80,000	_	80,000
		tuteurs retraités (VI. D. 3 et E. 5 a)	_	56,000	_	56,000
75,000 —	75,000	c) Allocation pour les frais des écoles normales de l'Etat (VI. E. 7.)	_	75,000		75,000
25,000 -	30,000	d) Contribution ordinaire de l'Etat aux constructions scolaires (VI. D. 6.)		30,000		30,000
80,000 -	45,000 75,000	e) Subvent. extraordinaires en faveur de l'école primaire selon l'art. 14 de la loi sur les traitements du corps enseignant (VI. D. 2.)		45,000	_	45,000
30,000 -	30,000	délivrance de vêtements et d'aliments aux élèves primaires nécessiteux . g) Subventions aux communes pour la	_	75,000	_	75,000
8,800 —	7,500	gratuité du matériel d'enseignement et des fournitures scolaires (VI. D. 12.) h) Subventions aux communes pour l'en-	_	30,000	_	30,000
11,250 —	11,250	seignement des travaux manuels à l'école primaire (VI. D. 11.) i) Subsides en faveur des institutions gé-	_	7,500	_	7,500
8,551 —	7,500	nérales d'instruction au sens de l'art. 29 de la loi du 6 mai 1894 k) Subsides en faveur des cours de per-	_	11,250	-	11,250
40,000 -	40,000	fectionnement du corps enseignant pri- maire (VI. E. 5b)	_	7,500	_	7,500
24,000 —	94 000	instituteurs pour la mise en compte d'années de service au profit des mem- bres âgés du corps enseignant (VI.D.4.)	_	40,000	—	40,000
1	24,000	m) Subside pour l'assurance des maîtresses de couture et de ménage (VI. D. 18.)	_	24,000	- -	24,000
30,000 —	30,000	n) Subventions pour les mesures en faveur des anormaux (VI. D. 16.)	_	30,000	_	30,000
1,700 —	1,750	o) Subventions à des cours de gymnastique (VI. D. 8.)	_	2,000		2,000
1,279 50	3,580	p) A la disposition du Conseil-exécutif, pour être employé conformément à la loi fédérale	_	3,330		3,330
	_		516,580	516,580		
		a was a second second			e va	

Fr. Ct. Fr. Administration cou VI. Instruction pub	100	Fr.	Fr.	Fr.	
VI. Instruction pub	100				Fr.
	_				
K. Mesures propres à cor l'alcoolisme.				400	,
— — — 1. Prélèvement sur la dîme de — — 2. Refuges pour enfants, subver			500	500	500
		500	500		
79,188 70 76,795 A. Frais d'administration de la					
et du Synode		17,100 $496,020$	95,071 $2,905,480$	_	77,971 2,409,460
3,690,097 — $3,701,200$ C. Ecoles moyennes		63,150 360,550	3,751,130 9,971,400		3,687,980 9,610,850
9,615,033 85 9,583,431 D. Ecoles primaires		157,000	722,287	_	565,287
95,104 35 95,306 F. Institutions de sourds-muet G. Encouragements aux beaux-		49,237	142,500	-	93,263
sciences		129,100	129,100	_	_
— — — H. Librairie scolaire — — J. Subvention fédérale pour l'éco	ole primaire	881,660 516,580	881,6 6 0 51 6, 580	_	_
— — K. Mesures propres à combattre l	l'alcoolisme	500	500		
16,380,584 36 16,369,398		2,670,897	19,115,708		16,444,811
VII. Affaires commu A. Frais d'administration de la 28,407 90 29,113 1. Traitements des fonctionnaire	Direction.		29,387	_	29,387
12,734 65 10,795 2. Traitements des employés .		_	11,065	_	11,065
4,999 35 5,000 3. Frais de bureau		_	5,000 4,70 0	_	5,000 4,7 00
47,341 90 46,108		_	50,152	_	50,152
VIII. Assistance pub	_				
55,988 70 55,500 1. Traitements des fonctionnaire		_	61,858	_	61,858
149,459 70 149,000 2. Traitements des employés . 31,712 — 30,000 3. Frais de bureau	: : : :	_	$149,525 \\ 32,500$	_	149,525 32,500
17,400 — 16,400 4. Loyers			16,400		16,400
254,560 40 250,900	Į.		260,283		260,283

Compte de 1937	Budget de 1938	Budget de l'année 1939	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes net	Dépenses tes
Fr. Ct.	Fr.	Administration courante.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
		VIII. Assistance publique. B. Commission et inspecteurs de				
369 05 31,636 85 20,005 20 24,571 85 76,582 95	31,600 21,000 24,000	l'assistance publique.	- - - -	450 50,399 28,000 24,500 103,349	- - - -	450 50,399 28,000 24,500 103,349
2,670,000 2,240,000 — 3,660,079 2,287,801 98 200,000 — 11,057,881 74	2,240,000	C. Assistance des indigents. 1. Subventions aux communes: a) Subvent. pour l'assistance permanente b) Subvent. pour l'assistance temporaire 2. Assistance extérieure: a) Assistance hors du canton b) Subvent. suivant les §§ 59, 60 et 113 de la loi sur l'assistance publique . 3. Subvent. extraordinaires aux communes	- - - -	2,670,000 2,050,000 3,500,000 2,240,000 200,000 10,660,000	_ _ _ _ _	2,670,000 2,050,000 3,500,000 2,240,000 200,000 10,660,000
5,418 90 6,266 30 5,296 25 3,824 45 4,526 90 4,995 20 4,950 60 7,214 05 42,492 65	42,500	D. Hospices régionaux et communaux d'invalides, subventions. 1. Hospice de l'Oberland, à Utzigen		42,500		42,500

Compte de 1937	Budget de 1938	Budget de l'année 1939	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes net	Dépenses Ites
Fr. Ct.	Fr.	Administration courante.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
		VIII. Assistance publique.	,			
		E. Maisons d'éducation des districts et privées, subventions.				
2,000 — 22,000 — 4,500 — 4,500 — 5,000 — 2,000 — 4,500 — 2,000 — 7,000 — 7,000 —	2,000 22,000 4,500 4,500 5,000 2,000 9,500 2,000 7,000	1. Orphelinat de Saignelégier 2. Maison d'éducation Victoria à Wabern 3. Orphelinat de Belfond 4. Orphelinat de Courtelary 5. Orphelinats de Delémont 6. Orphelinat de Reconvilier 7. Maison d'éducation d'Oberbipp 8. Maison d'éducation du Steinhœlzli 9. Maison pour enfants faibles d'esprit à Berthoud 10. Maison pour enfants faibles d'esprit à Steffisbourg		2,000 22,000 4,500 4,500 5,000 2,000 5,000 2,000 7,000		2,000 22,000 4,500 4,500 5,000 2,000 5,000 2,000 7,000
60,500 —	65,500		_	61,000		61,000
10,212 90 11,181 08 27,331 61 24,997 46 9,259 - 3,021 02 2,712 - 24,220 - 58,453 03	10,100 10,500 25,400 24,800 9,300 1,500 — 23,500 55,100	F. Foyers cantonaux d'éducation. 1. Landorf. a) Administration	37,100 24,000 61,100	10,250 10,960 25,900 24,800 9,600 34,700 — — — — — — —		10,250 10,960 25,900 24,800 9,600 — — — 55,110
10,587 80 11,506 17 22,803 26 21,285 88 8,200 — 1,758 97 859 — 24,291 50 49,191 64	10,903 11,448 23,000 21,600 8,200 200 - 22,000 52,951	2. Aarwangen. a) Administration b) Enseignement c) Nourriture d) Frais généraux e) Loyers f) Exploitation agricole g) Augmentat. et diminutions à l'invent. h) Pensions		10,883 11,601 23,420 22,200 8,200 18,540 — — 94,844		10,883 11,601 23,420 22,200 8,200 — — — — — 52,744

Compte de 1937	Budget de 1938	Budget de l'année 1939	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes net	Dépenses tes
Fr. Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
		Administration courante. VIII. Assistance publique.				
10,165 05 8,663 43 26,290 99 27,187 52 14,800 — 22 — 1,888 56 3,205 50 28,290 — 60,111 93	27,500 14,800 — 1,665 — 22,000	F. Foyers cantonaux d'éducation. 3. Cerlier. a) Administration	100 48,100 22,250 70,450	10,270 9,344 25,300 27,750 14,800 — 45,653 — — — 133,117		10,270 9,344 25,200 27,750 14,800 — — — — — — — — —
10,173 16 9,378 45 18,858 09 16,929 35 6,590 — 1,963 17 1,667 — 17,121 — 41,177 88	16,000 6,590 1,500 — 15,000	4. Kehrsatz. a) Administration	200 200 38,040 15,500 53,740	9,850 9,620 19,300 16,000 6,590 36,840 — — 98,200		9,850 9,620 19,100 16,000 6,590 — — — — 44,460
10,259 23 11,214 43 20,803 80 24,306 63 16,700 — 3,827 45 452 — 21,966 — 1,860 — 55,178 64	10,422 12,350 18,400 22,000 16,700 1,800 	5. Bretièges. a) Administration b) Enseignement c) Nourriture d) Frais généraux e) Loyers f) Exploitation agricole g) Augmentat. et diminutions à l'invent. h) Pensions i) Subvention de la Confédération	24,400 20,000 1,500 46,300	10,620 11,540 20,650 22,200 16,700 22,600 — — — — — — — —		10,620 11,540 20,250 22,200 16,700 — — — — — — — 58,010

Compte de 1937	Budget de 1938	Budget de l'année 1939	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes net	Dépenses tes
Fr. Ct.	Fr.	Administration courante.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
		VIII. Assistance publique.				
8,467 5,451 14,270 13,607 85 3,300 924 700 14,915 31,807 60	5,800 16,000 15,500 3,300 1,000 — 13,870	F. Foyers cantonaux d'éducation. 6. Loveresse. a) Administration	 8,200 13,870 22,070	8,500 6,100 16,000 15,500 6,400 9,600 — — — — 62,100	_ _ _	8,500 6,100 16,000 15,500 6,400 1,400 — — — 40,030
58,453 03 49,191 64 60,111 93 41,177 88 55,178 64 31,807 60 295,920 72	52,951 62,681 44,590 58,072 35,930	1. Landorf	61,100 42,100 70,450 53,740 46,300 22,070 295,760	116,210 94,844 133,117 98,200 104,310 62,100 608,781	_	55,110 52,744 62,667 44,460 58,010 40,030 313,021

Compte de 1937		Budget de 1938	Budget de l'année 1939	Recettes bri	Dépenses ites	Recettes net	Dépenses ites
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.		d g		
			VIII. Assistance publique.				
			G. Secours aux vieillards, veuves et orphelins nécessiteux.				
1,225,758 400,000	_	1,225,758 400,000	1. Subvention fédérale	1,225,758	_	1,225,758	
545,758 200,000		545,758 300,000	3. Attribution à l'Etat		1,487,870	_	1,487,870
1,976		180,000 ° 62,112	5. Subsides à des institutions de prévoyance en faveur de la jeunesse 6. Subsides en faveur de l'aide aux vieillards				
159,976 100,000		162,112 100,000	7. Prélèvement sur le fonds pour l'assurance cantonale m cas de vieillesse et d'invalidité 8. Subvention de la régie des sels	$egin{pmatrix} 162,112 \\ 100,000 \end{bmatrix}$	_	162,112 100,000	_
158,000				1,487,870	1,487,870	_	
6,630 4,000 7,806 3,000 1,000 22,436	45 —	4,000 20,000 3,000 1,000 28,000	H. Subventions diverses. (Assistance de malad. étrangers au canton) 1. Subventions à des sociétés de secours à l'étranger	- - - - -	4,000 20,000 3,000 1,000 28,000	— — — —	4,000 20,000 3,000 1,000 28,000
<i>37,512</i> 98,783	<i>40</i> 75	 95,000	J. Mesures propres à combattre l'alcoolisme. 1. Prélèvement sur la dime de l'alcool . 2. Mesures propres à combattre l'alcoolisme incl. alimentation en nature	118,200	— 118, 2 00	118,200 —	— 118,200
61,271	35	95,000		118,200	118,200		_

Compte de 1937		Budget de 1938	Budget de l'année 1939	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes ne	Dépenses ites
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.				
			VIII. Assistance publique.				
254,560 76,582			A. Frais d'administration de la Direction	_	260,283	_	260,283
			B. Commission et inspecteurs de l'assi- stance publique	_	103,349	_	103,349
$11,057,881 \\ 42,492$			C. Assistance des indigents	_	10,660,000	_	10,660,000
			valides, subventions		42,500	_	42,500
60,500	_	65,500	E. Maisons d'éducation des districts et privées, subventions	_	61,000		61,000
295,920	72	309,324	F. Foyers cantonaux d'éducation	295,760	608,781	_	313,021
158,000	_	_	G. Secours aux vieillards, veuves et or- phelins nécessiteux	1,487,870	1,487,870		_
22,436			H. Subventions diverses	118,200	28,000		28,000
61,271			J. Mesures propres à combattre l'alcoolisme		118,200 13,369,983		11,468,153
11,713,646	13	11,528,274		1,901,850	15,509,985		11,400,195
			IX.ª Economie publique.				
			A. Frais d'administration de la Direction.				
10,718				_	10,718		10,718
24,039 5,386			2. Traitements des employés	_	25,032 5,400		25,032 5,400
2,700	-	2,700	4. Loyers	_	2,700		2,700
42,844	70	43,474		_	43,850		43,850
			B. Commerce et industrie.				
10,000	-	10,000	1. Encouragements au commerce et à l'industrie en général		10,000	_	10,000
54,986		55,000	2. Bourses	_	55,000	_	55,000
$\begin{array}{c} 2,500 \\ 268 \end{array}$	95	2,000	3. Association d'industrie hôtelière, subvent. 4. Loi sur la protection des ouvrières, inspection	_	2,500 700	_	2,500 700
1,350	-	, 100	(Maîtres d'écoles industrielles, pensions)		100		
69,105	65	67,700			68,200		68,200
			C. Chambre du commerce et de l'industrie.				
30,913	80	31,104	1. Traitements des fonctionnaires	_	31,149	_	31,149
18,734	40	18,969	2. Traitements des employés	_	20,852	_	20,852
768 10,498			3. Indemnités de séance et de route 4. Frais de bureau et de déplacem., publications	_	1,000 9,300	_	1,000 9,300
5,500	-	5,200	5. Loyers	1,200	6,700	_	5,500
10,000 <i>39</i>	25	_	6. Contrôle des prix		_	_	
			logère		5,000		5,000
76,375	90	68,273		1,200	74,001		72,801
l)	l	I	I	I	I	1	1

Compte de 1937		Budget de 1938	Budget de l'année 1939	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes net	Dépenses ites
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	· Fr.	Fr.
			Administration courante.				
			IX.ª Economie publique.				
			D. Office des apprentissages.				
20,700 23,846 6,483 3,600	_ - 45 -	20,700 23,400 6,500 3,600	1. Administration: a) Traitements des fonctionnaires b) Traitements des employés c) Frais de bureau	 - -	20,700 23,392 6,500 3,600	_ _ _	20,700 23,392 6,500 3,600
35,000		35,000	e) Emoluments: 1. Produit	35,000	_	35,000	_
10,050 24,950		5,000 30,000	2. Versement au fonds en faveur du déve- loppem. de la format. professionelle 3. Subside aux frais des examens de	_	5,000	_	5,000
74,980	94	73,000	fin d'apprentissage	— 43,000	30,000 116,000	_	30,000 73,000
136,696 292,905 24,500 112,900	_ _ _	567,000	3. Ecoles professionnelles: (a) Ecoles et cours spéc. d'arts et métiers (b) Ecoles complémentaires d'arts et mét. (c) Ecoles de commerce	_	567,000	_	567,000
	_	23,000	e) Constructions de bâtiments, subsides	_	20,000		20,000
696,611	39	717,200		78,000	792,192		714,192
59,005 196 6,933 630 3,753 1,486 14,120 2,154 9,561 123 360 2,455 25,510 1,600 1,175 19,620 47,245	70 51 43 83 68 - 85 25 30 - - - -	59,612 600 7,000 3,000 3,600 1,100 14,000 2,000 8,000 26,333 2,000 1,000 15,168 51,311	E. Musée des arts et métiers. a) Musée des arts et métiers et Ecole de céramique: 1. Traitements 2. Matériel d'enseignement 3. Bibliothèque et collection 4. Expositions, cours, conférences 5. Frais d'administration 6. Matériaux 7. Loyer 8. Mobilier, outillage, four 9. Chauffage, éclairage et nettoyage 10. Frais divers 11. Ecolages 12. Produit des travaux des élèves 13. Subvention de la ville de Berne 14. Subventions diverses 16. Subvention de la Confédération 16. Subvention de la Confédération	 	58,647 600 7,500 3,000 3,600 1,100 14,120 2,000 8,000 —————————————————————————————		58,647 600 7,500 3,000 3,600 1,100 14,120 2,000 8,000 —————————————————————————————

Compte de 1937		Budget de 1938	Budget de l'année 1939	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes net	
Fr.	Ct.	Fr.	Administration courante.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
22,745 1,034 1,331 1,480 6,624 1,500 191 1,597 734 165 7,698 4,000 7,190	45 50 55 05 05 55 40 15	25,410 1,000 1,000 1,300 3,000 1,500 500 1,600 350 4,000 8,460 19,600	E. Musée des arts et métiers. b) Ecole de sculpture de Brienz: 1. Traitements 2. Matériel d'enseignement 3. Frais d'administration 4. Moyens d'enseignement pour élèves 5. Matériaux, bois etc. 6. Loyer 7. Mobilier, achat et entretien 8. Chauff, force motr, éclairage, nettoyage 9. Divers 10. Ecolages 11. Produit des travaux des élèves 12. Subvention de la commune de Brienz 13. Subvention de la Confédération 13. Subvention de la Confédération 15. Traitements 16. Ecolages 17. Produit des travaux des élèves 18. Subvention de la Confédération 19. Subvention de la Confédération	 4,000 8,305	21,247 1,000 1,000 1,300 3,000 1,500 500 1,600 350 — — — — 31,497	 100 3,500 4,000 8,305	21,247 1,000 1,000 1,300 3,000 1,500 500 1,600 350 — — — — — — — — — — — — — — — — — — —
47,245 18,185 65,431	60 95	51,311 19,600 70,911	a) Musée des arts et mét. et Ecole de céramique	47,893 15,905 63,798	98,767 31,497 130,264		50,874 15,592 66,466
221,313 26,884 3,033 1,209 9,614 20,151 11,445 44,400 39,460 59,897 74,500 1,050 165,245	19 75 35 80 15 95 — 60 —	212,000 27,000 3,000 1,500 12,000 27,000 11,800 44,400 42,000 68,490 82,140 2,500 148,570	c) 1. Chauffage, éclairage et nettoyage.	 38,000 68,013 79,510 185,523	214,100 28,000 2,000 1,500 13,650 28,000 12,300 44,400 — — — 2,500 346,450		214,100 28,000 2,000 1,500 13,650 28,000 12,300 44,400 — — — 2,500 160,927

Compte de 1937	Budget de 1938	Budget de l'année 1939	Recettes	Dépenses ites	Recettes	Dépenses tes
			Dit		1101	
Fr. Ct.	Fr.	Administration courante.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
		IX.ª Economie publique.				
		G. Technicum de Bienne. I. Technicum.				
		1. Enseignement:				
139,593 85 16,386 83		 a) Traitements des professeurs b) Matériel d'enseignement 	_	133,450 20,820	_	$133,450 \\ 20,820$
1,260 65	1,700	2. Administration: a) Commiss. de surveillance et experts	_	1,450		1,450
1,505 80	1,695	b) Traitements		1,695		1,695
5,788 60	6,000	c) Frais généraux	_	6,910	-	6,910
$ \begin{array}{c cccc} 24,441 & 90 \\ 5,936 & 05 \end{array} $	6,190	d) Chauffage, éclairage et nettoyage	_	14,335	_	14,335 6,740
372 -	350	e) Concierges		$6,740 \\ 350$	_	350
32,400 —	32,400	3. Loyers		33,300		33,300
460 —	1,250	4. Ecolages	_	1,050	_	1,050
$egin{array}{c c} 23,025 & -\ 515 & 90 \end{array}$	17,000 500	5. Produit des travaux des élèves	16,500	_	16,500	_
1,734 05		6. Recettes diverses	500 200	_	$\begin{array}{c} 500 \\ 200 \end{array}$	_
41,348 —	44,092	8. Subvention de la ville de Bienne	41,023	_	41,023	_
45,965	49,395	9. Subvention de la Confédération	46,281	_	46,281	_
	200	10. Bourses	200		200	
115,557 73	100,298		104,704	220,100		115,396
186,613 — 20,812 — 26,526 — 4,351 20 330 60 2,780 — 5,759 60 5,379 15 2,964 — 500 — 1,380 — 19,385 — 600 — 1,700 — 19,970 60 606 25 47,436 — 62,745 — 121,750 30 237,308 03	1,500 2,595 6,000 9,690 3,000 550 25,500 1,500 13,000 800 200 12,000 300 60,633 71,447 125,617	II. Ecoles spéciales. 1. Enseignement: a) Traitements b) Matériel d'enseignement c) Matériaux divers d) Cours spéciaux 2. Administration: a) Commission de surveill, et experts b) Traitement du secrétaire c) Frais généraux d) Chauffage, éclairage et nettoyage e) Concierges f) Frais de la comptabilité 3. Loyers		189,237 43,970 15,450 1,000 1,500 2,595 6,620 9,670 3,600 550 25,500 1,500 — — — — — 700 — — 301,892 220,100 301,892 521,992		189,237 43,970 15,450 1,000 1,500 2,595 6,620 9,670 3,600 550 25,500 1,500 — — — — — — — — — — — — — — — — — —

Compte de 1937	Budget de 1938	Budget de l'année 1939	Recettes bru	Dépenses tes	Recettes net	Dépenses tes
Fr. Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
		Administration courante.				
		IX.ª Economie publique.				
		H. Office du travail.				
16,397 55 69,658 80 26,022 93 5,000 —	69,978 27,000 5,000	1. Traitements des fonctionnaires		17,830 69,978 28,700 7,000	_ _ _	17,830 69,978 28,000 7,000
22,000 —	24,607	de placement	24,600	-	24,600	_
2,526,780 38 817,561 55		a) Subsides aux caisses d'assurance contre le chômage	_	2,200,000 950,000		2,200,000 950,000
3,439,421 21			25,300	3,273,508	_	3,248,208
		J. Police des denrées alimentaires.				
$\begin{array}{c ccccccccccccccccccccccccccccccccccc$	$11,162 \\ 38,000$	1. Laboratoire du chimiste cantonal: a) Traitement du chimiste cantonal. b) Traitements des assistants, du commis	_	11,162	-	11,162
17,040 - 10,007 45	17,400	et du concierge	_ _ _	37,920 17,400 11,000	_	37,920 17,400 11,000
10,657 25 37,813 65	10,000	e) Recettes des analyses	10,000	32,809	10,000	32,809
12,004 35	12,000 1,500	b) Frais de bureau et de déplacement . c) Cours d'instruction		12,000 1,500		12,000 1,500 300
$egin{array}{c c} 293 & 05 \ 31,290 & \ \end{array}$	300 31,267	3. Frais de bureau et d'impression 4. Subvention de la Confédération	30,367		30,367	
84,230 25	86,904		40,367	124,091	_	83,724
		K. Poids et mesures.				
$egin{array}{c} 2,071 & 20 \\ 997 & 45 \\ 5,812 & 75 \\ 763 & 35 \\ 1,200 & \end{array}$	750 8,300	1. Traitement de l'inspecteur		2,071 1,000 8,300 1,250 1,200	 	2,071 1,000 8,300 1,250 1,200
10,844 75	13,821		_	13,821	_	13,821
1,307 05	1,000	L. Police du feu. 1. Police du feu		1,000		1,000
11,000	11,000	2. Inspection du matériel d'incendie	_	11,000	_	11,000
12,307 05	12,000			12,000	_	12,000
		M. Orientation professionnelle et patronnage des apprentis.				
34,285	38,290	1. Subsides		39,600		39,600
34,285	38,290			39,600		39,600

Compte de 1937	Budget de 1938	Budget de l'année 1939	Recettes	Dépenses ites	Recettes	Dépenses ites
Fr. Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
		Administration courante. IX.ª Economie publique.		71.	71.	71.
42,844 70 69,105 65 76,375 90 696,611 39 65,431 55 165,245 29 237,308 03 3,439,421 21 84,230 25 10,844 75 12,307 05 34,285 —	67,700 68,273 717,200 70,911 148,570 225,915 3,244,652 86,904 13,821	F. Technicum de Berthoud	 1,200 78,000 63,798 185,523 257,231 25,300 40,367 	43,850 68,200 74,001 792,192 130,264 346,450 521,992 3,273,508 124,091 13,821 12,000 39,600		43,850 68,200 72,801 714,192 66,466 160,927 264,761 3,248,208 83,724 13,821 12,000 39,600
4,934,010 77	4,737,710	•	651,419	5,439,969		4,788,550
3,411 16,273 7,520 3,002 1,200 31,407 30	16,273 7,524 3,000 1,200	IX. ^b Service sanitaire. A. Frais d'administration. 1. Collège de santé, examens et inspections 2. Traitements des fonctionnaires 3. Traitement de l'employé 4. Frais de bureau		3,000 16,273 7,529 3,000 4,700 34,502	- - - - -	3,000 16,273 7,529 3,000 4,700 34,502
		B. Service sanitaire en général.			R	
21,918 834 428,145 17,000 282,808 50,000 303,273 69,125 3,500 1,132,766 95	1,000 443,543 17,000 283,000 50,000 303,273 66,875 3,500	 Frais généraux Vaccinations Subventions aux hôpitaux de district Subvent. aux établissem. sanitaires spéc. Subventions à l'hôpital de l'Ile Extension du service public des aliénés Mesures propres à prévenir et combattre la tuberculose Hôpital de l'Ile, aide financière Union cantonale des samaritains, subside 	20,000 20,000	1,000 454,047 20,750 283,000 50,000 303,273 64,625 3,500 1,180,195	20,000 — — — — — — — — —	1,000 454,047 20,750 283,000 50,000 303,273 64,625 3,500 1,160,195

Compte de 1937		Budget de 1938	Budget de l'année 1939	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes net	Dépenses tes
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.				
			IX. ^b Service sanitaire.				×
			C. Maternité.				
$124,646 \\ 5,217 \\ 158,626 \\ 167,241 \\ 76 \\ 3,256 \\ 90,000 \\ 157,639 \\ 10,198 \\ 9,400 \\ 8,499 \\ 45,500$	70 80 85 05 - 75 20	5,000 173,342 213,145 2,800 — 110,000 170,000 10,000	1. Administration 2. Enseignement 3. Nourriture 4. Frais généraux 5. Policlinique gynécologique 6. Laboratoire de radiographie 7. Loyer 8. Pensions des femmes en traitement 9. Pensions des élèves sages-femmes 10. Pensions des élèves garde-malades 11. Augmentat. et diminutions à l'inventaire 12. Mobilier du nouveau bâtiment	2,700 4,000 400 1,700 12,000 175,000 10,000	166,157 5,000 182,885 202,030 5,200 12,000 108,900 — — — —	 175,000 10,000 	163,457 5,000 178,885 201,630 3,500 — 108,900 — — — — —
408,674	$\overline{25}$	515,422		215,800	682,172	_	466,372
92		2,500 2,500	D. Cours d'instruction des sages-femmes. 1. Indemnités de subsistance et de déplacem.		2,500 2,500		2,500 2,500
635,745 4,451 427,427 320,159 59,754 47,119 39,089 45,340 1,079,826 63,551 263,292	93 33 75 45 60 90 35	4,600 430,000 320,000 60,000 28,000 25,000 1,090,000 47,000	E. Maison de santé de la Waldau. 1. Administration	 15,000 9,600 145,000 249,000 1,244,000 46,000 1,708,600	698,300 4,600 438,200 320,000 69,600 110,000 219,000 — 149,000 — 2,008,700	 35,000 30,000 1,095,000 46,000	698,300 4,600 423,200 320,000 60,000 — — — — — — — — — — — — — — —

Compte de 1937	Budget de 1938	Budget de l'année 1939	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes net	Dépenses tes
Fr. Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
		Administration courante. IX. ^b Service sanitaire.				
		F. Maison de santé de Münsingen.				
569,854 55 4,755 65 387,763 20 357,424 85 205,286 — 39,296 85 25,931 10 1,115,076 35 136,605 80 222,811 60	4,600 390,000 352,100 204,800 24,319 15,000 1,323,000 328,000	1. Administration 2. Enseignement et culte 3. Nourriture 4. Frais généraux 5. Loyer 6. Industries 7. Exploitation agricole 8. Augmentations et diminutions à l'invent. 9. Pensions des malades à Münsingen 10. Pensions des malades à Meiringen 11. Indem. à l'asile privé d'aliénés à Meiringen, soins privés et remboursements	26,400 — 244,340 151,900 — 1,335,000 — 1,757,640	601,425 4,800 436,400 357,500 205,800 218,661 133,900 — — 333,000 2,291,486		601,425 4,800 410,000 357,500 205,800 — — — — — 333,000 533,846
208,752 08 2,672 37 169,891 90 187,456 67 63,660 40 21,184 30 5,256 50 4,108 05 440,826 70 161,057 87	2,780 170,000 173,245 63,000 20,400 6,000	G. Maison de santé de Bellelay. 1. Administration	1,600 150 38,560 8,400 3,040 76,450 190,500 — 511,000	230,160 3,220 216,655 188,400 68,600 55,950 184,500 — 69,000 1,016,485	 20,500 6,000 442,000	228,560 3,070 178,095 180,000 65,560 — — — — — — — — —
31,407 30 1,132,766 95 408,674 25 92 90 263,292 61 443,265 14 161,057 87 2,440,557 02	515,422 2,500 263,920 502,382 185,280	A. Frais d'administration	20,000 215,800 	34,502 1,180,195 682,172 2,500 2,008,700 2,291,486 1,016,485 7,216,040	——————————————————————————————————————	34,502 1,160,195 466,372 2,500 300,100 533,846 186,785 2,684,300

Compte de 1937		Budget de 1938	Budget de l'année 1939		Dépenses ites	Recettes net	Dépenses tes
Fr.	Ct.	Fr.	Administration courante.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			X ^a . Travaux publics.				
			A. Frais de l'administration centrale et du service des bâtiments.				
53,057 59,885 14,999 5,500	10	54,440 60,030 15,000 5,500	1. Administration centrale: a) Traitements des fonctionnaires b) Traitements des employés c) Frais de bureau et de déplacement d) Loyers 2. Service des bâtiments:	_ _ _ _	54,845 60,030 15,000 5,500	 	54,845 60,030 15,000 5,500
$47,345 \\ 3,854$	70 45	48,185 3,600	a) Traitements du personnel b) Frais de bureau et de déplacement .		48,630 3,600	_	48,630 3,600
184,642		186,755	•		187,605		187,605
58,723 93,245 18,003 8,350 178,322	80 10 —	18,000 8,350	B. Service des arrondissements. 1. Traitements des ingénieurs d'arrondissem. 2. Traitements des employés 3. Frais de bureau et de déplacement 4. Loyers	 	60,540 95,140 18,000 8,350 182,030		60,540 95,140 18,000 8,350 182,030
360,001 126,008 4,952 4,497 21,999 12,253	55 70 70 60 10	126,000 5,000 4,500 22,000 10,000	C. Entretien des bâtiments de l'Etat. 1. Bâtiments de l'administration	 	360,000 126,000 5,000 4,500 22,000 10,000	 	360,000 126,000 5,000 4,500 22,000 10,000
529,713	05	527,500			527,500		527,500
220,000 169,998 <i>12,464</i> 12,464	45 25 25		D. Constructions nouvelles de bâtiments. 1. a) Crédits approuvés	100,000	226,000 164,000 100,000	<u>-</u> -	226,000 164,000 —
389,998	45	390,000		100,000	490,000	_	390,000

Compte de 1937		Budget de 1938	Budget de l'année 1939	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes net	Dépenses tes
Fr.	Ct.	Fr.	Administration courante.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			X.ª Travaux publics.				
			E. Entretien des ponts et chaussées.				
1,694,000 650,057 883,498 2,058 32,000 5,508,904	60 69 —	1,701,000 650,000 350,000 2,300 32,000 3,500,000	1. Traitements des cantonniers	 	1,753,000 670,000 350,000 2,300	- - -	1,753,000 670,000 350,000 2,300
5,431,789	05	3,500,000	6. Taxe des automobiles et des motocycles	3,500,000	3,500,000	_	_
, ,		1,000,000 1,000,000	7. Part aux droits sur la benzine (Report des dépenses en plus du produit de la taxe des automobiles et des motocycles.) (Report des dépenses en moins de la part aux droits sur la benzine.)	1,000,000	1,000,000	-	_
3,261,614	40	2,735,300		4,500,000	7,275,300		2,775,300
125,001 125,001			F. Constructions nouvelles des ponts et chaussées. 1. Nouvelles construct. de routes et de ponts	 	125,000 125,000		125,000 125,000
			G. Travaux hydrauliques.				
650,000	83	650,000	1. Travaux hydrauliques		650,000	_	650,000
650,000 9,000			2. Traitements des barragistes et des di-		650,000	_	650,000
138,055		67,000	gueurs	_	9,000	_	9,000
138,055 43,850	05 —	67,000 60,000	des canaux	67,000	67,000	_	_
	_		des eaux du Jura, versement		60,000		60,000
702,851	23	719,000		67,000	786,000		719,000

Compte de 1937	Budget de 1938	Budget de l'année 1939	Recettes bru	Dépenses tes	Recettes net	Dépenses tes
9,292 60 21,972 60 5,463 2,250	9,300 21,975		3,500 	12,800 21,975 7,000 2,250	Fr.	9,300 21,975 6,000 2,250
3,400 — 340 — 35,918 60	800	5. Emoluments de concessions 6. Versement au fonds de secours en cas de dommages et de dangers imminents causés par les éléments	5,300	80	800 	80
11,216 40 56,361 60 8,572 85 1,530 45,000 1,000 123,680 85	56,820 10,500 1,530 45,000	J. Service topographique et cadastral. 1. Traitement du géomètre cantonal 2. Traitements des employés 3. Frais de bureau et de cadastre 4. Loyers 5. Frais de triangulation et mensurations cadastrales		11,220 57,260 9,500 3,000 45,000 1,000 126,980	 	11,220 57,260 9,500 3,000 45,000 1,000 126,980
184,642 35 178,322 05 529,713 05 389,998 45 3,261,614 40 125,001 55 702,851 23 35,918 60 123,680 85 5,531,742 53	182,400 527,500 390,000 2,735,300 125,000 719,000 38,805 126,070	A. Frais d'administration de la Direction et du service des bâtiments B. Service des arrondissements C. Entretien des bâtiments de l'Etat . D. Constructions nouvelles de bâtiments E. Entretien des ponts et chaussées . F. Constructions nouvelles des ponts et chaussées	 100,000 4,500,000 67,000 5,300 4,672,300	187,605 182,030 527,500 490,000 7,275,300 125,000 786,000 44,105 126,980 9,744,520		187,605 182,030 527,500 390,000 2,775,300 125,000 719,000 38,805 126,980 5,072,220

Compte de 1937		Budget de 1938	Budget de l'année 1939	Recettes bru	Dépenses tes	Recettes net	Dépenses tes
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.				
			X. ^b Chemins de fer, navigation et aviation.		r		
12,183 5,637 2,273 500 6,999 16,069 5,200	 35 85	5,638 2,250 500 7,000	1. Traitement du chef de service 2. Traitement de l'employée 3. Frais de bureau et de déplacement . 4. Loyer		12,184 4,604 2,500 500 7,000		12,184 4,604 2,500 500 7,000
30,000		30,000	gation	_	5,200 30,000	<u> </u>	5,200 30,000
657 30,000 5,000 29,870	_	30,000 5,000 —	9. Subventions à d'autres entreprises de transport et frais d'études de projets 10. Sociétés de developpement, subventions 11. Office suisse du tourisme, subvention . 12. Aide aux Chemins de fer dans la gêne 13. Expertise concernant les Chemins de fer dans la gêne		1,000 40,000 5,000 — 10,000	_ _ _ _	1,000 40,000 5,000 — 10,000
112,252	36	86,272		13,000	117,988		104,988
			XI. Emprunts. A. Remboursements et intérêts.				
1,251,000 373,000 303,500 333,000 641,385 479,220 543,576 911,041 463,117 712,500 428,152 1,000,000 1,560,000 490,000 960,000 800,000 480,000 480,000 437,500 — — 13,021,992	25 50 50 	712,500 412,830 1,000,000 1,560,000 490,000 960,000 480,000 480,000 855,000 875,000 910,000	1. Remboursement du capital: a) Emprunt de 1895, 3% b) Emprunt de 1900, 3½% c) Emprunt de 1906, 3½% e) Emprunt de 1930, 4½% 2. Intérêts: a) Emprunt de 1895, 3% b) Emprunt de 1900, 3½% c) Emprunt de 1900, 3½% c) Emprunt de 1911, 4% ((Emprunt de 1923, fr.25,000,000, 4½% %) e) Emprunt de 1930, fr. 9,348,000, 4½% % f) Emprunt de 1930, fr. 25,000,000, 4½% % g) Emprunt de 1931, fr. 39,000,000, 4½% % h) Emprunt de 1933, fr. 14,000,000, 4½% % i) Emprunt de 1934, fr. 20,000,000, 4% % k) Emprunt de 1934, fr. 20,000,000, 4% % h) Emprunt de 1935, fr.12,000,000, 4% % m) Emprunt de 1936, fr. 20,000,000, 4% % m) Emprunt de 1937, fr. 25,000,000, 3½% % p) Emprunt de 1938, fr. 19,000,000, 3½% % p) Emprunt de 1938, fr. 19,000,000, 3% .		1,327,500 400,000 325,500 364,000 565,185 452,655 521,561 662,500 396,810 1,000,000 1,560,000 490,000 960,000 800,000 480,000 875,000 910,000 570,000 13,515,711	 	1,327,500 400,000 325,500 364,000 565,185 452,655 521,561 662,500 396,810 1,000,000 1,560,000 490,000 960,000 800,000 480,000 875,000 910,000 570,000 13,515,711
			B. Frais des emprunts.				
88,775 8,921 150,000 247,696	35	7,000 150,000	1. Provisions, frais de transport 2. Frais d'annonces et d'impression 3. Frais des emprunts, amortissement		50,000 7,000 150,000 207,000	_ _ _ _	50,000 7,000 150,000 207,000
221,000	91	200,000	,				

Compte de 1937		Budget de 1938	Budget de l'année 1939	Recettes bri	Dépenses ites	Recettes net	Dépenses Ites
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.				
			XI. Emprunts.				
13,021,992	75	12 995 611	A. Remboursements et intérêts		13,515,711		13,515,711
247,696	57	209,000	B. Frais des emprunts	_	207,000		207,000
13,269,689	32	13,204,611		_	13,722,711	_	13,722,711
			VII Einenes				
			XII. Finances.	4			
			A. Frais d'administration de la Direction des finances et des domaines.	*			
10,420			1. Traitement des fonctionnaires	_	11,621	_	11,621
10,506			2. Traitements des employés		10,829	_	10,829
4,500		4,500	3. Frais de bureau et de déplacement	_	4,500		4,500
6,000		6,000	4. Loyers	_	6,000		6,000
1,800 39,180		900 38,000	5. Frais judiciaires	_	1,000	_	1,000
39,100	10	30,000	6. Service des maisons nº 12, place de la cathédrale	_	40,000		40,000
72,407	35	71,687	outhoutine	_	73,950		73,950
	\vdash		B. Contrôle cantonal des finances.		,		
32,305	95	32,392	1. Traitements des fonctionnaires		33,312		33,312
48,562			2. Traitements des employés		49,750		49,750
1,911	25	2,000	3. Frais de bureau		2,000		2,000
4,606			4. Frais d'impression et de reliure		5,000		5,000
25,367			5. Frais du service des chèques postaux.		25,000		25,000
2,500	_	2,000	6. Loyers		2,000	_	2,000
115,253	85		·		117,062		117,062
			C. Inspectorat des Finances.				
38,769	10	39,632	1. Traitements des fonctionnaires		38,702	_	38,702
32,058	-	32,331	2. Traitements des employés	_	29,316	_	29,316
7,911	10	9,000	3. Frais de bureau et de déplacement		9,000		9,000
4,251	65		4. Frais d'impression et de reliure	_	5,000		5,000
2,500		2,500	5. Loyers		2,500		2,500
85,489	85	88,463		_	84,518	_	84,518
			D. Statistique.				
9,393	30	12,424	1. Traitement du chef de service		12,424	_	12,424
53,738			2. Traitements des employés		40,200	_	40,200
13,492	35		3. Frais de bureau et d'impression	_	27,000	_	27,000
3,000 79,624		3,200 79,824	4. Loyer		3,200		3,200
19,024		19,824	E. Recettes de district.		82,824		82,824
100		100					3 2 2 2
128,891		130,231	1. Traitements des receveurs	-	129,343	_	129,343
179,008		179,625	2. Traitements des employés	_	188,280	_	188,280
51,792 $7,850$	υ3	50,000 8,950	4. Loyers		50,000 7,850		50,000 7,850
367,542	90	368,806					
501,042	00	300,000	F 0-1		375,473		375,473
1,939,804	80	1,970,000	F. Caisse de prévoyance. 1. Subvention de l'Etat	60,000	9.070.000		9 010 000
1,939,804	-		1. Subvention de l'Etat	60,000	2,070,000 2,070,000		2,010,000 2,010,000
1,000,004	00	1,310,000	0. A		2,010,000		2,010,000
3,603	20	4,500	G. Assurance mobilière.		3,600		3,600
3,603	_	4,500	1.1.1111105		3,600	20.00	3,600
0,000	40	±,000			3,000		5,000

Compte de 1937		Budget de 1938	Budget de l'année 1939	Recettes bru	Dépenses tes	Recettes net	Dépenses tes
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.				
			XII. Finances.				
72,407	35	71,687	A. Frais d'administration de la Direction des finances et des domaines	_	73,950	_	73,950
115,253		120,797	B. Contrôle cantonal des finances		117,062	_	117,062
85,489 79,624	85	88,463 79,824	C. Inspectorat de finances	_	84,518 82,824		84,518 82,824
367,542	38	368,806	E. Recettes de district		375,473		375,473
1,939,804 3,603	80	1,970,000 $4,500$	F. Caisse de prévoyance	60,000	$2,070,000 \\ 3,600$	_	2,010,000 3,600
2,663,725			u. Assurance mobiliere	60,000	2,807,427		2,747,427
2,000,120	-	2,102,011					
			XIII. Agriculture.				
			A. Frais d'administration de la Direction.				
7,107	10	7,108	1. Traitement du secrétaire	3,930	11,038		7,108
72,880 4,540		68,800 4,500	2. Traitements des employés	4,000	74,677 4,500	-	70,677 4,500
4,540	19	4,500	4. Vétérinaire cantonal:		4,000		4,500
5,608			a) Traitement	5,609	11,218		5,609
2,967 $4,100$	75 —	3,000 4,100	b) Frais de bureau et de déplacement . 5. Loyer	_	3,000 4,100	_	3,000 4,100
97,203	20		•	13,539	108,533		94,994
			B. Economie rurale.			4	
		10.000	1. Encouragements à l'agriculture:	40.000	00.000		40.000
42,968 17,844	60	43,000 28,000	a) Encouragements en général b) Encouragements à la viticulture .	40,000 23,000	83,000 51, 000	_	43,000 28,000
14,846	05	15,000	c) Mesures contre les ennemis de l'agri-	, i			, i
			culture	10,000	40,000		30,000
7,049	70	6,768	a) Traitement de l'ingénieur agricole.	4,230	11,280		7,050
18,073			b) Traitements des aides et de l'employé	7,050	25,777	_	18,727 5,000
$4,691 \\ 2,000$		5,000 2,000	c) Frais de bureau et de déplacement d) Loyer	_	5,000 2,000	_	2,000
500,000	-	300,000	e) Subvent. pour l'amendem. de terres et		300,000	,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	300,000
54,238	95	54,000	la construct. de chemins de montagne 3. Elève de l'espèce chevaline	300	54,300	_	54,000
217,999	55	218,000	4. Elève de l'espèce bovine	2,000	220,000	_	218,000
55,492	4 5	55,500 —	5. Elève du petit bétail 6. Restitutions de primes	700 3,000	56,200 3,000	_	55,500 —
87,688	05	100,000	7. Assurance contre la grêle, subventions	100,000	195,000	_	95,000
842,494	70		8. Assurance du bétail: (a) Subventions de l'Etat		886,810	h	
18,377	13		b) Contribut. du fonds d'assurance du bétail	18,377	_		
$366,621 \ 129,764$	20	344,628	c) Subventions de la Confédération . d) Patentes de marchands de bétail .	361,560 110,000	_	} –	412,293
12,418	80		e) Traitements des employés		12,420		
2,987	25		(f) Frais de bureau et de déplacement 9. Ecole de maréchalerie:		3,000	ľ	
9,386	35		a) Cours	10,100	18,100	_	8,000
2,500	_	2,500	<i>b)</i> Loyer		2,500		2,500
1,377,916	67	1,202,132		690,317	1,969,387		1,279,070
				l		l	

Fr. Ct. Fr. Administration courante. XIII. Agriculture.	Fr.	Fr.
XIII. Agriculture.		
756 05 900 b) Expérimentations — 21,861 45 23,500 c) Administration — 18,600 40 18,617 30 15,100 d) Nourriture — 52,500 71 21,424 60 28,600 e) Frais généraux — 21,500 48 12,300 — 12,300 f) Loyer — — 12 6,150 — 6,200 g) Travaux des élèves — 6,100 — 3,463 35 — h) Augmentat. et diminut. à l'inventaire — — 16,177 50 14,000 i) Pensions des élèves — 16,000 — 250 — 600 k) Bourses — — — 18,308 80 18,500 l) Subvention de la Confédération 18,000 —	772 — 800 — 900 — 750 — 300 — 6,100 — 16,000 — 18,000 — 422 —	600
87,433 89 90,522 1. Ecole	,422 — ,500 300 ,500 2,500 ,422 —	87,322
137 85 500 b) Expérimentations — 17,997 13 17,900 c) Administration — — 24,726 18 22,400 d) Nourriture — 5,300 29 15,680 10 13,300 e) Frais généraux — 2,200 16 15,000 — 15,000 f) Loyer — — 15 1,495 — — g) Augmentat. et diminut. à l'inventaire — — 37,295 — 35,500 h) Pensions des élèves — 39,500 — 300 — 1,000 i) Bourses — — — 28,561 65 27,000 k) Subvention de la Confédération 28,000 —	,300 — 500 — ,900 — ,000 — ,000 — ,000 — ,000 — ,000 — 28,000	1,000

Compte de 1937	Budget de 1938	Budget de l'année 1939	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes net	Dépense s tes
Fr. Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
		Administration courante.				
,		XIII. Agriculture.				
		D. Ecole de laiterie de la Rütti.				
369,202 43 21,458 10 9,219 67 323,271 40 12,281 80 7,299 60 6,045 95 6,957 05 2,328 70 4,058 15 1,510 — 8,000 — 28,708 21	371,050 4,500 8,000 328,000 12,250 2,500 6,000 2,200 6,000 	2. Laiterie: a) Loyers et impôts	373,300 10,000 — 3,850 — — — 8,000 395,150 75,000 395,150	9,000 330,000 16,350 2,500 6,000 7,500 2,300 6,000 — — 379,650 156,700 379,650	373,300 10,000 — — — — — — — — — 8,000 15,500	9,000 330,000 12,500 2,500 6,000 7,500 2,300 6,000 — — — — 81,700 —
52,423 53	72,000	2. Landing	470,150	536,350		66,200
43,154 15 19,600 — 29,000 — 20,900 — 12,000 — 44,415 — 1,600 — 15,383 35 66,455 80	49,762 17,100 28,000 19,000 12,000 43,000 1,500 18,000	E. Ecoles agricoles d'hiver. 1. Ecole agricole d'hiver de la Rütti: a) Enseignement b) Administration c) Nourriture d) Frais généraux e) Loyer f) Pensions g) Bourses h) Subvention de la Confédération		49,795 18,600 29,500 20,500 12,000 — 2,500 — — — — —	 43,000 17,000	49,795 18,600 29,500 20,500 12,000 — 2,500 — — 72,895
83,926 79 563 40 40,431 30 18,224 56 15,555 70 19,200 — 2,724 — 541 50 40,217 80 1,000 — 31,000 — 105,501 45 925 60 104,575 85	37,500 1,400 32,000 109,715 2,500	2. Ecole agricole d'hiver de Schwand-Münsingen: a) Enseignement b) Expérimentations c) Administration d) Nourriture e) Frais généraux f) Loyer g) Travaux des élèves h) Augmentat. et diminutions à l'invent. i) Pensions k) Bourses l) Subvention de la Confédération m) Exploitation du domaine	 36,150 6,300 2,300 38,100 31,000 113,850 90,700 204,550	85,050 650 40,000 56,000 22,200 19,200 — — 1,500 — — 224,600 89,200 313,800	- - - - 2,300 - 38,100 - 31,000 - 1,500	85,050 650 40,000 19,850 15,900 19,200 — — 1,500 — — 110,750 — — 109,250

Compte de 1937		Budget de 1938	Budget de l'année 1939	Recettes bru	Dépenses tes	Recettes net	Dépenses t es
Fr.	Ct.	Fr.	Administration courante.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			XIII. Agriculture.				
			E. Ecoles agricoles d'hiver.				
55,691 1,517 22,854 17,299 23,066 20,400 — 5,301 26,950 1,700 17,002	50 95 88 27 — 85 — 65	57,610 1,300 22,372 15,000 13,000 20,400 — 24,000 1,000 25,113	3. Ecole agricole d'hiver de Langenthal: a) Enseignement b) Expérimentations c) Administration d) Nourriture e) Frais généraux f) Loyer g) Travaux des élèves h) Augmentat. et diminutions à l'invent. i) Pensions k) Bourses l) Subvention de la Confédération	- 13,338 4,814 - - 27,000 - 24,523	60,109 1,500 24,000 30,338 21,950 20,400 — — — 1,000	_	60,109 1,500 24,000 17,000 17,136 20,400 — — — 1,000
93,275 5,037	62 13	81,569 <i>1,364</i>	m) Exploitation du domaine	69,675 42,700	159,297 42,000		89,622
98,312		80,205	•	112,375	201,297		88,922
21,602	70 40 95 95 — 38 20	400 22,400 14,850 13,195 14,500 	4. Ecole agricole d'hiver de Courtemelon: a) Enseignement b) Expérimentations c) Administration d) Nourriture e) Frais généraux f) Loyer g) Travaux des élèves h) Augmentat. et diminutions à l'invent. i) Pensions k) Bourses l) Subvention de la Confédération	3,000 — 600 19,200 7,925 2,500 1,000 — 16,250 — 13,000	40,960 900 23,621 34,050 22,500 17,000 — — 2,000	=	37,960 900 23,021 14,850 14,575 14,500 — — — 2,000
70,220 2,170	72	74,178 3,000	m) Exploitation du domaine	63,475 56,700	141,031 57,790		77,556 1,090
72,391		77,178	my Hapionation du domaine	120,175	198,821		78,646
66,455			1. Ecole agricole d'hiver de la Rütti	60,000			
104,575	85	107,215	2. Ecole agricole d'hiver de Schwand-Mün-	204,550	132,895 313,800		72,895 109,250
98,312 72,391	39	77,178	3. Ecole agricole d'hiver de Langenthal . 4. Ecole agricole d'hiver de Courtemelon .	112,375 120,175	201,297 198,821		88,922 78,646
341,735	79	330,960		497,100	846,813		349,713

Compte de 1937	Budget de 1938	Budget de l'année 1939	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes net	Dépenses t e s
Fr. C	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
		Administration courante.				
		XIII. Agriculture.				ø
		F. Ecole d'économie alpestre de Brienz.				
23,787 1, 1,626 30 9,776 50 5,086 10 2,871 7, 3,500 - 225 20 293 10 7,500 - 1,000 -	1,450 9,950 6,010 2,905 3,600 200 7,200 800	c) Administration d) Nourriture e) Frais généraux f) Loyer g) Cours de vachers h) Augmentat. et diminutions à l'invent. i) Pensions k) Bourses		24,230 1,650 9,550 14,750 4,650 3,500 250 — — 800	- - - - 7,200	24,230 1,650 9,550 6,130 3,055 3,500 250 — 800
9,792 10 329 30		i) Subvention de la Confédération	$10,050 \\ 16,175$	480 17,390	9,570	
30,617		m) Latterie	43,640	77,250	_	33,610
		G. Ecole cantonale d'horticulture d'Oeschberg.				
58,391 6. — 16,731 3. 17,028 70 18,244 0. 18,000 — 10,000 — 1,814 2. 31,650 — 200 — 23,697 2. 13,899 110,696 5. 2 5. 86,027 851 3. 85,176 1	500 18,018 16,000 16,800 18,000 	e) Frais généraux		61,676 500 18,030 24,600 18,300 19,700 — — — — — 600 — 9,500 19,250 1,800 173,956 36,100 210,056	5,000 - 31,000	61,676 500 18,030 16,000 15,800 19,700 — 600 — 4,500 11,500 — 88,306 — 86,406
26,458 - 2,200 - 12,972 4 5,200 - 7,500 - 20,170 - 800 - 7,200 - 27,260 4	- 6,000 - 7,500 - 500 - 19,200 - 1,000 - 7,200	c) Nourriture	 500 19,500 - 7,000	25,300 1,850 13,485 6,000 7,500 — 1,000 — 55,135	 500 19,500 7,000	25,300 1,850 13,485 6,000 7,500 — 1,000 — 28,135

Compte de 1937	;	Budget de 1938	Budget de l'année 1939	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes net	Dépense tes
Fr.	Ct.	Fr.	Administration courante.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			XIII. Agriculture.				
			H. Ecoles ménagères.	2			
		1	2. Brienz.		ý		
9,140	20	9,625	a) Enseignement	_	9,535		9,5
3,271	95	3,400	b) Administration		3,050		3,0
	20	3,360	c) Nourriture		3,640		3,6
2,220 3,500		2,150 3,600	d) Frais généraux	_	2,300 3,500	_	2,3 3,5
300	_	250	f) Travaux des élèves			250	_
6,300	_	6,000	g) Pensions	6,000	.—	6,000	
750 2,650	05	7 5 0 2,605	h) Bourses	9745	750	9 400	7
			y Subvention de la Confederation	2,745	165	2,580	100
13,689	30	14,030		8,995	22,940		13,9
4.6		in a processor	3. Langenthal.			Ī	gyn wei
13,578		11,705	a) Enseignement	_	11,800	-	11,8
$4,677 \\ 8,562$	35 50	3,750 5,500	b) Administration		3,886 7,755		3,8 5,8
4,300	_	5,750	d) Frais généraux		6,000	_	6,0
6,000	-	6,000	e) Loyer	. —	6,000	g	6,0
300	-	300	f) Travaux des élèves			300	_
12,680		9,000 500	g) Pensions	9,000	630	9,000	
4,325	75	3,000	i) Subvention de la Confédération	3,396	- 090	3,396	
19,812	32	20,905		15,071	36,071		21,0
			4. Courtemelon.				
7,804	15	8,225	a) Enseignement		8,100		8,1
2,426	0.00000000	2,520	\vec{b}) Administration	_	2,420	_	2,4
5,250	_	4,970	c) Nourriture	- '	4,970	_	4,9
3,299 $2,500$	90	3,400 2,500	d) Frais généraux		3,200	_	3,2
2,300		2,300	f) Travaux des élèves	_	2,500	_	2,5
5,910		7,200	g) Pensions	6,000		6,000	
570		720	h) Bourses	_	400		4
2,050		2,500	i) Subvention de la Confédération	2,000		2,000	
13,890	35	12,635		8,000	21,590		13,5
27,260		29,450	1. Schwand-Münsingen	27,000	55,135		28,1
13,689 19,812		14,030 20,905	2. Brienz	8,995 15,071	$22,940 \\ 36,071$		13,9 21,0
13,890		12,635	4. Courtemelon	8,000	21,590	_	13,5
74,652		77,020		59,066	135,786	_	76,6
,	-	,					·····
			J. Inspection des viandes.				
1,559	05	2,000	1. Cours d'instruction	1,050	3,050	_	2,0
3,350		3,000	2. Frais divers	500	3,500		3,0
4,909	85	5,000		1,550	6,550		5,0
	ı i		Ī		I	1	I

∷Compte de 1937	1	Budget de 1938	Budget de l'année 1939	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes	Dépenses tes
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.	9			
			XIII. Agriculture.	,			
97,203 1,377,916 82,565 52,423 341,735 30,617 85,176 74,652 4,909	67 89 53 79 10 15 37	1,202,132 85,522 72,000	A. Frais d'administration de la Direction B. Economie rurale C. Ecole d'agriculture de la Rütti D. Ecole de laiterie de la Rütti E. Ecoles agricoles d'hiver F. Ecole d'économie alpestre de Brienz G. Ecole cant. d'horticulture d'Oeschberg H. Ecoles ménagères J. Inspection des viandes	13,539 690,317 241,900 470,150 497,100 43,640 123,650 59,066 1,550	108,533 1,969,387 326,422 536,350 846,813 77,250 210,056 135,736 6,550		94,994 1,279,070 84,522 66,200 349,713 33,610 86,406 76,670 5,000
2,147,200	5 5	1,987,863		2,140,912	4,217,097		2,076,185
	(XIV. Economie forestière. A. Frais de l'administration centrale des forêts.				
6,757 17,117		7,431 17,193		11,060 6,000	18,972 $23,543$	_	7,912 17,543
11,505		8,500	3. Frais de bureau et de déplacement	3,000	12,000	_	9,000
2,100	-	2,100	4. Loyers	1,000	3,100	-	2,100
37,480	20	35,224,	B. Police forestière.	21,060	57,615		36,555
25,732 2,274 5,963 2,080	55	2,300	1. Conservateurs des forêts: a) Traitem. des conservateurs des forêts b) Frais de bureau	7,980 — — —	33,712 2,300 6,000 2,080		25,732 2,300 6,000 2,080
131,728 9,985 37,548 7,045 74,088	30 — 75	35,000 7,350 74,700	a) Traitements des inspecteurs forestiers b) Frais de bureau	42,220 — — — 8,400	178,380 10,000 38,000 7,350 83,200		136,160 10,000 38,000 7,350 74,800
62,102 3,446			4. Quote-part de l'administrat. des forêts do- maniales aux frais des inspect. forestiers 5. Assurance contre les accidents	63, 800	3,500	63,800	 3,500
237,790	.		100 000000	122,400	364,522		242,122
	· 8 =		C.Encouragements à l'économie forestière.				
7,999	85	8,000	1. Allocations pour des plans d'aménagement		8,000		8,000
50,000		50,000	et encouragements à la sylviculture 2. Endiguements de torrents, amendements de terres et reboisements	_	90,000	_	90,000
9,533	0,3	30,000	3. Subsides du canton aux chemins subventionnés par la Confédération	_	20,000		20,000
67,532	88	88,000	transport to controller to the transport		118,000		118,000

Compte de 1937		Budget de 1938	Budget de l'année 1939	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes net	Dépenses tes
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
37,480 237,790 67,532 342,803	50 88	35,224 236,638 88,000 359,862	Administration courante. XIV. Economie forestière. A. Frais de l'administr. centr. des forêts B. Police forestière	21,060 122,400 — — — — 143,460	57,615 364,522 118,000 540,137	 - - -	36,555 242,122 118,000 396,677
					a		
			XV. Forêts domaniales. A. Produits principaux et produits inter- médiaires.				
1,485,899	91	1,350,000	1. Produits principaux et intermédiaires .	1,450,000	_	1,450,000	
1,485,899	91	1,350,000		1,450,000		1,450,000	
			B. Produits accessoires.				
607 1,360 48,913	45 10	1,000 52,000	1. Ventes de souches	200 1,000 50,000	_ _ _	200 1,000 50,000	_ _ _
50,880	95	53,200		51,200		51,200	
			C. Frais d'exploitation.				
48,941 175,000 76,410 500,030 141 7,926 240 24,300 11,751 844,743	-60 45 50 70 37 75	180,000 77,400 380,000 800 9,500 500 25,000	2. Chemins		135,000 180,000 85,000 460,000 800 9,000 500 27,000 16,000 913,300	_	65,000 180,000 77,400 460,000 800 9,000 500 27,000 16,000 835,700
			D. Charge s .				
79,187 150,118 229,306	98	148,000	1. Contributions publiques	— , — — — — — — — — — — — — — — — — — —	83,000 150,000 233,000		83,000 150,000 233,000
		3					

Compte de 1937		Budget de 1938	Budget de l'année 1939	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes net	Dépenses tes
Fr.	Ct.	Fr.	Administration courante.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			XV. Forêts domaniales.				
62,102	30	63,000	E. Frais d'administration. 1. Quote-part de l'administration des forêts domaniales aux dépenses pour les inspec-				
7,950	_	8,000	teurs forestiers		63,800 8,000		63,800 8,000
70,052	30	71,000			71,800		71.800
	_	20,000	F. Fonds de réserve.	_	100,000	_	100,000
_	_	20,000			100,000	_	100,000
1,485,899 50,880 844,743 229,306 70,052 — 392,679	95 -50 30	53,200 743,200 230,500 71,000 20,000	A. Produits principaux et produits intermédiaires	1,450,000 51,200 77,600 — — — — — 1,578,800	 913,300 233,000 71,800 100,000	1,450,000 51,200 — — — — — — — — — — 260,700	 835,700 233,000 71,800 100,000
515,706 18,403 11,600 2,016,488 225,500 553	55 75 60	500,000 18,400 11,600 2,038,000 225,500	XVI. Domaines de l'Etat. A. Produit. 1. Fermages des domaines civils	513,250 14,800 11,600 2,025,000 225,500 400	13,250 — — — — —	500,000 14,800 11,600 2,025,000 225,500 400	— — — —
2,754			7. Recettes diverses	2,000		2,000	
2,791,006	40	2,795,900		2,792,550	13,250	2,779,300	

Compte de 1937	Budget de 1938	Budget de l'année 1939	Recettes bru	Dépenses : ites	Recettes net	Dépenses tes
Fr. Ct.	Fr.	Administration courante.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
		XVI. Domaines de l'Etat.		w		
		B. Frais d'exploitation.				
$\begin{array}{c cccc} 4,194 & 90 \\ 37 & 40 \\ 7 & - \\ 378 & 65 \\ 69,062 & 01 \end{array}$	300 200 3,000	1. Frais de culture et d'améliorations 2. Frais d'abornement et de plans 3. Frais de surveillance	- - - -	7,500 300 200 2,000 73,000	— — — — —	7,500 300 200 2,000 73,000
73,679 96	<u> </u>		_	83,000	-	83,000
56,233 54 75,375 49 9,674 80 141,283 83	80,000 6,000	C. Charges. 1. Contributions publiques	·	60,000 80,000 7,000 147,000		60,000 80,000 7,000 147,000
2,791,006 46 73,679 96 141,283 83 2,576,042 61	84,000 146,000	A. Produit	2,792,550 — — 2,792,550	13,250 83,000 147,000 243,250	2,779,300 — — — 2,549,300	83,000 147,000 —
1,657 309,917 308,260 85	312,000	XVII. Caisse des domaines. A. Intérêts des créances	1,500 — 1,500	307,500 307,500	1,500 — —	307,500 306,00 0

Compte de 1937	Budget de 1938	Budget de l'année 1939	1	Dépenses ites	Recettes net	Dépenses ites
de 1937 Fr. Ct. 24,938,073 85 529,337 45 667,055 80 280,551 59	de 1938 Fr. 25,482,500 480,000 595,000 215,000	Administration courante. XVIII. Caisse hypothécaire. A. Produit. 1. Intérêts des prêts hypothécaires	Fr. 23,140,000 438,750 825,000 120,000	Fr. — — — — 3,050	Fr. 23,140,000 438,750 825,000 116,950	
21,211 95 34,250 75 892,148 75 786,545 65 70,000 — 1,187,500 — 1,200,000 — 800,000 — 350,000 — 357,291 65 — 388,462 45 — — 7,480,293 —	2,500 860,600 769,300 70,000 1,187,500 1,200,000 800,000 875,000 — — (197,500	5. Loyer du bâtiment de l'établissement 6. Commissions	33,500 25,000 — — — — — — — — — — — — — — —	13,500 20,000 828,100 70,000 1,114,500 1,200,000 800,000 350,000 525,000 450,000 197,500 71,600 77,500 167,500 465,000	- - -	828,100
2,904,744 30 4,701,836 79 235,200 25 1,200,000 — 150,000 — 26,969 70 42,429 60 151,915 20 10,391 30 59,433 10 2,169,762 25 90,651 80 25,996 25	4,815,000 166,000 1,350,000 160,000 29,000 205,000 10,000 120,000 2,209,000	9. Intérêts des dépôts d'épargne 10. Intérêts des fonds spéciaux 11. Intérêts des dépôts en compte courant . 12. Intérêts du fonds capital 13. Versement au fonds de réserve 14. Frais de paiement des coupons et des obligations	225,000 — — — — — — — — — — — —	3,000,000 4,975,000 136,000 1,200,000 150,000 20,000 143,000 80,000 2,180,000	——————————————————————————————————————	3,000,000 4,750,000 136,000 1,200,000 150,000 20,000
666,212 95	685,000	-	24,807,250	24,122,250	685,000	

Compte de 1937		Budget de 1938	Budget de l'année 1939	Recettes br	Dépenses utes	Recettes ne	Dépenses Ites
Fr.	Ct.	Fr.	Administration courante.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			XVIII. Caisse hypothécaire.				
			B. Frais d'administration.				
20,581 405,013 32,009 20,000 54,431 15,885	50 45 12 05	408,000 29,000 20,000 65,000 10,000	1. Indemnités des organes administratifs 2. Traitements des fonction et des employés 3. Caisse de secours, subside 4. Loyers 5. Frais de bureau 6. Frais judiciaires et de poursuites	 45,000 22,000	23,000 408,000 29,000 20,000 110,000 12,000		23,000 408,000 29,000 20,000 65,000
516,150	37	535,000		67,000	602,000		535,000
1,200,000 1,200,000		1,350,000 1,350,000	C. Intérêts du fonds capital	1,200,000 1,200,000		1,200,000 1,200,000	
1,200,000		1,000,000		1,200,000		1,200,000	
666,212 516,150 1,200,000 1,350,062	37	535,000 1,350,000	B. Frais d'administration	67,000 1,200,000	24,122,250 602,000 — 24,724,250	685,000 1,200,000 1,350,000	535,000 ——————————————————————————————————
						,	
			XIX. Banque cantonale.				
2,090,192 490,192	85 85	2,000,000 200,000	A. Produit de l'exercice	1,800,000	200,000	1,800,000	200,000
1,600,000	_	1,800,000		1,800,000	200,000	1,600,000	_
							7

Compte de 1937		Budget de 1938	Budget de l'année 1939	Recettes bru	Dépenses tes	Recettes net	Dépenses tes
Fr.	Ct.	Fr.	A Justinistruction community	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante. XX. Caisse de l'Etat.				
		*	AAA. Caisso do 121au.				
			A. Intérêts des créances.				
		1,424,475 2,650,630	1. Intérêts des placements: a) Obligations	1,296,997 2,642,400	, 	1,296,997 2,642,400	Ξ
82,407 30,616 93,382	50 35	5,000 87,500	 a) Administrations spéciales b) Oeuvres d'utilité publique 3. Intérêts de prêts pour constructions 	201,000 10,000 212,500	120,000 — 143,750	81,000 10,000 68,750	_ _ _
3,132	97	2,500 210,000	4. Intérêts de créances diverses et intérêts moratoires	2,500 210,000	_	2,500 210,000	_
67,404 23,637 167,427	— 15	25,000 200,000	6. Recettes diverses	50,000 — —	25,000 170,000	50,000 — — —	25,000 170,000
70,372 4,184,877			9. Benence sur cours	4,625,397	458,750	4,166,647	
			B. Intérêts des dettes.		e	n.	
1,268,793 29,002 13	55	40,000	1. Intérêts des dépôts: a) Administrations spéciales b) Consignations judiciaires c) Consignations administratives	_	800,000 30,000	=	800,000 30,000
4,538 75,200	55	10,000	d) Fonds spéciaux		75,000	_	— 75,000
21,419 1,201,435	43	15,000	2. Escomptes pour paiements au comptant 3. Intérêts des papiers-valeurs repris par		20,000	_	20,000
			l'Etat de la Banque cantonale	150,000 150,000	1,270,000 2,195,000		1,120,000 2,045,000
2,591,527	09	2,000,000	,	130,000	2,133,000		2,049,000
4,184,877 2,591,527			A. Intérêts des créances	4,625,397 150,000	458,750 2,195,000	4,166,647 —	
1,593,350	28	2,276,105	4.4.9	4,775,397	2,653,750	2,121,647	_
						8	

Compte de 1937		Budget de 1938	Budget de l'année 1939	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes net	Dépenses ités
Fr.	Ct.	Fr.	Administration courante.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			XXI. Amendes et confiscations.		, , , 1		
390,698 53,257 4,114 3,282 3,865 340,475	50 35 70 88	385,000 43,000 8,000 8,000 2,000	3. Amendes prescrites	385,000 — — 8,000 2,000 395,000	43,000 8,000 — — — 51,000	385,000 — — 8,000 2,000 344,000	43,000 8,000 — —
14,010 11,179 — — — — 3,108 — 28,299	95 — — 85	16,000 12,000 — — 4,000 32,000	B. Emploi du produit des amendes. 1. Frais de perception	<u> </u>	16,000 12,000 — — 4,000 32,000	1 1 1111	16,000 12,000 — — — 4,000 32,000
11,946 1,086 13,032		8,000 100 8,100	C. Indemnités et confiscations. 1. Indemnités	12,500 100 12,600	4,500 — 4,500	8,000 100 8,100	 - -
340,475 28,299 13,032 325,207	40 20	344,000 32,000 8,100 320,100	A. Amendes	395,000 	51,000 32,000 4,500 87,500	344,000 — 8,100 320,100	
-							

Compte de 1937		Budget de 1938	Budget de l'année 1939		Dépenses : tes	Recettes	Dépense tes
7.	la. I	73					
Fr.	Ct.	Fr.	Administration courante.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
				i.	e -		
			XXII. Régales de la chasse,				
			de la pêche et des mines.	9	ě.		
			A. Chasse.				
135,738 4,289	50	130,000 3,000	1. Patentes de chasse	150,000	_	150,000	_
4,200	10	5,000	2. Vente de gibier, taxes pour chiens, émolu- ments pour demandes tardives de patentes	3,000	_	3,000	_
17,814		14,000	3. Taxes pour permis de chasse d'hiver .	16,000	-	16,000	_
13,615	50	13,000	4. Supplém. pur surveillance de la chasse, 10 % 5. Frais de surveillance de garde et relève-	14,000	_	14,000	_
			ment de la chasse:		a		
57,880		51,200	a) Refuges des hautes régions	2,000	58,000	-	56,0
30,166	95 60	25,000 2,000	b) Régions ouvertes	1,000	27,500 4,000	_	27,5 $3,0$
8,000		8,000	d) Indemnit. pour dommages dus au gibier		8,000	_	8,0
2,000 8,623	0 E	2,000 1,500	e) Protection des oiseaux	_	2,000	_	2,0
0,020	00	1,500	f) Affouragement du gibier, primes d'aba- tage et mesures extraordinaires	_	1,500	_	1,5
40,748	_	27,000	6. Part des communes, 30 %	_	40,000	_	40,0
15,829		20,000	7. Indemnité de la Confédération	17,000		17,000	
36 ,868	20	63,300		203,000	141,000	62,000	
		1	B. Pêche.	ž	×		
89,475 30,351		80,000 35,000		80,000	— 35,000	80,000	35,0
19,000	10	19,000	2. Frais de surveillance et de perception . 3. Frais d'administration	_	24,000	_	24,0
,		7	4. Encouragements à la pisciculture:		,		,
14,549	10	$\left\{ egin{array}{c} 6,000 \\ 15,000 \end{array} \right.$	a) Confédération, Subvent. p. alevins, etc.b) Canton, Subvent pour repeulement, etc.	6,000	15,000	6,000	15,0
6,319		7,500	5. Indemnité de la Confédération	7,500	_	7,500	_
2,342	75	15,000	6. Etablissement de pisciculture	_	15,000	_	15,0
322 29,229		200 9,300	7. Frais de justice	_	200	_	2
			acquisition de droits de pêche	· <u> </u>	4,300		4,3
_				93,500	93,500		_
		int.	C. Mines.	4		8	5
1,116		1,120	1. Traitement de l'inspecteur des mines .	_	1,120	_	1,1
5,800	50	3,300	2. Droits de concession pour carrières et pour exploitation de la houille et de l'ardoise.	5,000		5,000	_
4,684	50	2,180		5,000	1,120	3,880	
	\Box		D. Protection de la nature.				
2,151	05	1,600	1. Monuments naturels et plantes sauvages	_	1,600	_	1,6
2,151		1,600		_	1,600	_	1,6
-,	+	_,			,,-		
90.000	00	60 000	A. Chasses	000.000	1/1 000	60.000	
36,8 68	20	63,300 —	A. Chasse	203,000 93,500	141,000 93,500	62,000	_
4,684		2,180	C. Mines	5,000	1,120	3,880	_
2,151	-	1,600	D. Protection de la nature		1,600		1,6
<i>39,401</i>	65	- 63 ,880		301,500	237,220	64,280	_

Compte de 1937	Budget de 1938	Budget de l'année 1939	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes net	Dépenses tes
Fr. Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
		Administration courante.				
		XXIII. Régie des sels.				
		A. Commerce des sels.				
$\begin{array}{c} 50,785\\ 571,237\\ 35\\ 1,038,831\\ 90\\ 15,161\\ 734\\ 60\\ 5,342\\ -\\ 62,692\\ 4,535\\ 400\\ 65\\ 6,602\\ 10\\ 50,167\\ 97\\ \end{array}$	974,400 14,000 350 6,000 56,700 4,375 240 5,220	1. Valeur des sels en magasin au 1er janv. 2. Sel de cuisine	750,000 1,400,000 38,500 1,150 10,400 114,750 6,250 1,040 8,700	228,000 425,600 24,500 800 4,400 58,050 1,875 800 3,480	522,000 974,400 14,000 350 6,000 56,700 4,375 240 5,220	
1,704,919 76	1,583,285		2,330,790	747,505	1,583,285	
24,000 — 107,547 65 217,091 70 21,238 55 2,075 30 100 55	220,000 22,000 3,000 100	B. Frais d'exploitation. 1. Intérêts du fonds de roulement	_	24,000 120,000 220,000 22,000 3,000 — 389,000		24,000 120,000 220,000 22,000 3,000 — 388,900
371,852 65	388,900		100	303,000		360,300
16,350 50 3,658 25 11,090 — 281 05 31,379 80	17,000 4,000 12,000 500 33,500		- - - -	17,000 4,000 12,000 500 33,500	- - - -	17,000 4,000 12,000 500 33,500
		D. Emploi du produit.				
100,000 —	100,000	 Versem. au fonds pour l'assurance cantonale en cas de vieillesse et d'invalidité Subvention à la Société cantonale « Pour la vieillesse »	_ _	— 183,330	_ _	— 183,330
100,000 —	100,000	*	_	183,330	_	183,330
1,704,919 76 371,852 65 31,379 80 100,000 — 1,201,687 31	1,583,285 388,900 33,500 100,000 1,060,885	A. Commerce des sels	2,330,790 100 — — 2,330,890	747,505 389,000 33,500 183,330 1,353,335	1,583,285 — — — — — — 977,555	388,900 33,500 183,330

Compte de 1937		Budget de 1938	Budget de l'année 1939	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes Dépenses nettes	
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
		V	Administration courante.				
			XXIV. Timbre.				
			A. Droits de timbre.				
122,639 1,046,365 57,647	25	1,035,000	1. Papier timbré	115,000 1,035,000 50,000		115,000 1,035,000 50,000	
1,226,651 2,455,160			4. Parts aux produits du timbre fédéral et	1,200,000		1,200,000	_
14,049 44,084	80	20,000	de l'impôt fédéral des coupons 5. Matière et entretien des appareils 6. Commissions des débitants	2,400,000 — —	20,000 50,000	2,400,000 — —	
3,623,677				3,600,000	70,000	3,530,000	
235,301 126,650 160	80	128,100		200,000 — —	 129,100 2,000	200,000 — —	 129,100 2,000
108,490	39	68,900		200,000	131,100	68,900	_
23,178	40	24,361	C. Frais d'administration. 1. Traitements des fonctionnaires et employés		24,361	_	24,361
5,885 1,000	90	6,000 1,000	2. Frais du bureau	_	6,000 1,000	_	6,000 1,000
30,064	30		,		31,361		31,361
3,623,677 108,490 30,064 3,702,103	39 30	68,900 31,361	A. Droits de timbre	3,600,000 200,000 — 3,800,000	70,000 131,100 31,361 232,461	3,530,000 68,900 — 3,567,539	 31,361

Compte de 1937		Budget de 1938	Budget de l'année 1939	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes net	Dépenses tes
Fr.	Ct.	्Fr.	Administration courante.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			XXV. Emoluments.				
			A. Emoluments des secrétariats de préfec- ture, des greffes et des offices des poursuites et des faillites.				
2,292,644			1. Emoluments proport. des secrétariats de préfecture	2,250,000		2,250,000	_
629,516		,	2. Emoluments fixes des secrétariats de pré- fecture	610,000		610,000) <u>—</u>
1,331,358 2,700	90	1,375,000 2,700	3. Emoluments des greffes des tribunaux et des offices des poursuites et des faillites 4. Frais de perception	1,275,000	2,700	1,275,000	
4,250,820	10		1. I lais do percopación	4,135,000	2,700	4,132,300	
132,789	20	150,000	B. Chancellerie d'Etat. 1. Emoluments, droits de patente et droits				
	-		de naturalisation	130,000		130,000	
132,789	20	150,000		130,000		130,000	
					Я		
			C. Greffe de la Cour suprême.				
48,050	-	40,000	1. Cour suprême, émoluments en affaires civiles, émoluments de chancellerie et	ï			
16,980	-	20,000	droits de patente	40,000 15,000	_ ,	40,000 15,000	_
16,500 1,480	_	10,000 1,500	3. Emoluments du Tribunal de commerce. (Emolum. en matière pénale, v. III ^b , G. 2.) 4. Emoluments de la chambre des avocats	10,000	_	10,000 1,500	. -
1,200	_	800	5. Emoluments du Tribunal des assurances	800		800	_
84,210	_	72,300		67,300		67,300	
			,				
			D. Police.				
290,219 180,645		280,000 160,000	1. Emoluments de la Direction de la police 2. Patentes de colporteurs et émolum. en	285,000	. —	285,000	_
269,777	_	250,000	matière de police des foires et marchés 3. Patentes des commis-voyageurs	165,000 255,000	_	165,000 255,000	1 = 1
813,286	80	,	4. Permis de circulation pour vélocipèdes et automobiles	770,000	_	770,000	_
20,100 1, 574,029		20,000 1, 460,000	5. Emolum. du contrôle des cinématographes	20,000 1,495,000		20,000 1,495,000	
-,0.1,020	-		,			1,100,000	

Compte de 1936	1.00	Budget de 1937	Budget de l'année 1938	Recettes bru		Recettes Dépenses nettes	
Fr.	Ct.	Fr.	·	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.	,			
			XXV. Emoluments.				
			E. Direction de l'intérieur.				
2,166 25,178 24,050	50	2,000 22,000 12,000	1. Droits de concession	2,000 22,000	=	2,000 22,000	=
19,559	80	18,000	et de l'industrie	20,000 21,000	_	20,000 21,000	_
70,954	_	54,000	1. Emolumonus de Inquidations	65,000		65,000	
		/					- 19
			F. Direction des finances.				
200	_	100	1. Emoluments et patentes des débitants de				e e
115,653	25	f i	sel	100	- :	100	_
,		, (des recours	100,000		100,000	
115,853	25	80,100		100,100	_	100,100	
			`				
			G. Direction des affaires sanitaires.	2			
4,640		6,000	1. Emoluments	6,000		6,000	
4,640		6,000		6,000		6,000	
4, 250,820	10	4,277,300	A. Emoluments des secrétariats de pré- fecture, des greffes et des offices des			s	,
132,789	20	150,000	poursuites et des faillites B. Chancellerie d'Etat	4,135,000 130,000	2,700	4,132,300 130,000	_
84,210	_	72,300	C. Greffe de la Cour suprême	67,300	_ :	67,300	
1,574,029 70,954	 64	1,460,000 54,000	D. Police	1,495,000 65,000	_	1,495,000 65,000	_
115,853 4,64 0	25	80,100 6,000	F. Direction des finances	100,100 6,000	_	100,100 6,000	_
6,233,296	19	6,099,700	ar bir ootion dee diffan ee eantan ee	5,998,400	2,700	5,995,700	_
-,55,=66		-,,		-,,	_,	,,	
=	e 1				W. v	и	.*
			XXVI. Taxe des successions et donations.				
		VI.	A. Produit.		,		
3,370,648 674,010 145		3,200,000 640,000	1. Taxe ordinaire	3,200,000 — —	640,000	3,200,000 — —	640,000
2,696,782	96	2,560,000		3,200,000	640,000	2,560,000	_
, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,					· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		

Compte de 1937		Budget de 1938	Budget de l'année 1939	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes net	Dépenses ites
Fr.	Cŧ.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.				
			XXVI. Taxe des successions et donations.				
			B. Frais de perception.				
_	_	_	1. Commissions des percepteurs	_	_	_	_
3,838 3,838			2. Frais divers de perception	_	4,000		4,000 4,000
5,000	10				4,000		4,000
2,696,782	96		A. Produit	3,200,000	640,000	2,560,000	_
3,838			B. Frais de perception		4,000		4,000
2,692,944	86	2,555,000		3,200,000	644,000	2,556,000	
<i>311,738</i> 31,173	<i>60</i> 86	310,000 31,000	XXVII. Redevances pour forces hydrauliques. A. Produit. 1. Redevances	310,000	31,000	310,000	 31,000
280,564	74	279,000	,	310,000	31,000	279,000	_
<u>-</u>			B. Frais de perception. 1. Frais d'impression et autres	_		_	
	-		-				
280,564 — 280,564	_		A. Produit	310,000 — 310,000	31,000 — 31,000	279,000 — 279,000	_

Compte de 1937		Budget de 1938	Budget de l'année 1939	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes net	Dépenses tes
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
		,	Administration courante.	,			
			XXVIII. Auberges, Commerce au détail et en mi-gros et établissements de danse.				
			Auberges et établissements analogues.				
1,198,646 — 117,091	—	1,180,000 — 118,000	1. Droits de patente	1,210,000 — —	 60,500 117,100	1,210,000 — —	 60,500 117,100
1,081,554	87	1,062,000		1,210,000	177,600	1,032,400	_
			Commerce au détail et en mi-gros.				
58,873	-	60,000	1. Droits de commerce au détail 2. Droits de commerce en mi-gros	60,000 70,000	_	$60,000 \\ 70,000$	_
29,062	50	30,000	3. Part des communes, 50 %		65,000		65,000
29,810	<i>50</i>	30,000		130,000	65,000	65,000	
600 20 29,725	30		C. Etablissements de danse. 1. Droits de patente	500 500 26,000	_ _ _	500 500 26,000	
30,346	20	32,000		27,000		27,000	_
782	85	10,000	D. Frais de perception. 1. Frais d'inspection, de taxation, de per-				
W00	-	40.000	ception et d'impression		10,000		10,000
782	85	10,000			10,000		10,000
1,081,554	QT	1,062,000	A. Auberges et établissements analogues	1,210,000	177,600	1,032,400	
29,810 30,346	50 20	30,000 32,000	B. Commerce au détail et en mi-gros . C. Etablissements de danse	130,000 27,000	65,000	65,000 27,000	
782 1,140,928	-		D. Frais de perception	1,367,000	10,000 252,600	1,114,400	
1,140,820	- 2	1,114,000		2,500,000			
					1		

Compte de 1937	Budget de 1938	Budget de l'année 1939	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes Dépense nettes	
Fr. Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
		Administration courante.				
		XXIX. Part du produit du monopole de l'alcool.				
206,632 20 206,632 20	_	Versement de la Confédération Prélèvement pour les mesures propres à combattre l'alcoolisme:	137,700		137,700	
-	<u> </u>	 a) Direction de la police b) Direction de l'instruction publique . c) Direction de l'assistance publique . 		13,000 6,500 118,200		13,000 6,500 118,200
			137,700	137,700		
			à d	- -		
		XXX. Part au bénéfice de la Banque nationale suisse.	No. (1)			
551,019 20 — —	551,019 —	1. Indemnité de 80 ct. par tête de la popu- lation domiciliée	551,019 —	_ ·	551,019 —	_ _
551,019 20	551,019		551,019	_	551,019	
)		i .		
	•				4	
			j N	k B		
			E			

Compte de 1937	(Budget de 1938	Budget de l'année 1939	Recettes	Dépenses :	Recettes	Dépenses tes
	a.						
Fr.	Ct.	Fr.	Administration courante.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			XXXI. Taxe militaire.	į			
			A. Taxe militaire.				
1,421,522 187,984 10,440 10,998 794,033	15 85 91	8,000 40,000 781,000	1. Contribuables présents	170,000 20,000 — —	28,000 40,000 781,000	1,440,000 170,000 — — — —	8,000 40,000 781,000
794,033	91	781,000		1,630,000	849,000	781,000	
41,118	50	43,230	B. Frais de taxation et de perception. 1. Traitements des fonctionnaires		43,305	_	43,305
22,375 9,100	85 75	24,387 9,500	2. Traitements des employés		31,850 9,500		31,850 9,500
85,534	90		poursuites		88,000		88,000
4,000 63,522	71	4,000 62,100	5. Contribution au traitement du commis- saire des guerres	_	4,000		4,000
2,400	_	ŕ	ception	62,480 —		62,480 —	$\frac{-}{2,400}$
101,007	29			62,480	179,055	-	116,575
				:	1		
794,033 101,007	$\frac{91}{29}$	781,000 109,417	A. Taxe militaire	1,630,000 62,480	849,000 179,055	781,000 —	116,575
693,026	<i>62</i>	671,583		1,692,480	1,028,055	664,425	

Compte de 1937		Budget de 1938	Budget de l'année 1939	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes net	
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.				
			XXXII. Impôts directs.				
			A. Impôt sur la fortune.				
		8,715,200	1. Impôt foncier, 3,3 %	9,104,700	_	9,104,700	_
6,480,158	01	6,560,000	2. Impôt des capitaux garantis par hypothèques, 3,3 % o	6,699,000	_	6,699,000	_
61,467 7,361			3. Recouvrement complémentaire 4. Impôt spécial des sociétés Holding	60,000 7,000	_	60,000 7,000	_
15,278,910	_		4. Impor special des societes Holding	15,870,700		15,870,700	_
10,210,910	20			10,010,100		10,010,100	
			B. Impôt du revenu.				
		16,900,000	1. Impôt du revenu de Ire cl., 4.95 % .	18,500,000	_	18,500,000	_
2,969,207 1,278,467	18	3,550,000 830,000	2. Impôt du revenu de IIº cl., 8,25 % 3. Recouvrement complémentaire	3,600,000 830,000	_	3,600,000 830,000	_
100,014	95	50,000	4. Impôt des bénéfices immobilier	100,000		100,000	_
19,295,675	82	21,330,000		23,030,000	_	23,030,000	_
			C. Impôt additionnel.				
4,618,892			1. Produit	5,057,600		5,057,600	
4,618,892	49	4,920,000		5,057,600		5,057,600	
			D. Dénomos nonticuliènes				
_		2 000 000	D. Dépenses particulières. 1. Versement à la réserve pour impôts à				
_			éliminer	_	2,000,000	_	2,000,000
_	-	1,200,000	2. Versement au crédit pour la création de possibilité de travail 0,1 % 0	_	1,136,500	_	1,136,500
_		3,200,000		_	3,136,500	_	3,136,500
	\vdash	-,,					
			E. Frais de taxation et de perception.				
074 101	90	900.000	1. Commissions de l'impôt du revenu:		901 000		301,000
274,101 $21,868$			a) Traitements des employésb) Indemnités des membres		301,000 25,000	_	25,000
84,534			c) Frais divers	_	92,000	_	92,000
285,295	_	280,000	a) Traitements	_	287,563	-	287,563
7,769 $42,471$			b) Indemnités des membres c) Frais divers	_	10,000 55,000	_	10,000 55,000
862,155			3. Provisions de perception	_	880,000	_	880,000
$\frac{-}{24,516}$	40	$\frac{-}{24,500}$	4. Frais de la revision de la loi sur l'impôt 5. Indemnités aux communes	_	$\frac{-}{24,500}$	_	$\frac{-}{24,500}$
74,705	05	75,000	6. Frais divers de perception	_	75,000	_	75,000
$7,912 \\ 74,419$	50	13,000 80,000	7. Frais de l'inventaire officiel 8. Frais de recours	_	13,000 78,000	_	13,000 78,000
1,759,748	$\overline{92}$				1,841,063		1,841,063

Compte de 1936		Budget de 1937	Budget de l'année 1939	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes net	Dépenses tes
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.				
			XXXII. Impôts directs.				
			F. Frais d'administration.				
118,368 227,902 33,636 9,600	_	122,000 239,000 35,000 9,600	1. Traitements des fonctionnaires 2. Traitements des employés 3. Frais de bureau et de déplacement 4. Loyers	_ _ _	110,500 239,000 38,000 9,600	 	110,500 239,000 38,000 9,600
389,507	11	405,600		_	397,100		397,100
1,112,391 1,759,748 389,507	82 49 50 92 11	21,330,000 4,920,000 3,200,000 1,794,500 405,600	B. Impôt du revenu		3,136,500 1,841,063 397,100	15,870,700 23,030,000 5,057,600 — — —	3,136,500 1,841,063 397,100
35,931,830	98	36,191,100		43,958,300	5,374,663	38,583,637	
70,593 — 44,961	-	— 100,000	XXXIII. Imprévu. A. Divers. 1. Successions en déshérence			1 1 1	
100,000 2,500,000	_	100,000 2,500,000	4. Caisse bernoise d'aide aux agriculteurs . 5. Part à l'impôt de crise fédéral	2,500,000	100,000	2,500,000	100,000
2,425,631	70	2,300,000	6. Anniversaire de la bataille de Laupen	2,500,000	$\frac{10,000}{250,000}$	$\frac{}{2,250,000}$	10,000
			B. Contribution cantonale de crise. 1. Produit de la III ^{me} période, I ^{er} quote-part 2. 40 % du produit à distribuer par le Grand- Conseil	3,000,000	1,200,000 1,200,000	3,000,000	1,200,000
2,425,631 550,000 2,975,631		2,300,000 810,000 3,110,000	A. Divers	2,500,000 3,000,000 5,500,000	250,000 1,200,000 1,450,000	2,250,000 1,800,000 4,050,000	



Rapport de la Direction des finances

au Conseil-exécutif, à l'intention du Grand Conseil,

sur le

Budget de l'exercice 1939.

(Octobre 1938.)

A.

Indépendamment de la justification habituelle et des récapitulations quant aux chiffres, le budget de 1939 nécessite sur trois points des éclaircissements particuliers:

I. Contribution cantonale de crise.

La nouvelle contribution cantonale de crise est comprise dans le budget établi par le Conseil-exécutif. Cependant, une double réserve doit être faite:

Le projet de loi portant nouvelle perception de ladite contribution, adopté en première lecture par le Grand Conseil dans la session de septembre, se fonde sur le droit fédéral. Mais cette base — l'arrêté fédéral concernant le régime financier transitoire du 30 septembre 1938 — doit d'abord être ratifiée par le peuple, la votation étant fixée au 27 novembre 1938.

En outre, notre loi cantonale susmentionnée doit encore être adoptée en seconde lecture par le Grand Conseil et, ensuite, par le souverain. Dans l'arrêté du Grand Conseil relatif au budget, il convient dès lors de formuler une réserve à cet égard.

II. Elévation de l'impôt de l'assistance publique.

Le Conseil-exécutif se voit obligé de proposer à nouveau un relèvement de l'impôt de l'assistance publique de 0,5 ‰ à 0,6 ‰, bien que le Grand Conseil se soit prononcé négativement l'année passée.

Dans le rapport sur le budget de l'exercice 1938, la nécessité de cette augmentation a été motivée en détail. Nous nous abstenons donc d'y revenir ici et nous contentons de rappeler que, d'après le compte d'Etat de 1937, aussi, les dépenses du service de l'assistance publique ont dépassé du double, environ, le rendement de l'impôt en question. L'augmentation proposée de 0,1 ‰ ne pourrait naturellement pas compenser cette différence. Il en résulterait cependant une réduction du déficit de fr. 1 136 000.—.

Quoique le Conseil-exécutif sache parfaitement que les charges d'impôt dans le canton de Berne ont atteint un chiffre extraordinaire, il tient l'augmentation proposée pour supportable encore. Elle représente fr. 1. — d'impôt pour un capital foncier imposable net de fr. 10 000. — et fr. 1.50 pour un revenu net de Ire classe de fr. 1000. —. En outre, d'après l'art. 32 de la loi sur les impôts directs, l'impôt spécial dont il s'agit n'est pas soumis à la progression.

III. Traitements.

Aux termes du décret adopté par le Grand Conseil le 10 novembre 1937, la durée d'application du décret réduisant les traitements des fonctionnaires, employés et ouvriers de l'Etat de Berne, du 23 novembre 1933, a été prorogée jusqu'au 31 décembre 1939 « en tant que des conditions économiques extraordinaires n'exigeraient pas une modification avant l'expiration de ce délai ».

Le Conseil-exécutif est d'avis que pareilles «conditions extraordinaires» n'existent pas et, dès lors, il a supputé les traitements d'après les prescriptions légales actuelles. Depuis l'arrêté du 10 novembre 1937, l'index suisse du coût de la vie a évolué comme suit:

		Alimen- tation	Chauffage et éclairage	Habille- ment	Loyer	Total
1937	novembre	130	116	120	175	138
	décembre	130	116	124	175	137
1938	janvier	130	116	124	175	138
	février	130	116	124	175	138
	mars	129	116	124	175	137
	avril	129	116	123	175	137
	mai	128	116	123	174	136
	juin	130	116	123	174	137
	juillet	129	116	123	174	137
	août	129	116	123	174	136

Il ressort clairement de ce relevé que le coût de l'existence n'a subi aucune modification depuis l'établissement du dernier budget.

L	<i>)</i> ,
Le budget établi par le Conseil-exécutif pour	Report fr. 202 502
l'exercice 1939 prévoit un déficit de fr. 4508031.—.	IX ^b . Service sanitaire » 40 608
Les recettes et dépenses totales et leurs soldes se	Xa. Travaux publics 41 390
présentent comme suit:	X ^b . Chemins de fer, navigation
Dépenses brutes fr. 132 668 137	et aviation » 18 716
Recettes brutes	XI. Emprunts
	XII. Finances
<u> </u>	XIII. Agriculture 88 322
Dépenses nettes fr. 71 113 333	XIV. Economie forestière » 36 815
Recettes nettes	Total des dépenses en plus fr. 989 803
Excédent des dépenses fr. 4 508 031	
,	Dépenses en moins:
Comparativement au budget de l'exercice 1938,	I. Administration générale fr. 33 577
qui accusait un déficit de fr. 6338212.—, les pré-	II. Administration judiciaire » 31 295
visions pour 1939 comportent:	VIII. Assistance publique » 60 121
Recettes en plus fr. 2 690 991	XVII. Caisse des domaines » 4000
Dépenses en plus	Total des dépenses en moins fr. 128 993
de sorte que le nouveau budget accuse	
un résultat meilleur de fr. 1830 181	Recettes en plus fr. 3 484 337 Recettes en moins » 793 346 fr. 2 690 991
Catta amilianation community among à l'amon	
Cette amélioration, comparativement à l'exercice précédent, provient exclusivement de l'éléva-	Dépenses en plus fr. 989 803
tion de l'impôt de l'assistance publique et de la	Dépenses en moins . <u>» 128 993</u> <u>» 860 810</u>
nouvelle contribution cantonale de crise, ci-haut	Résultat plus favorable du budget
mentionnées.	de 1939 fr. 1830 181
Les divergences du budget de 1939 au regard	
de celui de 1938, sont en particulier les suivantes:	Ce résultat meilleur se répartit comme suit entre
•	les diverses rubriques:
$Recettes\ en\ plus:$	
XXII. Régales de la chasse, de	I. Administration générale.
la pêche et des mines . fr. 400	
	Dánamasa en maina.
XXIV. Timbre	Dépenses en moins:
XXIV. Timbre	A. Grand Conseil fr. 10 000
XXIV. Timbre	A. Grand Conseil fr. 10 000 C. Crédit du Conseil-exécutif » 10 000
XXIV. Timbre	A. Grand Conseil fr. 10 000 C. Crédit du Conseil-exécutif » 10 000 F. Chancellerie d'Eşat » 22 159
XXIV. Timbre	A. Grand Conseil fr. 10 000 C. Crédit du Conseil-exécutif » 10 000 F. Chancellerie d'Etat » 22 159 G. Bulletins des séances du Grand Conseil
XXIV. Timbre	A. Grand Conseil fr. 10 000 C. Crédit du Conseil-exécutif » 10 000 F. Chancellerie d'Etat » 22 159 G. Bulletins des séances du Grand Conseil et bulletin des lois 900
XXIV. Timbre	A. Grand Conseil fr. 10 000 C. Crédit du Conseil-exécutif » 10 000 F. Chancellerie d'Etat » 22 159 G. Bulletins des séances du Grand Conseil
XXIV. Timbre	A. Grand Conseil
XXIV. Timbre	A. Grand Conseil fr. 10 000 C. Crédit du Conseil-exécutif » 10 000 F. Chancellerie d'Etat » 22 159 G. Bulletins des séances du Grand Conseil et bulletin des lois 900 Total fr. 43 059 Dépenses en plus:
XXIV. Timbre	A. Grand Conseil fr. 10 000 C. Crédit du Conseil-exécutif
XXIV. Timbre	A. Grand Conseil

II. Administration judiciaire.

G.

Dépenses en moins:		
Cours d'assises	fr.	100
Offices des poursuites et des faillites	>	$58\ 065$
Tribunal administratif	>	2500
Total	fr.	60 665

	Total	11.	00 000
	Dépenses en plus:		
A.	Cour suprême	fr.	400
B.	Greffe de la Cour suprême	»	2950
C.	Tribunaux de district	»	14500
D.	Greffes des tribunaux de district.	>	2200
E.	Ministère public	>	470
H.	Conseils de prud'hommes	«	200
K.	Tribunal de commerce	»	150
L.	Administration des districts, ameuble-		
	ment.	>	8 500

29 370 Total fr. Dépenses nettes en moins fr. 31 295

Le relèvement des crédits aux rubriques A-E concerne des augmentations de traitements conformément au décret et des relèvements d'indemnités des juges et des juges suppléants.

Offices des poursuites et des faillites, ainsi que Tribunal administratif. Les dépenses en moins résultent de la diminution du nombre des affaires.

Administration des districts, ameublement. Des achats urgents de mobilier, pour différents bâtiments de l'Etat, occasionnent le surplus de dépenses.

IIIa. Justice.

Dépenses en plus:

\boldsymbol{B} .	Commission	de	legi	lsl	latu	n	et	rev	isio	\boldsymbol{n}		
	des lois .		. "								fr.	2000
C.	Inspectorat										»	300
	Office canto											
								,	Γ ot	al	fr.	3 950

Dánaneae en moine

			D	epense	s e	n	noi	ns:				
A.	Frais	s d'adn	iini	stratio	n a	le le	a L	ire	ctie	on	>	802
$D\acute{e}$	penses	nettes	en	plus				•	•		fr.	3 148
	~		7	7/ .	7,			,			7	7 .

Commission de législation et revision des lois. Les frais concernent les travaux pour l'introduction du Code pénal fédéral dans le canton de

Office cantonal des mineurs. En considération des dépenses absolument nécessaires jusqu'ici, le crédit a dû être augmenté.

IIIb. Police.

Dépenses en plus:

A. Frais d'administration de la Direction

fr. 140
duites » 6 000
» 1600
$\rightarrow 65857$
» 4 000
Total fr. 77 597
s:
<u>» 58 152</u>
fr. 19 445
Total fr. 77 597 s: 58 152

Passeports, arrestations et conduites. Le surplus de dépenses se rapporte aux salaires pour l'engagement d'aides pendant la saison des voyages.

Etablissements pénitentiaires. Les crédits ont été adaptés aux dépenses effectives de ces dernières années.

Etat civil. L'adaptation aux frais effectifs pour l'état civil de Berne nécessite l'augmentation de

Corps de police. Participent principalement aux dépenses en moins: solde des gendarmes par fr. 10093. —, ensuite de la réduction de l'effectif du Corps de police de trois hommes, et habiller ment par fr. 50106. —. Par contre, conformément aux instructions de la Direction des finances, les loyers sont augmentés de fr. 1604. —.

IV. Affaires militaires.

Recettes en plus:

A. Frais d'administration de la Direction		4 015
B. Commissariat des guerres	>	630
D. Administration des casernes	*	249
G. Conservation et entretien du matériel		
$de guerre \ldots \ldots \ldots$	»	100
J. Dépenses militaires diverses	»	37 237
Total	fr.	42 231

Dépenses en moins:

E.	Admir	nistrati	on	des	ai	ror	idis	sser	nen	ts	>	3	977
$D\acute{e}$	penses	nettes	en	plus							fr.	38	254

Frais d'administration de la Direction, Commissariat des querres et administration des casernes. Le surplus de dépenses concerne des augmentations de traitements conformément au décret.

Dépenses militaires diverses. L'augmentation du crédit se rapporte aux secours aux familles de militaires, fr. 13 000.—, occasionnés par la prolongation de l'obligation de servir, ainsi qu'au nouveau poste de dépense: Service des automobiles de l'administration cantonale, fr. 50 000. —, par suite de la centralisation du service des automobiles de l'Etat. Par contre, les crédits pour la défense aérienne passive sont supprimés, ces frais étant couverts par le crédit mis à disposition pour la création de possibilités de travail en 1937/1939. Il en est de même du crédit pour le renouvellement des contrôles de corps, ce travail étant terminé.

Administration des arrondissements. La dépense en moins résulte de la suppression d'une place d'employé.

V. Cultes.

Dépenses en plus:

A.	Frais	d'administ	rati	on a	le	la L	ire	cti	on	fr.	200
		protestant								*	9123
		catholique								>	1 250
		catholique									785
$D\acute{e}$	penses	nettes en	plus	₹.						fr.	11 358

Ces frais en plus concernent principalement des augmentations de traitement conformément au décret, ainsi que des indemnités de logement et de chauffage.

VI. Instruction publique.

		j	Dép	oen	ses	en	p	lus	:			
A. Fran	is d'ad	lmini	istr	ati	on	del	aI)ire	cti	on		
	u Syn									•	fr.	1 176
B. Unit	ersité									•	*	65 350
D. Ecol	les pr	imair	res		•	•	•				»	27 419
								ı	${f T}$ ot	al	fr.	93 945
		1)ép	ens	ses	en	m	oin	s:			
C. Ecol	es mo		-							•	fr.	13 220
C. Ecol E. Ecol		yenn	es	•								13 220 3 269
	les nor	yenn rmal	es es			•			•			
E. Ecol	les nor	yenn rmal	es es			•		•	•	•	» »	3 269

Frais d'administration de la Direction et du Synode. Le crédit pour les indemnités des commissions d'examen et des experts, frais de déplacement, était toujours calculé de façon trop juste, d'où l'augmentation de fr. 1000.—.

Université. Outre les augmentations de traitements suivant le décret, et le surplus de dépenses pour la policlinique ensuite d'agrandissement, c'est principalement l'augmentation de la subvention de l'Etat pour le service des cliniques de l'hôpital de l'Ile, de fr. 40000.—, qui occasionne le surplus de crédit.

Ecoles primaires. Participent principalement aux dépenses en plus: les contributions aux traitements des maîtres et l'enseignement de l'économie domestique par suite d'un développement constant.

Ecoles moyennes. L'économie concerne principalement la diminution des pensions de retraite à des maîtres d'écoles moyennes.

VII. Affaires communales.

Dépenses nettes en plus fr. 4044

Celles-ci se rapportent principalement aux loyers, ensuite du transfert des bureaux de la rue de la Poste Nº 68 au Münzgraben Nº 2.

VIII. Assistance publique.

Dépenses en moins:

		des districts et	100010	
			fr.	4 500
J. Mesures	propres à	combattre l'al-		
coolisme	· · · ·		>	95 000
		Total	fr.	99 500
	Dépens	ses en plus:		

A. Frais d'administration de la Direction	fr.	9 383
B. Commission et inspecteurs de l'assis-		04 000
tance publique	>	$26\ 299$
F. Foyers cantonaux d'éducation		3 697
m - 1	C	00 070

r. royers	canto	nuus	u eu	ucui	ton	•	•	•	20	J	Ug
						,	Tot	al	fr.	39	379
$D\'epenses$	nettes	en n	noins						fr.	60	121

Frais d'administration de la Direction. L'engagement d'un nouveau fonctionnaire et des augmentations de traitements conformément au décret sont cause du surplus des frais.

Commission et inspecteurs de l'assistance publique. L'augmentation sera occasionnée par la création de nouvelles places à l'Inspectorat et par un plus grand nombre de déplacements des reviseurs et des inspecteurs d'arrondissement.

Foyers cantonaux d'éducation. La dépense en plus concerne principalement l'augmentation de loyer du Foyer de Loveresse, selon les instructions de la Direction des finances.

Maisons d'éducation des districts et privées, subventions. La subvention extraordinaire à la Maison d'éducation d'Oberbipp, de fr. 4500.—, ne sera plus versée en 1939.

Mesures propres à combattre l'alcoolisme. Les dépenses pour les mesures propres à combattre l'alcoolisme, y compris les secours en nature aux passants nécessiteux, pourront probablement être couvertes par la part au produit du monopole de l'alcool.

IXa. Economie publique.

Dépenses en plus:

A. Frais d'administration de la Direc-		
tion de l'intérieur	fr.	376
B. Commerce et industrie	>	500
C. Chambre du commerce et de l'industrie	»	4528
F. Technicum de Berthoud	*	12 357
G. Technicum de Bienne	*	$38\ 846$
H. Office du travail	*	3556
M. Orientation professionnelle et patro-		
nage des apprentis	>	1 310
0 11		
•	fr.	61 473
•	fr.	61 473
Total Dépenses en moins:	fr.	61 473 3 008
Total Dépenses en moins:	fr.	
Total Dépenses en moins: D. Office cantonal des apprentissages .	fr.	3 008
Dépenses en moins: D. Office cantonal des apprentissages . E. Musée des arts et métiers J. Police des denrées alimentaires	fr.	3 008 4 445 3 180

Chambre du commerce et de l'industrie. La dépense en plus est la conséquence de l'engagement d'un aide, pour l'établissement d'un contrôle complet sur le travail à domicile dans l'industrie horlogère, en exécution des prescriptions fédérales.

Technicum de Berthoud. Le budget a été mis en harmonie avec les recettes et les dépenses du compte de 1937.

Technicum de Bienne. Des compléments nécessaires quant au matériel d'enseignement (machines et outils) pour les écoles spéciales annexées au Technicum et l'adaptation au résultat du compte de 1937 occasionnent le surplus de dépenses.

Office du travail. Exigent en plus: les traitements des fonctionnaires fr. 549.—, les frais de bureau et d'impression fr. 1000.—, le loyer fr. 2000.—, sur l'ordre de la Direction des finances.

Office cantonal des apprentissages. La réduction du subside pour les constructions d'écoles professionnelles, de fr. 3000.—, produit cette économie.

Musée des arts et métiers. La dépense en moins concerne la suppression de la pension à un ancien maître de l'Ecole de sculpture de Brienz.

fr. 43,350

Police des denrées alimentaires. Le non remplacement d'un inspecteur des denrées alimentaires décédé motive cette économie.

IXb. Service sanitaire.

Dépenses en plus:

A.	Frais	d'ad	mini	strat	ion						fr.	3 505	
B.	Servi	ce sar	itair	e en	gér	néro	al				»	$17\ 004$	
												36 180	
F.	Maisc	on de	san	té de	M_{ℓ}	ins	ing	en			»	31 464	
												1 505	
								7	Γot	al	fr.	89 658	
			$D\epsilon$	épens	es e	n	noi	ns:					
C.	Mater	nité .									fr.	49 050	
Dé	nenses	nettes	s en	nlus							fr	40 608	

Frais d'administration. La dépense en plus concerne l'augmentation de loyer par suite du transfert des bureaux de la rue de la Poste N° 68 au Münzgraben N° 2.

Service sanitaire en général. L'augmentation constante des journées d'entretien dans les hôpitaux de district et l'augmentation de la subvention à l'asile pour épileptiques de Tschugg sont la cause du surplus de crédit.

Maisons de santé. De plus fréquentes mutations chez les malades et la nouvelle méthode de traitement par le travail exigent davantage de personnel, ce qui entraîne des frais en plus à la rubrique « Administration », principalement.

Maternité. L'économie est due principalement à la disparition des achats extraordinaires de mobilier effectués en 1937/1938 ensuite des agrandissements intervenus.

Xa. Travaux publics.

Dépenses en plus:

Dépenses nettes en plus	fr.	41 390
B. Service des arrondissements	fr.	370
$Dcute{e}penses$ en $moins$:		
Total	fr.	41 760
J. Service topographique et cadastral.	»	910
E. Entretien des ponts et chaussées .	*	$40\ 000$
A. Frais d'administration de la Direction	fr.	850

Entretien des ponts et chaussées. Les traitements des cantonniers exigent fr. 50 000. — et l'entretien des routes fr. 20 000. — de plus que l'année précédente. Par contre, le service des automobiles, qui absorbait fr. 32 000. —, est supprimé par suite de centralisation et de transfert à la Direction militaire.

Xb. Chemins de fer, navigation et aviation.

Dépenses nettes en plus fr. 18716

Les subventions aux entreprises de transport et les frais d'études de projets ont été augmentées de fr. 500. — et la subvention à la Société bernoise de développement de fr. 10000. —. En outre, un nouveau crédit de fr. 10000. — a été prévu pour

une expertise concernant les chemins de fer privés. Par ailleurs, les traitements des employés nécessitent fr. 1034. — de moins et les recettes pour émoluments de concessions ont pu être supputées à fr. 1000. — de plus.

XI. Emprunts.

Dépenses	nettes	en	plus							fr.	518 100
----------	--------	----	------	--	--	--	--	--	--	-----	---------

Le nouvel emprunt de fr. 19000000.—, à 3%, destiné à la consolidation des dettes courantes exige un surplus de dépenses de fr. 570000.—. Par contre, l'emprunt de 1927, de fr. 15000000.—, à 4¾ %, dont la conversion est intervenue, apporte une économie de fr. 50000.— par coupon semestriel.

XII. Finances.

Dépenses en plus:

2 openoco	Cit	P		•			
A. Frais d'administration						fr.	2263
D. Statistique		•				»	3 000
E. Recettes de district .						»	6 667
F. Caisse de prévoyance						>	40 000
,				Tot	al	fr.	51 930
$D\'epenses$	en	m	oin	s:			
B. Contrôle cantonal des	fine	ınc	es			fr.	3 735
C. Inspectorat des finances						»	3945
G. Assurance mobilière .						>	900
			1	\mathbf{Tot}	al	fr.	8 580

Frais d'administration. La dépense en plus concerne principalement le service des bâtiments de la Place de la Cathédrale Nº 12, ensuite d'adaptation au résultat du compte de 1937.

Dépenses nettes en plus

Statistique. Des augmentations de traitements des employés et l'accroissement des frais de bureau et d'impression de fr. 1000. — déterminent ici l'excédent de dépenses.

Recettes de district. Des augmentations de traitements des employés, conformément au décret, occasionnent le surplus de frais.

Caisse de prévoyance. Le calcul des dépenses a été fait en application des dispositions du décret régissant la caisse.

Contrôle cantonal des finances. En adaptation au résultat du compte de 1937, une économie peut être réalisée sur les frais d'impression et de reliure.

Inspectorat des finances. Par suite de changements dans le personnel, des dépenses en moins sont possibles pour traitements des fonctionnaires et des employés.

XIII. Agriculture.

Dépenses en plus:

\boldsymbol{A} .	Frais d	l'administr	ration d	e l	a L	ire	ecti	on	fr.	1877
B.	Econon	nie rurale							>	76 938
E.	Ecoles	agricoles	d'hiver	•					*	18 753
						•	Γot	al	fr.	97 568

Dépenses en moins:

C. Ecole d'agriculture de la Rütti	tr.	1 000
D. Ecole de laiterie de la Rütti	>	5800
F. Ecole d'économie alpestre de Brienz .	»	40
G. Ecole cantonale d'horticulture d'Oesch-		
berg	»	2056
H. Ecoles ménagères		350
Total	fr.	9 246
Dépenses nettes en plus	fr.	88 322

Frais d'administration de la Direction. Des augmentations de traitements, suivant décret, occasionnent la dépense en plus.

Economie rurale. Exigent en plus: les mesures contre les ennemis de l'agriculture fr. 15000.—, notamment par suite de l'invasion du doryphore et parce que 1939 est une année d'éclosion des hannetons; l'assurance du bétail fr. 67665.—, principalement ensuite de la diminution du produit des émoluments des patentes de marchands de bétail et des subventions de la Confédération.

Ecoles agricoles d'hiver. Accusent un surplus de dépenses: La Rütti fr. 6533.—, Schwand-Münsingen fr. 2035.—, Langenthal fr. 8717.— et Courtemelon fr. 1468.—. Pour ces augmentations, on s'est basé principalement sur les dépenses effectives de 1937. Les économies sur les écoles d'agriculture ont la même cause.

XIV. Economie forestière.

Dépenses en plus:

A.	Frais	de l'	adm	in	istro	itic	n	ent	ral	e d	es		
	forêts											fr.	1 331
B.	forêts Police	fore	estiè	re								»	5484
C.	Encou	rage	men	ts	àľéo	con	om	ief	ore.	stié	re	»	$30\ 000$
												-	36 815

Frais de l'administration centrale des forêts et police forestière. Des augmentations de traitements conformément au décret, et l'adaptation des frais de bureau et de déplacement au résultat du compte de 1937, sont cause de l'excédent de dépenses.

Encouragements à l'économie forestière. L'augmentation concerne les projets subventionnés et en exécution pour l'endiguement de torrents, des améliorations foncières et des reboisements.

XV. Forêts domaniales.

Recettes en moins et dépenses en plus:

r. romus de l'eselle	•	•			177 800
F. Fonds de réserve					
E. Frais d'administration					
D. Charges				>	2500
C. Frais d'exploitation .				>	92500
B. Produits accessoires .			•	fr.	$2\ 000$

Recettes en plus:

A. Produits	pri	ne	cipa	ux	•	et p	roc	luit	s i	n-		
$term\'ediai$											fr.	100 000
Recettes nette	28 e	n	mo	ins							fr.	77 800

Le rendement en plus des produits principaux et des produits intermédiaires comporte aussi une augmentation des frais d'exploitation et d'administration. Le versement plus élevé dans le fonds de réserve est utilisé pour augmenter l'amortissement des avances pour la police forestière des reboisements.

XVI. Domaines de l'Etat.

Rendement en moins fr. 16 600

Ce rendement en moins se rapporte à la suppression des bureaux dans les bâtiments No 68, à 72 de la rue de la Poste.

XVII. Caisse des domaines.

Dépenses en moins fr. 4000

L'abaissement du taux de l'intérêt des dettes garanties hypothécairement est cause de l'économie.

XVIII. Caisse hypothécaire.

Recettes en moins fr. 150 000

Avec un produit brut de fr. 1885000. — et des frais d'administration pour fr. 535000. —, le produit net est de fr. 1350000. —.

XIX. Banque cantonale.

Rendement en moins fr. 200,000

Sur un produit de l'exercice de fr. 1800000.—, une somme de fr. 200000. — sera versée au fonds de réserve, de sorte que le produit net est de fr. 1600000. —.

XX. Caisse de l'Etat.

Les intérêts des créances (intérêts actifs) accusent un rendement moindre de fr. 109 458. —. Accusent de même une moins-value: Obligations fr. 127 478. —, actions fr. 8 230. —, intérêts de prêts pour constructions fr. 18750. —. Par contre, un excédent de recettes est prévu dans les rubriques suivantes: intérêts d'avances aux œuvres d'utilité publique fr. 5000. — et recettes diverses fr. 10000. —. Proportionnellement aux recettes en moins, l'impôt fédéral sur les coupons a pu être réduit de fr. 30000.—. Les intérêts des dettes (intérêts passifs) exigent fr. 45 000. — de plus. Participent à ce surplus: les administrations spéciales fr. 50 000. —, les dépôts divers fr. 10 000. — et les escomptes pour paiement au comptant fr. 5000. —; par contre, nécessitent des intérêts en moins: les consignations judiciaires fr. 10000. — et les fonds spéciaux également fr. 10000. —.

XXI. Amendes et confiscations.

Avec une recette nette de fr. 320 100.—, aucun changement n'est à signaler comparativement à l'exercice précédent.

XXII. Régales de la chasse, de la pêche et des mines.

Rendement en plus fr. 400

Participent à cet excédent, les *mines* par fr. 1700.—, alors que la *chasse* accuse une re-

cette en moins de fr. 1300.—. Au regard d'une augmentation de fr. 20000.— pour patentes de chasse, il y a lieu de signaler des dépenses en plus de fr. 4800.— pour frais de surveillance des refuges des hautes régions, fr. 2500.— pour les régions ouvertes, fr. 13000.— pour part des communes et une réduction de l'indemnité de la Confédération de fr. 3000.—.

XXIII. Régie des sels.

Rendement en moins fr. 83 330

Cette moins-value de recettes provient de l'augmentation de la subvention à la Société cantonale «Pour la vieillesse», de fr. 100 000.—, conformément à la loi sur la régale des sels, du 3 juillet 1938, calculée au prorata de 10 mois pour 1939.

XXIV. Timbre.

Rendement en plus fr. 150 000

Cette augmentation se rapporte à la part au produit du timbre fédéral.

XXV. Emoluments.

Rendement en moins fr. 104 000

Participent à cette moins-value: les émoluments proportionnels des secrétariats de préfecture par fr. 50 000. —, résultant du marasme du trafic immobilier, les *émoluments des greffes des tri*bunaux et des offices des poursuites et des fail-lites par fr. 100000. — en chiffre rond, ensuite de la diminution des poursuites, les émoluments de la Chancellerie d'Etat, par fr. 20000. — et les émoluments du Tribunal administratif, par fr. 5000. —. Au regard de ce rendement en moins, d'un montant total de fr. 175 000. — il existe un rendement en plus de fr. 71 000. — qui concerne les émoluments fixes des secrétariats de préfecture par fr. 5000. —, les émoluments de la Direction de la police par fr. 5000. —, les émoluments des patentes des colporteurs et les émoluments en matière de police des foires et marchés, par fr. 5000. —, les patentes des commis-voyageurs par fr. 5000. —, les permis de circulation pour automobiles et vélocipèdes par fr. 20 000. —, les émoluments de la Chambre du commerce et de l'industrie par fr. 8 000. —, les émoluments de liquidations par fr. 3000. — et les émoluments de la Commission cantonale des recours, par fr. 20000. -.

XXVI. Taxe des successions et donations.

Rendement en plus fr. 1000

Cette amélioration se rapporte à une économie sur les frais divers de perception.

XXVII. Redevances pour forces hydrauliques.

Le rendement net reste sans changement par fr. 279 000.—.

XXVIII. Patentes d'auberges, permis de vente des spiritueux et établissements de danse.

Rendement en plus fr. 400

Aussi bien la désignation des rubriques que les recettes et les dépenses présumées sont, pour la première fois, mises en harmonie avec la nouvelle loi sur les auberges du 8 mai 1938.

XXIX. Part au produit du monopole de l'alcool.

Le petit rendement présumé de 20 ct. par tête de la population sera utilisé pour combattre l'alcoolisme, de sorte qu'il ne reste aucun produit net sur cette rubrique.

XXX. Part au bénéfice de la Banque nationale suisse.

Le rendement net reste sans changement supputé à fr. 551019.—.

XXXI. Taxe militaire.

Rendement en moins fr. 7 158

Les recettes brutes restent sans changement. Par contre, des augmentations de traitements, conformément au décret, et le transfert d'un employé du commandant d'arrondissement de Berne sont la cause d'une moins-value de recettes.

XXXII. Impôts directs.

Rendement en plus. fr. 2 392 537

Cette plus-value concerne l'augmentation de l'impôt d'assistance de 0,1 ‰, ainsi que des rendements en plus suivant la taxation de 1938.

XXXIII. Imprévu.

Rendement en plus fr. 940 000

La contribution cantonale de crise participe à cette amélioration par fr. 990 000. —, au regard de laquelle il existe des dépenses en plus de fr. 40 000. — à la rubrique « Divers », comme quotepart aux frais de participation à l'Exposition nationale de Zurich en 1939 et de fr. 10 000. — pour la fête commémorative de la bataille de Laupen, en 1939 également.

Berne, le 19 octobre 1938.

Le directeur des finances, Guggisberg.

Approuvé et transmis au Grand Conseil.

Berne, le 28 octobre 1938.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le président, Guggisberg. Le chancelier,

Schneider.

Rapport de la Direction de l'assistance publique

au Conseil-exécutif, à l'intention du Grand Conseil,

sur

la réduction du produit légal des fonds des pauvres.

(Art. 31 de la loi sur l'assistance publique du 28 novembre 1897.)

(Octobre 1938.)

I.

Le fonds des pauvres d'une commune constitue un élément des ressources qu'exigent les secours à verser. Les communes répondent envers l'Etat du capital légal et du rendement de leur fonds. Si le taux de l'argent vient à subir un changement durable, le Grand Conseil peut élever ou abaisser en conséquence le produit légal, qui, aux termes de l'art. 31 de la loi du 28 novembre 1897 sur l'assistance publique et l'établissement, fut fixé à un taux de 31/2~0/0.

Depuis que ladite loi est en vigueur, le Grand Conseil a fait usage plusieurs fois, déjà, de la compétence que lui confère la disposition précitée. En date du 1er janvier 1898, le produit légal des fonds des pauvres était de 3½ %. En 1900, il fut élevé au 33/4 %, et cela rétroactivement au 1er janvier 1899. Depuis le 1er janvier 1912, enfin, il est du 4 % à teneur d'une décision prise le 30 novembre 1911 après que le loyer de l'argent fut demeuré stable durant quatre ans.

Dans la session de mai 1937, MM. les députés Imhof et Giauque ont déposé une «simple question» demandant au Gouvernement s'il était disposé à examiner l'opportunité d'abaisser le taux légal de rendement des fonds des pauvres du 4 % au 3½ %. Dans sa réponse du 15 septembre 1937, le Conseilexécutif déclara que la suggestion en cause était prématurée et qu'il était donc impossible d'y don-

Là-dessus, en date du 31 janvier 1938, M. Imhof invita par voie de motion le Gouvernement à examiner la modification de la décision du Grand Conseil du 20 novembre 1911 rappelée ci-haut, en ce sens que le taux des placements de deniers des fonds de l'assistance serait fixé à nouveau vu l'impossibilité d'effectuer au 4 % des placements offrant la garantie requise.

Cette motion, le Grand Conseil l'adopta à l'unanimité dans sa session de mars 1938, après que le Gouvernement eut déclaré l'accepter en ce sens qu'une réduction du rendement légal des fonds des pauvres pourrait être décidée si la baisse générale du taux d'intérêt des placements de deniers pupillaires s'avérait de caractère durable.

II.

L'évolution du taux d'intérêt des placements de deniers pupillaires se présente comme suit:

Les taux d'intérêt de la Caisse hypothécaire étaient de 1920 à 1931: pour hypothèques, de $5-5\frac{1}{4}$ %;

bons de caisse, de 43/4—50/0; dépôts d'épargne, de 4 %;

de 1931 à 1936: hypothèques, de $4^{1}/_{4}$ — $4^{1}/_{2}$ %; bons de caisse, de $3^{1}/_{4}$ —4 %; >>

dépôts d'épargne, de 33/4 %;

et de 1936 à 1938: » hypothèques, de 4%;

>>

bons de caisse, de 3 %; dépôts d'épargne, de 23/4 %.

L'intérêt est encore moindre, sinon même nul, quant aux sommes supérieures à fr. 10000.

Une même évolution peut être constatée en ce qui concerne la Banque cantonale.

Il ressort de ces indications que le taux d'intérêt des dépôts d'épargne et placements à long terme n'a cessé de fléchir d'une façon sensible.

Comme on l'a vu plus haut, les communes répondent envers l'Etat du capital et rendement légal de leur fonds d'assistance. À l'heure actuelle, ledit produit doit être de 4 %. Il faut reconnaître cependant qu'avec les possibilités présentes de placement les communes ne peuvent plus obtenir un intérêt du 4%, de sorte qu'elles sont obligées de supporter la différence pour satisfaire à la loi. C'est là une situation qui, durable, motiverait évidemment une modification du régime actuel sur le point considéré. Quant à savoir s'il y a effectivement «longue durée» selon l'art. 31 de la loi de 1897, c'est-à-dire s'il y aurait lieu pour le Grand Conseil de décréter une réduction du taux légal de rendement du fonds des pauvres, c'est une question malaisée à trancher. Interpellées à ce sujet, les directions de la Banque cantonale et de la Caisse hypothécaire déclarent qu'une hausse lente des taux d'intérêt semble plutôt probable, quoique ces taux doivent sans doute demeurer bas pour l'avenir immédiat — à moins que des tensions dans la politique mondiale ne viennent affecter brusquement le marché financier.

III.

Des conditions actuelles du marché de l'argent, il faut donc conclure que pour les deniers et valeurs pupillaires le taux d'intérêt se stabilisera un peu audessous de la cote de l'année 1936. On peut dès lors recommander au Grand Conseil un retour à l'ancien rendement légal des fonds des pauvres, du 31/2 0/0. Ceci implique naturellement une diminution des ressources du service de l'assistance pu-

blique, c'est-à-dire un surcroît de charges pour l'Etat. D'après la statistique établie, les fonds communaux des pauvres accusent un montant total de fr. 14 750 000. Une réduction du taux d'intérêt légal de 4 % à 3½ %, soit du ½ %, détermine ainsi une moins-value de rendement de fr. 59 500 quant à l'assistance permanente et de fr. 7 500 pour l'assistance temporaire. Ses quotes-parts étant respectivement de 60 % et 40 %, l'Etat assume par conséquent une contribution en plus de quelque fr. 40 000.

Réduire plus fortement encore le produit légal des fonds des pauvres ne serait pas prudent, car l'instabilité de la situation politique mondiale peut amener des surprises et, en outre, grever davantage l'Etat serait inadmissible vu la précarité de ses finances. Au surplus, la fixation du taux d'intérêt par le Grand Conseil revêtant une importance de principe et devant être arrêtée pour un temps relativement long, on ne saurait tabler uniquement sur le faible intérêt actuel des placements offrant toute garantie. Il faut plutôt choisir un moyen terme, répondant aux conditions présentes et ayant également égard à l'évolution future des choses.

Nous vous soumettons dès lors, à l'intention du Grand Conseil, la

Proposition:

Conformément à l'art. 31 de la loi du 28 novembre 1897 sur l'assistance publique et l'établissement, et par modification de l'arrêté du Grand Conseil du 20 novembre 1911, le produit légal des fonds des pauvres est fixé au $3\frac{1}{2}$ % à partir du 1^{er} janvier 1939.

Berne, le 4 octobre 1938.

Le directeur de l'assistance publique, **Möckli.**

Approuvé et transmis au Grand Conseil.

Berne, le 11 octobre 1938.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le vice-président,

Dürrenmatt.

Le suppléant du chancelier,

Hubert.

Projet du Conseil-exécutif

du 9 septembre 1938.

Amendements de la Commission

du 31 octobre 1938.

Observation. Les dispositions marquées d'un trait en marge répondent à des prescriptions légales et ne peuvent par conséquent pas être modifiées.

Décret

sur le

Tribunal de commerce.

Le Grand Conseil du canton de Berne,

En exécution des art. 65, 75, 76 et 103 de la loi sur l'organisation judiciaire du 31 janvier 1909 (O. J.) et de l'art. 419, paragr. 2, lettre d, du Code de procédure civile du 7 juillet 1918;

Sur la proposition du Conseil-exécutif,

décrète:

I. Organisation.

Article premier. Il est établi pour tout le territoire cantonal un Tribunal de commerce, ayant son siège à Berne.

Art. 2. Quant à la juridiction de ce tribunal, le canton est divisé en deux arrondissements.

Le premier comprend les districts suivants:

Aarberg, Aarwangen, Berne, Bienne, Büren, Berthoud, Cerlier, Fraubrunnen, Frutigen, Interlaken, Konolfingen, Laupen, Nidau, Oberhasli, Gessenay, Schwarzenbourg, Seftigen, Signau, Haut-Simmental, Bas-Simmental, Thoune, Trachselwald et Wangen;

le second, ceux de:

Courtelary, Delémont, Franches-Montagnes, Laufon, Moutier, Neuveville et Porrentruy.

Art. 3. Le Tribunal de commerce se compose d'un président choisi parmi les membres de la Cour suprême, d'un ou de deux autres membres de cette autorité, de 42 membres-commerciaux pris dans le Ier arrondissement et de 18 membres-commerciaux pris dans le IIe.

Il lui est adjoint un greffier et le personnel de chancellerie nécessaire.

Art. 4. Les membres-juristes du Tribunal sont désignés tous les deux ans par la Cour suprême (art. 10 O. J.).

La nomination du président, du vice-président, des membres-commerciaux, du greffier et des employés de chancellerie a lieu conformément à la loi sur l'organisation judiciaire (art. 17 et 68 à 70).

Art. 5. Le président peut charger un autre membre-juriste de présider une séance à sa place (art. 10, paragr. 4, O. J.).

Le remplaçant ainsi désigné possède toutes les

attributions du président ordinaire.

§ 6. Pour juger, le Tribunal de commerce est formé de deux membres-juristes et de trois membres-commerciaux de l'arrondissement où la contestation doit être tranchée, assistés du greffier.

Quand la cause n'est pas susceptible d'appel au Tribunal fédéral, le jugement est rendu par un membre-juriste et deux membres-commerciaux seulement. Le juge dirigeant le procès peut, en cas de motifs importants, déférer le litige au tribunal constitué selon le paragr. 1 ci-dessus. Pareil renvoi ne porte toutefois pas atteinte aux mesures de procédure déjà accomplies (art. 67, paragr. 1 et 2, O. J.).

Art. 7. Le Tribunal siège en règle générale dans l'arrondissement du domicile du défendeur ou du lieu d'exécution de l'obligation contestée (art. 65, paragr. 2, O. J.).

Tant pour l'instruction que pour le jugement, le Tribunal siège dans la localité de l'arrondissement qui est indiquée par les besoins de la cause (art. 67,

paragr. 3, O. J.).

Le président fixe l'endroit des débats.

II. Compétence.

- Art. 8. Au Tribunal de commerce ressortissent en qualité de juridiction cantonale unique:
 - a) lorsque la valeur litigieuse est d'au moins 800 francs, toutes les contestations commerciales dérivant du droit des choses mobilières et du droit des obligations, excepté celles en matière de transactions immobilières, ainsi que les litiges en matière de concurrence déloyale;
 - b) sans égard à la valeur litigieuse, toutes les contestations civiles découlant de lois fédérales ou de traités internationaux sur les brevets d'invention, les dessins et modèles industriels, les marques de fabrique et de commerce, les désignations de provenance et les mentions de récompenses industrielles (art. 5 du Code de procédure civile).
- Art. 9. Quand les deux parties sont inscrites au registre suisse du commerce ou sont tenues pour commerçantes sur le vu de pièces équivalentes d'un pays étranger, la contestation est réputée commerciale si elle se rapporte à l'exploitation de l'une des parties. Cette corrélation est présumée, à moins que la probabilité du contraire ne soit établie séance tenante par le défendeur.

Si le défendeur seul est inscrit au registre du commerce ou tenu pour commerçant sur le vu de pièces d'un pays étranger, la cause est réputée commerciale quand elle se rapporte à l'exploitation du défendeur. Le demandeur a en pareil cas le choix entre la juridiction ordinaire et la juridiction commerciale. S'il intente son action devant le Tribunal de commerce, il doit établir séance tenante la probabilité de la corrélation susmentionnée, quand elle est contestée (art. 73 O. J).

Amendements.

Art. 10. Lorsque le défendeur accepte le Tribunal de commerce ou un tribunal ordinaire malgré leur incompétence, le tribunal saisi, s'il ne se déporte d'office, connaîtra de l'affaire à moins que l'objet de celle-ci ne soit soustrait à la libre disposition des parties.

Ces dernières conservent la faculté de porter leurs différends devant des arbitres aussi à l'égard

du Tribunal de commerce (art. 74 O. J.).

Art. 11. Dès que le mémoire de demande lui a été remis, le président vérifie si sont remplies les conditions et présomptions des art. 8 et 9 du présent décret.

S'il déclare l'action irrecevable, le demandeur peut, dans les 8 jours, en appeler au Tribunal.

Art. 12. Si le Tribunal de commerce estime que la contestation portée devant lui ressortit aux tribunaux ordinaires, ou si un tribunal ordinaire est d'avis qu'une contestation dont il est saisi relève du Tribunal de commerce, c'est la Cour d'appel qui, en séance plénière, tranche la question.

Il en est de même lorsque, sa compétence étant déclinée, le Tribunal de commerce ou un tribunal

ordinaire ne se déporte pas.

III. Procédure.

- Art. 13. Pour la procédure devant le Tribunal de commerce font règle les prescriptions du Code de procédure civile, sauf dispositions particulières du présent décret.
- Art. 14. Dès la signification de la demande, ou quand le Tribunal est requis de statuer conformément à l'art. 11, paragr. 2, ci-dessus, le président désigne les juges appelés à vider la cause, et en communique les noms aux parties.
- Art. 15. Toutes récusations seront présentées au président dans les 8 jours dès la notification relative à la composition du Tribunal.

Outre le droit de récusation qui leur appartient à teneur de l'art. 11 du Code de procédure civile, les parties peuvent, dans le même délai et sans indiquer de motifs, écarter l'une et l'autre comme juge un des membres-commerciaux du Tribunal, mais seulement une fois dans la même affaire.

Si la cause de récusation ne survient qu'ultérieurement, la demande doit autant que possible être formée devant le président au moins 8 jours avant la prochaine audience; autrement, la partie en défaut supportera, cas échéant, les frais faits inutilement.

- Art. 16. Le président statue sur les demandes en récusation, celles qui le visent lui-même étant vidées par le vice-président. Quand le président et le vice-président sont récusés tous deux, c'est le troisième membre-juriste du Tribunal qui statue, soit, quand il n'y en a pas, le président de la Cour suprême.
- Art. 17. Si tant de membres se trouvaient écartés qu'il ne fût plus possible de former le Tribunal,

Amendements.

Nouveau paragraphe 3.

La cause est ensuite déférée d'office à la juridiction compétente.

la Cour d'appel prononce sur la demande en récusation.

Si la récusation est reconnue fondée, le président de la Cour suprême désigne un tribunal extraordinaire, constitué conformément aux prescriptions légales, choisi parmi les juges à la dite Cour et les membres-commerciaux du Tribunal de commerce ou les négociants de l'arrondissement, possédant la capacité civique et âgés de 25 ans révolus.

- Art. 18. Quand une cause est pendante devant le Tribunal de commerce, toute demande d'assistance judiciaire doit être présentée au président, qui statue souverainement.
- Art. 19. Le président dirige l'échange des mémoires et la procédure préparatoire.

Il peut faire participer des membres-commerciaux du Tribunal à l'instruction préparatoire, ou leur confier l'examen de questions spécifiques déterminées.

Le président rapporte la cause devant le Tribunal. Il désigne parmi les membres-commerciaux un second rapporteur et règle l'ordre des exposés selon la nature du cas.

- Art. 20. Pour les questions dont le jugement exige des connaissances commerciales ou techniques, comme lorsqu'il s'agit de prononcer sur l'existence d'usages commerciaux, le Tribunal peut s'en remettre à ses propres lumières.
- Art. 21. Si une cause devient sans objet, ou caduque faute d'intérêt juridique, le président la déclare liquidée, statue sur les dépens réciproques sans débat mais après avoir entendu les parties, et fixe les frais des parties et du Tribunal.
- Art. 22. L'art. 376 du Code de procédure civile est également applicable au Tribunal de commerce et à ses membres.

IV. Emoluments.

Art. 23. La partie condamnée aux frais de procès paiera un émolument unique, qui sera:

- 1º lorsque la valeur litigieuse n'atteint pas fr. 2,000 de 2,000 à 4,000 > 20 -200 . de 100-500 20,000 » 4,000 » 200— 1,000 400 - 5,000 20,000 > 1,000,000 > » » 1,000,000 ou davantage 4,000—20,000 2º pour statuer sur une requête civile de 20— 500 3º pour une autre décision, p. ex. touchant une demande d'assistance judiciaire, de récusation ou de relevé du défaut, etc. 30
- Art. 24. Le Tribunal fixe cet émolument selon la besogne à lui causée et la valeur litigieuse. Il peut exiger des parties une avance pour en couvrir le montant.

Amendements.

... qui statue sous réserve de confirmation ou modification par le tribunal.

(Le Conseil-exécutif n'accepte pas cet amendement.)

est de fr. 2,000 à 4,000 de . . 100- 400

est de fr. 1,000,000 ou davantage 2,000-20,000

... valeur litigieuse. Il exigera des parties une avance pour en couvrir le montant.

Les émoluments de justice à payer par les parties seront autant que possible fixés de manière que leur total couvre chaque année le surcroît de dépenses qui résulte pour l'Etat du fonctionnement du Tribunal de commerce — frais de voyage des membres et du greffier, indemnités de présence des juges commerciaux et autres dépenses de ce genre (art. 75 O. J.).

Si le procès se termine pendant l'échange des mémoires, l'émolument peut être réduit jusqu'au quart. Il peut exceptionnellement en être de même lorsque le procès se liquide sans jugement après l'échange des mémoires.

Art. 25. Pour les copies, extraits, etc., le greffe du Tribunal de commerce perçoit les mêmes émoluments que celui de la Cour d'appel.

Art. 26. Les débours, tels qu'émoluments d'huissier et de concierge, ports, indemnités de témoins, honoraires d'experts, estampilles, etc., ne sont pas compris dans l'émolument du Tribunal.

Il ne sera perçu un émolument de concierge que s'il doit effectivement être versé à l'intéressé.

Art. 27. Les indemnités des juges au Tribunal de commerce sont réglées dans un décret particulier concernant les indemnités journalières et de déplacement dans l'administration judiciaire. *)

V. Dispositions finales.

Art. 28. Le présent décret entrera en vigueur le 1er janvier 1939.

Il sera applicable également aux causes pendantes à cette date devant le Tribunal de commerce.

Dès son entrée en vigueur, seront abrogés le décret du 30 novembre 1911 / 14 septembre 1926 concernant la procédure civile et le Tribunal de commerce, ainsi que celui du 27 mars 1922 sur les émoluments dudit Tribunal.

Berne, le 9 septembre 1938.

Au nom du Conseil-exécutif: Le vice-président,

Dürrenmatt. Le chancelier, Schneider. Amendements.

(Amendement sans effet sur le texte français.)

Berne, le 31 octobre 1938.

Au nom de la Commission: Le président, v. Steiger.

^{*)} Actuellement décret du 15 novembre 1934.

Rapport de la Section présidentielle

au Conseil-exécutif, à l'intention du Grand Conseil,

sur la

plainte contre l'élection d'un préfet et président de tribunal dans le district de Trachselwald.

(Octobre 1938.)

T

En date du 3 juillet 1938 a eu lieu dans le canton de Berne le renouvellement général des fonctionnaires de district. Dans le district de Trachselwald il y eut lutte, un candidat ayant été opposé au préfet et président du tribunal sortant de charge.

D'après les procès-verbaux du scrutin, celui-ci accuse les résultats suivants:

Nombre tota	l des	cite	oye	ns	aya	ant	$d\mathbf{r}$	oit	de	vo	te	7251
Cartes d'élec	eteurs	re	ntre	ées								4168
Bulletins rea	ntrés											4068
Bulletins bla	ncs e	t n	uls									110
Bulletins en	trant	en	lig	ne	de	$\mathbf{c}\mathbf{c}$	mp	ote				3958
Majorité abs												

Fut déclaré élu, le candidat Karl *Maier*, notaire à Kœniz, par 2497 voix, le titulaire sortant de charge n'ayant réuni que 1460 suffrages.

Cette élection a fait l'objet, dans le délai légal, de huit plaintes, portées devant le Conseil-exécutif. En outre, plainte pénale fut déposée contre l'élu et deux autres citoyens, pour fraude électorale, au tribunal de Trachselwald.

Dans les susdites plaintes, on relevait essentiellement les faits suivants:

- 1º Une influence illicite a été exercée sur les électeurs, auxquels on a payé à boire, avant et après le scrutin; on a promis aussi de leur payer à boire si le résultat du scrutin était favorable, et cette promesse fut tenue.
- 2º Une influence illicite a été exercée sur des employés. On a menacé un aubergiste de lui causer du tort.
- 3º Le comité d'initiative pour l'élection du notaire Maier a recueilli des dons en espèces et

- cet argent n'a pas été employé conformément à sa destination.
- 4º Des bulletins de vote non officiels et antiréglementaires ont été utilisés en faveur de la candidature du notaire Maier.
- 5º Il a été fait usage de proclamations électorales d'un goût douteux.

Considérant le grand nombre de plaintes déposées et la tension politique générale dans le district de Trachselwald, le Conseil-exécutif décida le 12 juillet 1938 de faire instruire une enquête, dont il chargea le chancelier d'Etat. Dans le cours de l'enquête, un des plaignants, l'avocat Salvisberg, à Grünen-Sumiswald, demanda par lettres du 20 juillet, du 3 et du 9 août 1938, la récusation du commissaire désigné. Cette demande fut rejetée comme non fondée par le Conseil-exécutif, qui, dans la même séance (du 12 août 1938), refusa également à l'avocat Salvisberg — pour ne pas déroger à la pratique observée jusqu'ici — l'autorisation qu'il sollicitait, de pouvoir prendre connaissance à ce moment du dossier de l'enquête.

II.

L'enquête a révélé que certaines irrégularités s'étaient produites lors de l'élection. Mais les motifs de plainte avancés sont en général inexacts, ou bien la preuve n'a pu être faite d'une manière suffisante. En tant qu'elles furent prouvées par l'enquête, les irrégularités ont trait aux cas suivants:

1º A l'auberge du « Sternen », à Huttwil, le candidat Maier, notaire, s'est fait présenter à la Société ouvrière de gymnastique par l'aubergiste Wermuth, de Grünen, lequel offrit quatre litres de vin à la

société. Aux dires du président, 22 ou 25 personnes au plus, dont quatre au maximum étaient électeurs, assistaient à l'assemblée de la société.

2º En la même circonstance, l'aubergiste Wermuth a payé deux litres de vin à quatre autres personnes assises avec lui à la même table, et a distribué ensuite des bulletins de vote non officiels.

3º A l'auberge du « Bären », à Rüegsau, le beaufrère du notaire Maier a payé deux litres de vint à cinq ou six messieurs, assis à la même table et a distribué également des bulletins de vote non officiels. De cette largesse purent, il est vrai, bénéficier aussi des gens qui étaient, en principe, opposés à Maier et partisans du fonctionnaire en charge. Au total, six citoyens ont bu de ce vin.

4º A l'auberge Schilt, à Ramsei, le facteur de la localité et un ouvrier qui s'étaient trouvés à la même table que le notaire Maier et Wermuth, eurent leur consommation — une chope de bière — payée par le notaire.

5º Dans d'autres cas, où l'on alléguait également des distributions de « vin électoral », la preuve ne put être fournie. Les personnes en cause prétendent au contraire qu'il s'agissait de paris sur l'issue de l'élection, soit notamment d'un pari dont l'enjeu était quatre à cinq litres de vin, entre Werner Wermuth, membre du comité d'initiative pour l'élection du notaire Maier et Hans Baumgartner, aubergiste à Griessbach, puis d'un pari dont une chope de bière était l'enjeu, entre Gottfried Tanner, aubergiste à Flühlenstalden et Robert Hofer, scieur, à Grünenmatt.

6º Dans plusieurs plaintes on expose qu'après le scrutin un certain nombre d'électeurs du notaire, se trouvant avec lui, s'étaient conduits d'une manière peu digne; ces allégations sont en partie exagérées. La réalité est que, le soir du dimanche de l'élection, le notaire Maier s'est trouvé avec l'aubergiste Wermuth dans son établissement et qu'il y est resté jusqu'à 11 heures du soir, environ, pour rentrer ensuite à Berne. Comme ce dimanche était justement celui de la «Chilbi», à l'auberge de Wermuth, il y régnait une certaine excitation. Mais il est inexact que, ce soir-là, le notaire Maier ou des membres de son comité d'initiative aient offert du vin aux électeurs; en particulier, l'affirmation est à tous égards controuvée, suivant laquelle un commerce de vins aurait offert 100 bouteilles de vin ou davantage.

Le lendemain, le lundi 4 juillet, le notaire Maier et les membres du comité d'initiative, réunis à Huttwil, fréquentèrent plusieurs auberges. L'enquête a démontré que si ces Messieurs, célébrant leur victoire, n'étaient pas à jeun, chacun a cependant payé de sa poche ses consommations; elle n'a révélé aucun indice à l'appui pour affirmer, comme on l'a fait, que la dépense avait été payée avec l'argent recueilli pour la campagne électorale.

III.

Ces irrégularités ont été constatées par l'enquête, qui les a suffisamment tirées au clair. Tous les autres faits invoqués par les plaignants ne sont pas prouvés ou ne peuvent être retenus. Aussi ne les mentionnons-nous que brièvement:

1º Influence illicite exercée sur des employés et menace de faire du tort à un aubergiste.

Les plaignants n'ont pu citer des cas concrets. En se renseignant auprès des signataires des présentations de candidatures, on a constaté uniquement que deux domestiques, dans la commune de Sumiswald, avaient signé la présentation de Maier parce qu'ils se sentaient d'accord avec leur patron.

Il est aussi faux que, comme il a été prétendu, on ait menacé l'aubergiste Baumgartner, à Griessbach, de négliger son établissement s'il ne soutenait pas la candidature Maier. Baumgartner repousse cette allégation, qu'il qualifie d'entièrement fausse.

2º Collecte de signatures et de dons en espèces par le comité d'initiative, et emploi non conforme à leur destination des fonds recueillis.

Aux termes de la loi du 28 février 1932 sur la simplification de certaines élections de fonctionnaires, les candidats doivent être présentés par au moins 10 citoyens habiles à voter, domiciliés dans l'arrondissement électoral. La présentation de candidature du notaire Maier portait en tout 649 signatures. La plupart des signataires furent entendus au sujet de l'allégation des plaignants suivant laquelle on ne leur aurait pas dit, lors de la cueillette des signatures, qu'il s'agissait d'une candidature à opposer à celle du fonctionnaire en charge. Parmi les signataires domiciliés dans la commune de Huttwil, cinq déclarèrent qu'après coup ils avaient estimé avoir fait erreur en donnant leur signature; l'un déposa même, de son propre chef, qu'il n'avait pas voté pour le notaire Maier.

Dans la commune de Wasen, quelques citoyens déclarèrent qu'en venant solliciter leurs signatures on avait parlé contre Bähler. Ces constatations ne peuvent exercer aucune influence sur l'élection. Même si l'on voulait admettre que, dans quelques cas, les signatures n'ont pas été données de plein gré, il en reste, pour la présentation de la candidature Maier, un nombre dépassant de beaucoup celui qu'exige la loi. Et comme un mois s'est écoulé entre la présentation et le scrutin, ce temps suffisait pour que les citoyens soient renseignés.

Aucun procédé inadmissible, lors de la collecte des fonds, n'a pu être prouvé. Tous les donateurs identifiés déclarèrent avoir fourni leur contribution de plein gré.

Il ne fut pas possible non plus de prouver que les fonds recueillis n'avaient pas été affectés aux frais de la propagande et de la campagne électorale. Le président du comité d'initiative, M. Minder-Bötschi, à Huttwil, n'a pas été en mesure, il est vrai, malgré deux mises en demeure, de produire le compte des fonds recueillis et de leur emploi. Mais l'enquête a démontré que tous ceux qui ont fêté le résultat de l'élection, à Grünen, Sumiswald et Huttwil, ont payé eux-mêmes leurs consommations.

On a pu constater aussi que les contributions recueillies étaient, presque sans exception, très modiques, ce qui fait qu'on n'aura guère réuni une somme importante. Or, pour l'impression et l'envoi des bulletins pour la candidature Maier, la note s'élève au total à fr. 674. 20 et aujourd'hui encore elle n'est payée que pour un peu plus de la moitié. Vu ce fait, et considéré aussi que les feuilles électorales, les insertions, etc., ont entraîné également des frais, il semble peu probable qu'une partie des fonds ait été employée à payer du «vin électoral», comme il a été prétendu.

3º Emploi de bulletins de vote non officiels, antiréglementaires, en faveur de la candidature

Dans un complément de plainte daté du 20 juillet 1938, l'avocat Salvisberg a fait valoir que le comité d'initiative Maier n'avait pas respecté les prescriptions légales sur les bulletins de vote non officiels, car ceux-ci différaient des bulletins officiels par la couleur et le format, et qu'ils s'en distinguaient immédiatement par la qualité du papier. Sur ce point, il faut constater que le comité d'initiative Maier s'était procuré le papier auprès de la Chancellerie d'Etat, pour l'impression de ses bulletins et que ceux-ci correspondaient à tous égards aux bulletins officiels. Leur disposition typographique concoordait avec celle du bulletin officiel.

4º Emploi de proclamations électorales d'un goût douteux.

On a mentionné, notamment dans la plainte Hans Habegger et cosignataires, deux feuilles de propagande signées l'une du « Comité d'action se plaçant au-dessus des partis » et l'autre de F. Minder « Pour le comité d'action ». Dans cette plainte, on attribue l'élection du notaire Maier, pour une bonne part, à l'effet de ces deux pamphlets. Il faut reconnaître que ceux-ci ne sont rien moins qu'objectifs et on doit souhaiter de ne plus rencontrer de telles élucubrations dans des campagnes électorales. Mais que les électeurs aient été illégalement influencés par ces feuilles ne fut prouvé en aucune manière. Pour cette raison, on ne peut pas retenir non plus ce motif de plainte.

Finalement, le bruit avait été répandu que fr. 1000. — auraient été déposés en faveur du notaire Maier pour le cas où il ne serait pas élu; ce afin qu'il maintienne sa candidature. Il a fallu constater que ce bruit ne correspondait guère à la réalité et que simplement, dans une conversation, on avait offert au notaire Maier de parier cette somme sur l'issue du scrutin. Maier ayant

refusé, il n'en fut plus question.

IV.

Les effets des irrégularités constatées sur l'issue du scrutin.

Suivant le procès-verbal mentionné ci-haut, le notaire Maier a obtenu 1037 voix de plus que l'ancien titulaire du poste, et dépassé la majorité absolue de 517 voix. Même en admettant que tous les citoyens visés au chapitre II aient été hébergés illicitement aux frais de ce candidat, la déduction

à faire serait minime et l'élu aurait encore quelques centaines de suffrages de plus que la majorité absolue.

On peut aussi constater, ici, que l'instruction pénale ouverte contre les sieurs Maier, Wermuth et Berger s'est terminée par un non-lieu, avec octroi d'une indemnité de fr. 20. - au troisième des prénommés et mise à la charge de l'Etat de tous les frais. Le notaire Maier a recouru du fait qu'une indemnité ne lui avait pas été accordée, mais fut débouté.

Comme on le sait, il est de pratique constante que, lorsque des irrégularités ou même des illégalités sont constatées, une élection publique soit cependant validée quand le candidat réalise la majorité absolue malgré la déduction des suffrages à éliminer. A l'occasion d'une plainte intéressant le tribunal du district de Porrentruy, tranchée par le Grand Conseil en date du 15 novembre 1922, cette autorité a fait sienne ladite règle, en tant que les infractions et irrégularités étaient de moindre gravité. Elle a en revanche déclaré qu'une cassation s'imposait lorsque les vices de l'élection rendaient celle-ci douteuse de par leur nombre et leur nature, les chiffres eux-mêmes ne fussent-ils pas sujets à caution. Il y a donc lieu, au cas particulier, de voir s'il existe pareilles causes d'annulation.

A cet égard il faut reconnaître que la manière dont les membres de son comité électoral ont présenté le candidat Maier dans diverses auberges du district de Trachselwald, n'est pas précisément exemplaire. Une illégalité fut commise, alors, en ce que leurs consommations furent payées aux citoyens qui se trouvaient justement à la même table, et que des bulletins non-officiels leur furent distribués. Mais ce sont là des faits qui ne suffisent pas pour une cassation, vu leur peu de gravité; Au surplus — abstraction faite de la présentation du candidat Maier à la Société ouvrière de gymnastique de Huttwil — les consommations payées étaient tout à fait insignifiantes et constituent plutôt un geste d'amabilité, à l'endroit des citoyens assis à la même table, qu'un acte de corruption électorale.

Vu le grand écart qui existe entre les totaux des suffrages obtenus de part et d'autre, il est certainement permis d'admettre que les irrégularités commises n'ont pas modifié sensiblement les résultats du scrutin. Autrement dit, ces derniers peuvent être réputés manifester nettement la volonté des électeurs du district de Trachselwald. Et, dans ces conditions, la question d'une cassation ne se pose

L'attitude du nouvel élu après le scrutin, le dimanche soir au «Hirschen» de Grünen et le lundi à Huttwil, n'importe pas quant à savoir si l'élection doit être annulée, encore qu'on ait l'impression que mieux eût valu s'abstenir de pareil genre de « célébration » du succès.

Les plaintes devant être écartées, les frais devraient être mis à la charge de ses auteurs. Mais un certain nombre de griefs se sont avérés fondés, de sorte qu'on ne saurait dire que les plaintes étaient entièrement injustifiées. Aussi convient-il de faire abstraction de tous frais.

Nous fondant sur l'exposé qui précède, nous vous soumettons, à l'intention du Grand Conseil, la

Proposition:

- 1º Les huit plaintes formées contre l'élection du notaire K. Maier aux fonctions de préfet et président de tribunal du district de Trachselwald sont écartées et ladite élection est validée.
- 2º Il n'est pas mis de frais à la charge des plaignants.

Berne, le 27 octobre 1938.

Le président du Gouvernement: Guggisberg.

Approuvé et transmis au Grand Conseil.

Berne, le 4 novembre 1938.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le président,

Guggisberg.

Le chancelier,

Schneider.

Projet du Conseil-exécutif

du 17 novembre 1938.

Amendements de la Commission

du 21 novembre 1938.

Décret

sur la

Danse.

Le Grand Conseil du canton de Berne,

En exécution de l'art. 55 de la loi du 8 mai 1938 concernant les auberges et établissements analogues ainsi que le commerce des boissons alcooliques; Sur la proposition du Conseil-exécutif.

décrète:

I. Danse publique.

Article premier. Les danses dans des auberges ou leur voisinage, comme en d'autres endroits accessibles au public, ne peuvent avoir lieu qu'avec un permis de l'autorité compétente. Sont également réputées publiques, toutes danses organisées dans les auberges par des sociétés. Exception est cependant faite quant aux sociétés closes réunies à l'occasion de fêtes de famille au sens de l'art. 51 de la loi sur les auberges.

Art. 2. Sous réserve des art. 5 et 6 du présent décret, les auberges qui sont aménagées d'une danse, fêtes populaires et manière appropriée peuvent obtenir 6 permis de autres manidanse publique pendant l'année.

Le Conseil-exécutif, après s'être fait présenter les rapports nécessaires, fixera des jours uniformes de danse publique pour les divers districts, régions ou communes du canton.

Il est loisible à la Direction de la police d'accorder de cas en cas des permis de danse à l'occasion de fêtes populaires cantonales ou régionales.

Le préfet peut de même délivrer un permis de danse pour des manifestations traditionnelles, telles que kermesses de montagne, etc. Les divertisse-ments de ce genre qui font l'objet d'une publication comptent comme jour de danse publique pour l'aubergiste.

Art. 3. Il ne sera pas organisé de danses publiques lors de fêtes scolaires et, à pareille occasion, le préfet ne pourra non plus délivrer de permis de danse en société close pour des adultes.

... compétente. Les danses organisées dans les auberges par des sociétés (art. 5 et 6) tombent aussi sous le coup des dispositions du présent décret visant la danse publique. Exception est cependant faite...

festations.

Des dérogations peuvent cependant être accordées par la Direction de la police, d'entente avec la Direction de l'instruction publique, sur demande des autorités scolaires ou communales.

- Art. 4. Les jours de danse publique, il peut être dansé de 2 heures de l'après-midi à 1 heure après minuit. Ces jours-là, il n'est pas accordé d'autorisations de dépasser l'heure de police au delà de 1 heure aux établissements en cause.
- Art. 5. En tant qu'ils ne sont pas du ressort de la Direction de la police, les permis pour les danses susmentionnées sont délivrés par le préfet, moyennant paiement de l'émolument fixé. Les demandes doivent être présentées à temps à l'autorité compétente.

Manifestations de sociétés.

Art. 6. Le préfet peut également accorder des permis de danse aux sociétés. Il n'en sera délivré à chacune, en règle générale, qu'un par année. Les demandes peuvent être soumises à l'autorité de police locale pour rapport et proposition. Le permis fixera l'heure à laquelle la danse devra cesser et celle à laquelle l'établissement sera évacué. En règle générale, la danse se terminera à 3 heures du matin et l'établissement devra être fermé une demiheure plus tard. Une clôture plus tardive peut exceptionnellement être autorisée si des circonstances particulières le justifient, par exemple un commen-cement tardif de la manifestation, la participation de personnes du dehors, comme aussi dans le cas visé en l'art. 6 ci-après.

L'aubergiste et les organisateurs de la danse veilleront à ce qu'aucune personne n'y ayant pas droit ne soit admise au divertissement autorisé. Il est interdit de faire connaître celui-ci au public et

d'inviter ce dernier à y participer.

Amendements de la Commission.

... en règle générale, que deux par année. Les demandes doivent être soumises...

L'aubergiste doit, d'entente avec les organisateurs de la danse, veiller à ce qu'aucune...

Nouveau paragraphe 3.

Lors de danses imprévues, résultant d'occasions telles qu'excursions et voyages de sociétés, l'autorisation nécessaire peut être accordée après coup par le préfet, pour autant que l'aubergiste l'avise immédiatement et qu'il n'y ait pas d'abus. En pareils cas, il sera perçu un émolument de fr. 2 à 10.

Représentations.

Art. 7. En cas de représentations théâtrales, concerts, etc., il est loisible au préfet, sur demande motivée et recommandée par l'autorité de police locale, d'autoriser la société organisatrice à faire suivre la manifestation d'une danse, à laquelle pourront prendre part également les personnes venues au spectacle ou concert.

Toutes danses, même si elles ne doivent pas donner lieu à une invitation publique, sont interdites à l'occasion des autres productions musicales et divertissements mentionnés à l'art. 43, para-

graphes 1 et 3, de la loi sur les auberges.

Exercices militaires.

Art. 8. Lors d'exercices militaires, un permis de danse ne peut être accordé qu'avec l'assentiment du commandant de la troupe.

Stations de tourisme.

Art. 9. Des bals et danses peuvent être organisés sans permis particulier, pendant la saison, dans les casinos et autres établissements d'étrangers des

... sans permis particulier parmi les hôtes et les personnes introduites, pendant la saison, ...

stations de tourisme. Il est interdit de faire connaître ces divertissements au public et de l'inviter à y prendre part.

Amendements de la Commission.

Art. 10. Les enfants en âge de scolarité n'ont pas accès aux danses autorisées pour adultes et il est des enfants. interdit, de même, de les employer comme musiciens à pareille occasion. En cas d'infraction, l'aubergiste est punissable.

Exclusion

Art. 11. Toutes danses sont interdites aux jours Interdiction de fête religieuse — soit le dimanche des Rameaux, le Vendredi-Saint, Pâques, l'Ascension, la Pentecôte, le Jeûne fédéral, Noël, dans les contrées catholiques en outre la Fête-Dieu, l'Assomption et la Toussaint, ainsi que, dans les régions de confession protestante, les autres dimanches de communion — et de même la veille de tous ces jours de fête et pendant la Semaine sainte.

générale.

Art. 12. Pour les permis de danse il est perçu Emoluments. un émolument de fr. 10-30, dont le préfet fixe le montant.

L'émolument est de fr. 50—200 quant aux bals masqués, fêtes costumées et autres manifestations de ce genre exigeant un contrôle spécial, de même que pour les manifestations organisées lors de fêtes populaires avec l'autorisation de la Direction de police.

Art. 13. Le préfet peut refuser pour une durée d'au maximum 12 mois tout permis de danse aux établissements et sociétés ayant donné lieu à des plaintes justifiées.

Art. 13. Le préfet peut interdire pour une durée d'au maximum 12 mois toute danse aux établissements...

II. Etablissements de danse.

Art. 14. Les entreprises qui, par industrie et régulièrement, offrent au public l'occasion de danser (« dancings »), nécessitent une patente spéciale, qui n'est accordée qu'en cas de besoin et avec les restrictions qu'exige le bien public.

La patente de «dancing» est délivrée par la Direction de l'intérieur. Sauf dispositions particulières du présent décret, les prescriptions de la loi sur les auberges sont applicables par analogie.

Ladite patente autorise à servir des mets et boissons aux personnes qui fréquentent l'établissement, sous les conditions qui seront arrêtées dans chaque cas.

Art. 15. Il est dû pour la patente un émolument Emolument. de fr. 200-3000, dont le montant est fixé par la Direction de l'intérieur. Une patente est nécessaire aussi lorsque le « dancing » se trouve dans un hôtel, une auberge, etc., ou est connexe a pareille entreprise.

Patente spéciale.

... pour la patente, y compris une autorisation de dépasser l'heure de police accordée en application de l'art. 16, paragraphe 1, un émolument de fr. 200-4000, dont le montant...

Nouveau paragraphe 2.

La commune peut percevoir elle aussi un émolument, d'au maximum 50 % de l'émolument total de l'Etat.

Manifestations particulières.

Art. 16. Pour les manifestations de sociétés, bals masqués ou fêtes costumées qui sont organisés dans un établissement de danse, on se procurera les permis prévus à l'art. 5 ci-dessus et on paiera les émoluments qu'ils comportent.

Amendements de la Commission.

Exploitation.

Art. 17. Le Conseil-exécutif fixe les heures d'ouverture et de clôture des «dancings» selon l'art. 51, paragraphe 2, de la loi sur les auberges et en ayant égard aux besoins. Ces établissements ne peuvent être ouverts en règle générale que de 4 à 7 heures de l'après-midi et de 9 à 12 heures du soir.

Les «dancings» doivent demeurer fermés aux jours spécifiés à l'art. 10.

Exclusion des jeunes gens.

Art. 18. L'accès des établissements de danse est interdit aux personnes âgées de moins de 18 ans. L'entrée leur en sera refusée par le directeur responsable du «dancing».

Art. 18. L'accès des locaux désignés dans la patente de «dancing» est interdit aux personnes...

III. Cours de danse.

Permis.

Art. 19. Des cours de danse ne peuvent être donnés dans une auberge qu'avec l'autorisation du préfet. La demande et le permis énonceront la durée du cours et les heures d'enseignement.

Les organisateurs des cours ont l'obligation de tenir une liste continue dans laquelle s'inscriront leurs élèves, et de la présenter, sur réquisition, durant le cours ou une fois celui-ci terminé. Le préfet peut refuser ou retirer le permis par raison de bien ou de moralité publics.

IV. Dispositions pénales et finales.

Pénalités.

Art. 20. Les contraventions au présent décret ou aux décisions prises par les autorités compétentes en vertu de ses dispositions, sont passibles d'une amende de fr. 10 à 500, les prescriptions plus rigoureuses de la législation pénale générale étant d'ailleurs réservées.

Dans chaque cas, les personnes responsables (organisateurs, tenancier de l'établissement ou participants) seront condamnées en outre à payer les émoluments prévus.

Exécution.

Art. 21. Le Conseil-exécutif peut édicter par voie d'ordonnance les dispositions nécessaires pour l'exécution du présent décret. Il peut en particulier, dans le cadre de la législation en matière d'industrie et d'auberges, statuer les prescriptions de police des constructions auxquelles les établissements de danse doivent satisfaire quant à une exploitation sans danger et hygiénique tant pour leurs hôtes que pour leur personnel.

Art. 22. Le présent décret entrera en vigueur le 1er janvier 1939. Il abroge celui du 19 mai 1921 sur la police des auberges et celui du 25 février 1931 concernant les établissements de danse.

Berne, le 17 novembre 1938.

Au nom du Conseil-exécutif: Le président, Guggisberg. Le remplaçant du chancelier, E. Meyer.

Amendements de la Commission.

Berne, le 21 novembre 1938.

Au nom de la Commission: Le président, Freimüller.